

PROCES-VERBAL DE SÉANCE
Conseil Communautaire du 09 novembre 2021

A 18H40, le Président invite les conseillers communautaires à prendre place et ouvre la séance.

L'enregistrement des élus présents et des pouvoirs laissés par les élus empêchés permet d'indiquer que le quorum est atteint.

Etaient présents :

Monsieur Frédéric BONNICHON, Président ;

Mesdames Nathalie ABELARD, Véronique DE MARCHI, Anne-Catherine LAFARGE, Evelyne VAUGIEN, vice-présidentes ;

Messieurs Philippe CARTAILLER, Alain CAZE, Pierre CHASSAING, Eric DERSIGNY, Philippe GAILLARD, Patrice GAUTHIER, Fabrice MAGNET, Christian MELIS, Pierre PECOUL, Marc REGNOUX, vice-présidents ;

Madame Marie CACERES, conseillère déléguée ;

Monsieur André MAGNOUX, Didier IMBERT, conseillers délégués ;

Mesdames Hélène BERTHELEMY, Laurence DUPONT, Michèle GRENET, Arlette GRENIER, Catherine HOARAU, Véronique LOUSTE-SOL, Corinne MARTINHO, Nathalie NIORT, Samya RIOTON, Anne VEYLAND,

Messieurs Eric AGBESSI, Jean-Paul AYRAL, Nicolas BEAURE, José BELDA, Jean-Pierre BOISSET, Boris BOUCHET, Gérard CHANSARD, Jérôme DE ABREU, Alain DEAT, Pierre DESMARETS, Gérard DUBOIS, Dominique DUCHE, Daniel GRENET, Roland GRENET, Jean-Pierre HEBRARD, Daniel JEAN, Jean-François MESSEANT, Didier MICHEL, Vincent RAYMOND, Denis ROUGEYRON, Laurent THEVENOT, Gregory VILLAFRANCA, conseillers communautaires.

Etaient excusés :

Mesdames Virginie MOURNIAC-GILORMINI (pouvoir à Monsieur CHASSAING), Murielle PANIAGUA (pouvoir à Monsieur REGNOUX), Régine PERRETTON (pouvoir à Monsieur RAYMOND), Christine PIRES-BEAUNE (pouvoir à Monsieur DE ABREU) ;

Messieurs Jacques BARBECOT (remplacé par Madame GRENIER), Bertrand BIGAY (remplacé par Madame LOUSTE-SOL), Charles BRAULT (pouvoir à Monsieur VILLAFRANCA), Eugène CHASSAGNE (remplacé par Madame RIOTON), Lionel CHAUVIN (pouvoir à Monsieur BONNICHON), Jean-Louis RAYNAUD (pouvoir à Madame BERTHELEMY), Pierrick VERMOREL (pouvoir à Madame VAUGIEN), Nicolas WEINMEISTER (pouvoir à Madame HOARAU).

Était absente :

Madame Sandrine ROUSSEL.

Monsieur Jean-Pierre HEBRARD est désigné secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

URBANISME

- 01 - Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUI) : bilan de la concertation et arrêt du projet
Retiré - 02 - Commissions locales des sites patrimoniaux remarquables : constitution et désignation des représentants
- 03 - Centre de tir à l'arc à Riom – projet d'extension du pas de tir : acquisition des terrains nécessaires

AMENAGEMENT

- 04 - Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE) : programme

TOURISME

- 05 - Thermal Express – 3^{ème} tranche : acquisition de foncier

ENVIRONNEMENT

- 06 - Espace naturel sensible (ENS) de Mirabel : achat de parcelles à Riom

ECONOMIE

- 07 - Multiple Rural des Martres sur Morge : autorisation de signature du bail commercial, validation du loyer et des conditions d'installation
- 08 - Réhabilitation du site de l'ex-Manufacture des tabacs de Riom (2 place Eugène Rouher) : sortie de la copropriété et constitution de servitude
- 09 - Dérogation à la règle du repos dominical dans les établissements de commerce de détail – ouvertures dominicales des commerces en 2022 : Avis conforme de Riom Limagne et Volcans
- 10 - Zone d'activités du Parc Européen des Entreprises à Riom (PEER) - station BIO/GNV : avenant 1 au bail emphytéotique
- 11 - Parc européen des entreprises de Riom (PEER) : cession d'une parcelle
- 12 - Zone d'activités Le Biopôle à Saint Beauzire : cession d'une parcelle
- 13 - Zone d'activités de Champloup à Volvic : cession d'une parcelle
- 14 - Zone d'activités Les Charmes à Ménérol : cession de parcelles
- 14.01 - Lot n°12 A -parcelle ZA 420
 - 14.02 - Lot n°12 B -parcelle ZA 421
 - 14.03 - Lot n°12 C -parcelle ZA 422

SPORT

- 15 - Piscine Béatrice Hess – projet de réhabilitation et d'extension : présentation de la phase d'Avant-Projet-Définitif et approbation du plan de financement

HABITAT

- 16 - Opération de logements sociaux 25 avenue de Paris : Bail emphytéotique entre l'EPF Auvergne et l'OPHIS
- 17 - Garantie d'emprunt auprès de la Banque des Territoires (prêt n° 119102) pour le compte d'ASSEMBLIA pour l'opération d'achat en VEFA de 10 logements au sein du lotissement « Les Terrasses de Tournoël » situé 2 rue des Centaurées à Volvic
- 18 - Garantie d'emprunt auprès de la Banque des Territoires (prêt n° 126462) pour le compte d'ASSEMBLIA pour l'opération d'achat en VEFA de 6 logements au lotissement « Le Clos du Colombier » situé Chemin du Pillon à Ennezat

EAU – ASSAINISSEMENT

- 19 - Fonds de concours pour les eaux pluviales urbaines : fonds de concours des communes – 2ème semestre 2021

MARCHES PUBLICS

- 20 - Marché pour la location longue durée de véhicule : avenant

TRAVAUX

21 - Renouvellement d'enrobés sur voiries communautaires rue Georges Bizet, zone du PEER, à Riom et rue Blaise Pascal, zone Espace Mozac, à Mozac : attribution et autorisation de signature du marché

RESSOURCES HUMAINES

22 - Tableau des effectifs : actualisation

23 - Deux emplois non permanents pourvus par des contrats de projet :

- 1 contrat de projet « Territoire d'Industrie »

- 1 contrat de projet « prévention des inondations »

24 - Recrutement de contractuels non permanents : création d'emplois pour accroissement temporaire d'activité ou pour remplacement pour l'année 2022

25 - Recrutement de contractuels non permanents : contrat d'engagement éducatif pour l'année 2022

26 - Convention cadre de mise à disposition, ponctuelle, d'une partie des services de RLV auprès des communes membres

27 - Elaboration, mise en place et maintenance d'un logiciel Intranet et d'outils collaboratifs transverses pour la Communauté d'Agglomération : attribution et autorisation de signature du marché

28 - Rapport social unique 2020

CULTURE

29 - Les Jardins de la Culture – Cinéma Arcadia – bail commercial avec la SAS Ciné Riom : Exonération financière exceptionnelle en raison de la crise sanitaire

PATRIMOINE

30 - Site de l'Abbaye de Mozac : candidature au patrimoine mondiale de L'UNESCO

FINANCES

31 - Décision modificative n° 3

32 - Rapport quinquennal sur les attributions de compensation

33 - Attribution d'une subvention exceptionnelle pour une manifestation d'envergure - Coupe du Monde de Football des écoles

ADMINISTRATION GENERALE

34 - Rapports annuels retraçant la gestion des sociétés d'économie mixte locale (SEML) et des sociétés publiques locales (SPL) dont RLV est membre :

34.01 - SEM Châtel Développement : rapport de gestion 2020

34.02 - SEM ASSEMBLIA : rapport de gestion 2020

34.03 - SPL Clermont Auvergne : rapport de gestion 2020

34.04 - SPL SEMERAP : rapport de gestion 2020

35 - Délégations données par le conseil communautaire conformément à l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales : compte rendu

QUESTIONS DIVERSES

URBANISME

Rapport n°01 - Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) : bilan de la concertation et arrêt du projet

M. BONNICHON rappelle l'importance de la construction du PLUi et la vision du territoire que les élus de RLV essaient de porter depuis le début de ce travail, il y a plus de 2 ans.

Il souligne le « courage » de l'ancienne communauté de communes de Limagne d'Ennezat d'avoir fait son PLUi en précurseur et adopté ce changement de regard en raisonnant à l'échelle intercommunale plutôt qu'à l'échelle communale. Cette échelle intercommunale ou collective est un regard nouveau pour les autres communes de RLV.

Ce PLUi va se substituer en fin de procédure dans une année environ à tous les documents d'urbanisme existants après l'avis des 31 conseils municipaux dans les 3 prochains mois.

Son élaboration tient compte de réglementations et de schémas qui s'imposent :

- 1. le STRADDET au niveau régional,*
- 2. le SCOT au niveau du Pays du Grand Clermont,*
- 3. le PCAET qui a été adopté en 2019,*
- 4. le PADD voté en début de cette démarche,*
- 5. le PLH également adopté par notre assemblée en 2019,*

nous donnant ainsi des objectifs de logements, de population, d'environnement et de protection des paysages que nous avons essayé de synthétiser.

Les habitants ont été largement associés, sans doute jamais assez largement, en organisant des réunions, des cafés-PLUi, des vidéos, dans un contexte de pandémie.

L'enquête publique aura lieu, en principe, en juin 2022, date retenue à ce jour, avec une dizaine de lieux répartis sur le territoire afin que l'ensemble des composantes géographiques de RLV soit associé et pour que les habitants, les ayants droits puissent rencontrer le(s) commissaire(s) enquêteur(s). Le Président remercie la participation et le travail des élus de la commission - important travail de détails techniques - avec plus de 160 réunions !

Il souligne que ce document n'est pas nécessairement gelé, qu'il pourra évoluer comme peuvent évoluer les plans locaux d'urbanisme communaux si la situation le nécessite.

En tant que maire, il dit avoir bien conscience que le PLUi a pu être parfois ardu à expliquer dans chacune de nos communes et qu'il a fallu s'adapter en fonction des engagements des maires vis-à-vis de leurs habitants. On aurait parfois voulu faire plus, ou mieux, mais tout ceci est très contraint et nos marges de manœuvre sont, en tant qu'élus, de plus en plus limitées.

C'est un urbanisme « pour » que nous portons, plutôt qu'un urbanisme « contre » :

- pour un territoire qui affirme son dynamisme et son attractivité,*
- pour un territoire uni dans la diversité*
- et pour un territoire engagé pour les générations actuelles et futures.*

Ces 3 ambitions seront déclinées également dans le projet de territoire de RLV, en cours de finalisation.

M. BONNICHON rappelle quelques idées fortes, en matière :

I. de transition écologique et de préservation de l'environnement

- o gestion de l'eau (tant quantitative que qualitative),*
- o protection de la forêt, de la faune et de la flore,*
- o protection des cônes de vue, le fil conducteur du PLUi étant le paysage,*

II. d'attractivité et développement économique

- *prévoir l'arrivée de nouvelles entreprises, pour créer de l'emploi*
- *spécialiser les zones d'activités et zones commerciales selon les thématiques (artisanales, industrielles, marchandes, tertiaire ...),*
- *revitaliser les centres bourgs et transformer les friches,*
- *maintenir le moratoire sur l'extension des zones commerciales (valorisation des centres ville et préservation des terres agricoles en ne construisant plus de grandes surfaces) C'est le corollaire de la nécessaire préservation de la quasi-totalité des zones et terrains agricoles qui sont désormais protégés dans le PLUi, avec la thématique de l'eau pour l'agriculture et de l'irrigation qui a été intégrée au document.*
- *tourisme : 3 unités touristiques nouvelles qui renforcent les acteurs clés comme Vulcania, le Volcan de Lemptégy et le Goulet à Volvic ; projets travaillés avec les porteurs de projet pour être en adéquation avec les programmes futurs et les enjeux Paysages, UNESCO, Chaîne des Puys, ...*

III. d'accueil des nouvelles populations,

- *anticiper les logements. A partir d'environ 69 000 habitants aujourd'hui, évoluant vers 76 000 en 2032 et tendre vers 80 000 après Si on veut de nouveaux habitants il faut pouvoir les loger. Ces éléments de projection ont été pris en compte dans le PLUi, sans oublier de pouvoir fournir de l'eau à l'ensemble de ces habitants.*
- *conserver la logique de mixité sociale (logements sociaux, intergénérationnels, ...),*
- *préserver le cadre de vie (zones de jardins, de végétalisation, ...).*

IV. points sensibles assumés pour rester cohérent avec l'environnement juridique qu'est celui de RLV

Réduction des surfaces constructibles dans les communes, à la fois la réduction globale et la réduction par parcelle.

On parle de réduction moyenne, rien n'est imposé à personne.

Il peut y avoir des parties de communes avec des parcelles de 1 500/2 000 m² à condition que la moyenne reste dans le cadre de ce qui a été fixé commune par commune.

Dès lors qu'on densifie d'un côté, on libère des possibilités de surfaces plus importantes sur d'autres parties des communes, d'autres parties du territoire.

V. sur la méthode et les principaux enjeux, M. Bonichon rappelle que le projet a été construit en collaboration avec les communes, que les élus municipaux ont été associés à la démarche, que chaque décision a été prise dans ce comité des élus référents, et que, pour l'essentiel, les décisions ont été débattues et adoptées à l'unanimité et parfois à la majorité.

Le projet respecte également les objectifs de la récente loi Climat et Résilience, même si nous n'avons pas encore tous les décrets, le principe général de cette loi étant : la consommation foncière des 10 prochaines années ne pourra pas être supérieure à 50% de celle des 10 années précédentes ; donc, une diminution par deux du rythme de consommation foncière. Soit ce sont des parcelles deux fois moins grandes soit c'est une tendance au ralentissement. Ces deux notions ont été intégrées dans le document.

M. BONNICHON tient à remercier M. CARTAILLER, les élus et les services, et le bureau d'études qui a accompagné RLV.

La commission d'enquête qui sera mise en place pour l'enquête publique, ainsi que la consultation des personnes publiques associées pourront être l'occasion de préciser ou compléter ce travail.

M. BONNICHON a bien conscience que ce type de démarche ne fera jamais l'unanimité auprès de la population. Un document d'urbanisme étant compliqué, de la pédagogie sera encore nécessaire pour l'expliquer aux habitants et leur dire que les décisions prises par les élus ne le sont pas pour les embêter mais parce qu'il n'y a parfois pas d'autres possibilités juridiques et techniques que d'aller dans ce sens-là.

Le schéma est de plus en plus contraint : la synthèse qui a été faite à l'issue de ces deux années de travail avec l'équipe du conseil communautaire précédent et l'actuelle, doit nous permettre d'arriver à un document et une perspective d'aménagement du territoire cohérente avec ce que nous voulons faire de RLV.

M. CARTAILLER confirme que le PLUi a débuté en mars 2019 pour être approuvé fin 2022, ce qui représente 3,5 années de travail. Il souligne l'importance de l'étape actuelle qui est le 1^{er} arrêt de ce PLUi.

Il remercie également le service urbanisme, le cabinet d'études et les élus qui ont participé aux réunions aussi bien en présentiel qu'en visioconférence, la commission urbanisme, ainsi que les autres services (mobilité, habitat, agriculture, eau et assainissement, ...).

La parole est donnée au bureau d'études qui résume avec un diaporama les points forts du PLUi.

Introduction

1. Contexte

Monsieur CARTAILLER rappelle que le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) est à la fois :

- un document prospectif, traduisant un projet politique,
- et un document réglementaire, définissant un cadre légal en matière d'urbanisme.

Il détermine ainsi, à l'horizon d'une quinzaine d'années, les objectifs de développement pour le territoire en matière d'habitat, d'environnement, d'économie, de paysage, d'équipement ou encore de déplacement.

Il fixe également des règles d'utilisation du sol et de construction, applicables sur l'ensemble du territoire.

Pour cela, le PLUi tient compte d'autres documents de planification et s'inscrit dans les orientations de territoires plus larges avec des contraintes et des enjeux qu'il doit respecter, notamment ceux du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Grand Clermont et ceux des documents cadres de l'agglomération, dont le Programme Local de l'habitat (PLH) adopté à l'unanimité par délibération du conseil communautaire le 5 novembre 2019 et le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) adopté à l'unanimité par délibération du conseil communautaire du 5 novembre 2019 notamment.

Le PLUi n'en reste pas moins un document à l'écoute des acteurs locaux - habitants, entrepreneurs, usagers - et se doit d'aboutir à un projet d'avenir pour le territoire, partagé par le plus grand nombre.

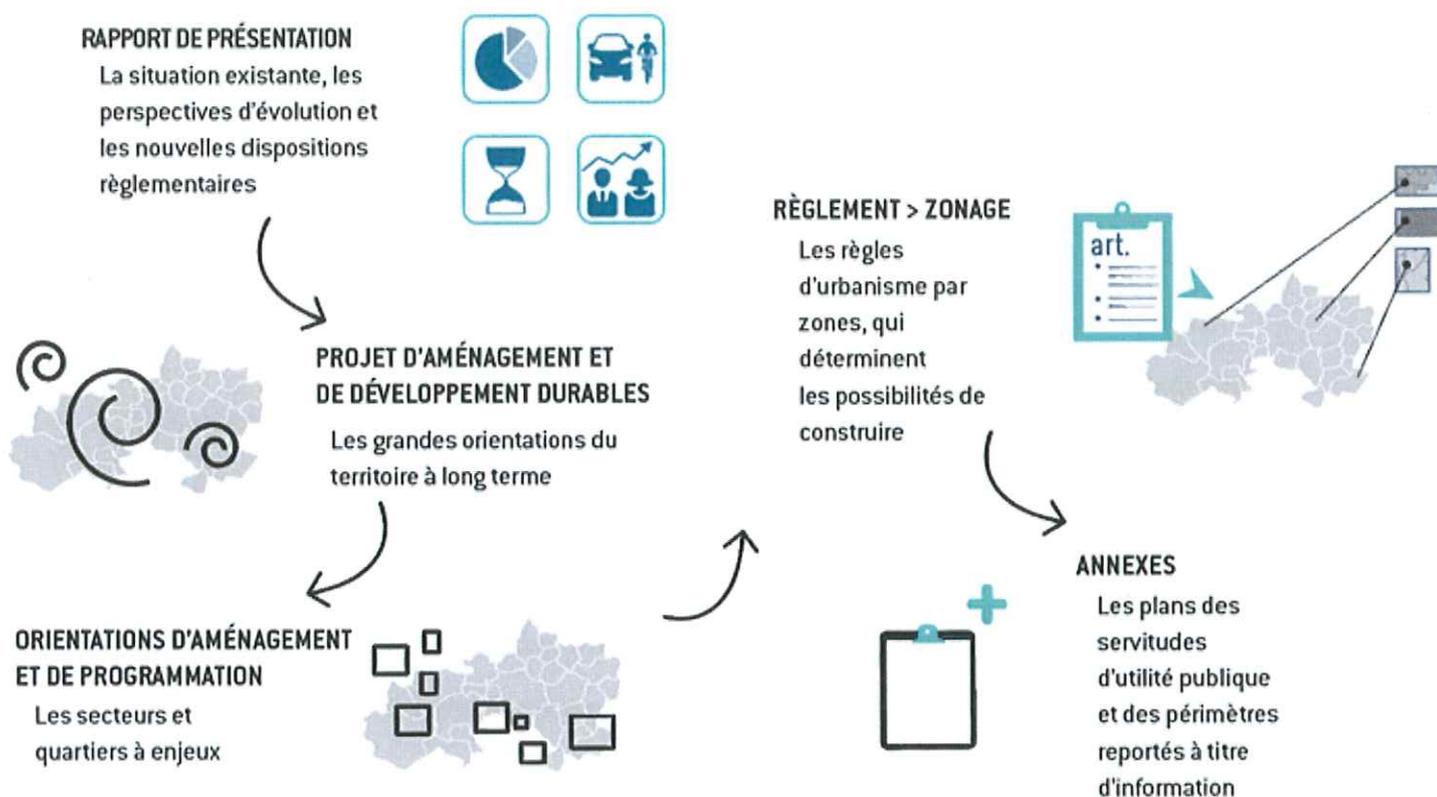
Le PLUi de RLV, après son approbation qui est prévue fin 2022, deviendra opposable à tous les projets de constructions ou d'aménagements déposés sur le territoire. Il remplacera les documents d'urbanisme aujourd'hui en vigueur : les documents communaux (PLU communaux) et le PLU intercommunal de Limagne d'Ennezat. Seul le Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur (PSMV) de Riom reste un document autonome. Le PLUi de RLV, comme l'actuel PLU de Riom, ne couvrira pas le périmètre du PSMV.

Le PLUi comprend plusieurs documents :

- Le rapport de présentation qui expose le diagnostic, détermine les capacités de densification, présente l'analyse de l'état initial de l'environnement, dégage les choix retenus pour établir le Projet d'Aménagement et de Développement Durables, justifie la déclinaison de ce projet dans les documents réglementaires et évalue les incidences des orientations du PLUi ;
- Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) qui définit le plan de développement stratégique du territoire à 10 ans ;
- Les Orientations d'Aménagement et de Programmation qui définissent des intentions et des orientations d'aménagement sur des secteurs précis (OAP sectorielles) ou qui apportent une approche globale sur un enjeu spécifique (OAP thématique). Le PLUi de RLV propose ainsi quatre OAP thématiques : Paysage, Centralités, Zones d'Activités Economiques et Changement climatique ;

- Le règlement et le plan de zonage qui délimitent les zones urbaines, à urbaniser, agricoles et les zones naturelles et forestières et fixent des règles d'utilisation du sol pour chacune d'elles ;
- Les annexes regroupant les documents techniques concernant notamment les annexes sanitaires et réseaux publics, les servitudes d'utilité publique, les contraintes et la liste des emplacements réservés.

Seuls le règlement et le plan de zonage ont un caractère réglementaire opposable aux tiers dans un rapport de stricte conformité. Les OAP sont quant à elles opposables aux tiers, dans un rapport de compatibilité. En ce sens, tout projet d'aménagement ou de construction doit respecter l'esprit des OAP.



2. Objectifs du PLUi

La communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans est compétente en matière de documents d'urbanisme depuis sa création le 1^{er} janvier 2017 sur l'intégralité du territoire. RLV a prescrit l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme intercommunal par délibération du 26 mars 2019.

Les objectifs poursuivis par l'élaboration de ce Plan Local d'Urbanisme intercommunal sont articulés autour de trois grandes orientations validées à l'unanimité par le conseil communautaire du 26 mars 2019 et ainsi rédigées dans la délibération :

1^{ère} orientation : Mettre en place une stratégie territoriale fédératrice

La constitution récente de la communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans impose de penser le territoire de façon solidaire afin de poursuivre les démarches déjà engagées mais aussi de développer des projets communs. La déclinaison de cette orientation pourrait notamment prévoir de :

- *Intégrer les enjeux liés au changement climatique en atténuant ses effets et en permettant l'adaptation du territoire,*
- *Soutenir les dynamiques économiques et d'emploi, déjà présentes sur le territoire, et favoriser l'accueil de nouvelles entreprises,*
- *Proposer un parcours résidentiel complet à l'échelle de l'agglomération et adapter les typologies en fonction des secteurs.*

2^{ème} orientation : Appuyer la stratégie territoriale sur la diversité des paysages comme source d'attractivité

La diversité des paysages est un des marqueurs forts du territoire de la communauté d'agglomération Riom Limagne Volcans. La chaîne des Puys, les coteaux et la faille de Limagne, la plaine de Limagne sont les trois entités paysagères qui singularisent les bassins de vie. Le projet de territoire doit s'appuyer sur ces singularités en les valorisant. La déclinaison de cette orientation pourrait notamment prévoir de :

- *Révéler les singularités à l'échelle des entités paysagères,*
- *Préserver et valoriser l'environnement, le paysage et l'architecture notamment par une offre touristique respectueuse des sites, par une maîtrise de l'étalement urbain et par une agriculture tenant compte des paysages.*
- *Prendre en compte les risques, notamment d'inondation, et limiter les nuisances et les pollutions.*

3^{ème} orientation : Renforcer l'armature territoriale à travers les centralités

L'architecture territoriale est caractérisée par divers types de polarités de différentes dimensions : Riom, ville centre du territoire et les communes attenantes, des pôles de vie structurants : Volvic, Ennezat et Châtel-Guyon, et des communes rurales. Cet ensemble s'étend sur trois entités géographiques : Limagne, Riom et pays de Volvic, chaîne des Puys. C'est sur cette configuration que le PLUI veut développer le territoire de RLV, en se basant sur ses atouts, dont la richesse de sa diversité, et en renforçant ses centralités de toutes dimensions. Plusieurs objectifs répondent à cette orientation :

- *Considérer les espaces naturels, agricoles et forestiers comme un capital à préserver,*
- *Assurer une gestion économe de l'espace et limiter la consommation d'espaces naturels agricoles et forestiers,*
- *Renforcer les centralités à toutes les échelles par la présence adaptée de services, d'équipements et de commerces,*
- *Traiter la problématique des logements vacants,*
- *Définir et renforcer les complémentarités entre Riom, cœur du territoire, Châtel-Guyon, Volvic et Ennezat, pôles structurants et les communes rurales,*
- *Mettre en œuvre à l'échelle du territoire un maillage de déplacements doux.*

Elaboration du projet avec les élus et avec les habitants

1. Modalités de travail entre les élus du territoire

Lors des phases de diagnostic, d'élaboration du PADD et d'élaboration des pièces du projet de PLUI (zonage, règlement écrit, OAP, etc.) qui se sont déroulées de mars 2019 à octobre 2021, les instances de travail listées ci-dessous ont été mises en œuvre, conformément aux modalités de collaboration entre RLV et ses communes membres, définies en Conférence Intercommunale des Maires du 20 mars 2019.

A. Phase de diagnostic :

Instance	Membres	Dates de réunion	Ordre du jour
Conseil Communautaire	Conseillers communautaires	26 mars 2019	Prescription de l'élaboration du PLUi
		24 septembre 2019	Validation du Pré-diagnostic
Conférence Intercommunale des Maires	Maires des communes de RLV	20 mars 2019	Définition et arrêt des modalités de la collaboration entre RLV et ses communes membres
Comité de pilotage	Membres de la commission urbanisme et personnes publiques associées	31 janvier 2019	Présentation du bureau d'étude et lancement de la procédure
		16 mai 2019	Point d'étape sur la phase diagnostic
		19 septembre 2019	Validation du pré-diagnostic
Comité technique	Elus référents du PLUi membres du comité de pilotage	31 janvier 2019	Présentation du bureau d'étude et lancement de la démarche
		12 avril 2019	Etat initial de l'environnement
		18 juin 2019	Préparation du rapport de présentation
Atelier	Comité de pilotage et expert techniques thématiques	11 mars 2019	Images, ambiances et singularités
		12 avril 2019	Un urbanisme vertueux
		17 mai 2019	Un territoire désirable
		18 juin 2019	Inverser le regard
Café PLUi	Comité de pilotage et experts techniques thématiques	10 avril 2019	Un territoire vertueux
		16 mai 2019	Un territoire désirable
		17 juin 2019	Image, ambiance, singularité – visite du territoire en bus
Séminaire	Conseillers municipaux, conseillers communautaires, personnes publiques associées et partenaires	20 mars 2019	Lancement de la démarche d'élaboration du PLUi
Rencontres des communes		11, 12, 19 mars 2019 10 et 11 avril 2019	Rencontre individuelle avec chaque commune pour récolter des données concernant le territoire et les projets, discuter du positionnement de la commune au sein de RLV

B. Phase de PADD avant débat du 14 janvier 2020 :

Instance	Membres	Dates de réunion	Ordre du jour
Bureau communautaire	Président et vice-Présidents	27 août 2019	Atelier controverses et prospective – premier travail de définition de la ligne politique RLV 2040
		7 janvier 2020	Examen du PADD présenté en conférence
Conférence Intercommunale des Maires	Maires des communes de RLV	22 octobre 2019	Restitution du travail réalisé en bureau et en comité technique, débat et définition de la ligne politique générale RLV 2040
		7 janvier 2020	Validation du PADD

Comité de pilotage	Membres de la commission urbanisme et personnes publiques associées	19 septembre 2019	Présentation du diagnostic et restitution du premier travail sur le PADD
		12 décembre 2019	Présentation et débat des orientations du PADD
Comité technique	Elus référents du PLUI membres du comité de pilotage	30 octobre 2019	Rédaction des grandes orientations et de l'organisation du PADD
		7 novembre 2019	Poursuite du travail de rédaction des orientations 1, 2 et 3
		5 décembre 2019	Rédaction des déclinaisons des axes 1 et 2 du PADD
Séminaire	Conseillers communautaires, personnes publiques associées et partenaires	14 novembre 2019	Déclinaison stratégique et travail cartographique
Réunion Personnes Publiques Associées	Comité technique et personnes publiques associées	7 novembre 2019	Présentation du diagnostic, des enjeux et des orientations du PADD

C. Phase de débat du PADD en conseils municipaux :

Instance	Membres	Dates de réunion	Ordre du jour
Conseil Communautaire	Conseillers communautaires	14 janvier 2020	Débat du PADD version 1
		30 mars 2021	Débat du PADD version 2
Conférence Intercommunale des Maires	Maires des communes de RLV	20 janvier 2021	Présentation des remarques des conseils municipaux et propositions de modification du PADD
Comité de pilotage	Membres de la commission urbanisme et personnes publiques associées	Consultation mail du 1 février au 2 mars 2021	Relecture et validation du PADD modifié à la suite des remarques des conseils municipaux et à la conférence des maires
Comité technique	Elus référents du PLUI membres du comité de pilotage	24 novembre 2020	Répartition des objectifs de développement
		17 décembre 2020	Analyse des remarques formulées par les conseils municipaux
		Consultation mail du 23 décembre 2020 au 6 janvier 2021	Finalisation de la rédaction du PADD version 2
Séminaire	Conseillers municipaux, conseillers communautaires,	30 septembre 2020	Présentation du PADD débattu en janvier 2020 aux nouvelles équipes municipales Débat sur les grandes orientations du PADD

Conseils municipaux de débat du PADD	26/10/2020	Chambaron-sur-Morge
	19/11/2020	Chanat la Mouteyre
	16/11/2020	Chappes
	11/12/2020	Charbonnières-les-Varennes
	16/11/2020	Châtel-Guyon
	26/11/2020	Chavaroux
	20/11/2020	Cheix-sur-Morge
	12/11/2020	Clerlande
	19/11/2020	Ennezat
	06/11/2020	Entraigues
	23/11/2020	Enval
	14/12/2020	Lussat
	23/11/2020	Malauzat
	16/11/2020	Malintrat
	30/11/2020	Marsat
	11/12/2020	Martres-d'Artiere
	17/11/2020	Martres-sur-Morge
	07/12/2020	Ménétrol
	19/11/2020	Mozac
	16/10/2020	Pessat-Villeneuve
	24/10/2020	Pulvérières
	14/12/2020	Riom
	13/11/2020	Saint Laure
	19/11/2020	Saint-Beauzire
	16/11/2020	Saint Bonnet-près-Riom
	06/11/2020	Saint-Ignat
	01/12/2020	Saint-Ours-les-Roches
	22/12/2020	Sayat
	06/11/2020	Surat
	04/11/2020	Varennes-sur-Morge
03/12/2020	Volvic	

D. Phase d'élaboration des pièces réglementaires et des OAP :

Instance	Membres	Dates de réunion	Ordre du jour
Conseil Communautaire	Conseillers communautaires	7 juillet 2021	Point d'information sur le calendrier
		28 septembre 2021	
Conférence Intercommunale des Maires	Maires des communes de RLV	4 mai 2021	Point sur la gouvernance et la méthodologie
		7 octobre 2021	Présentation du projet pour arrêt
Comité de pilotage	Membres de la commission urbanisme et personnes publiques associées	16 mars 2021	Présentation du premier projet de zonage
		1 juillet 2021	Présentation du projet de zonage et trame de règlement écrit
		Consultation mail du 23 juillet 2021	Analyse des projets de zonage, de règlement, d'OAP et d'emplacements réservés
Comité technique élargi aux partenaires référents	Elus référents du PLUI membres du comité de pilotage Personnes publiques associées ou partenaires concernés par le sujet	10 décembre 2020	Enjeux du sujet « développement économique »
		17 décembre 2020	Enjeux du sujet « tourisme »
		4 février 2021	Enjeux du sujet « agriculture »
		4 février 2021	Enjeux du sujet « publicité »
		12 février 2021	Enjeux du sujet « patrimoine bâti »
		4 mars 2021	Enjeux du sujet « patrimoine naturel »
10 mars 2021	Zonage des zones économiques		

Comité technique	Elus référents du PLUI membres du comité de pilotage	31 mars 2021	Zonage
		6 avril 2021	OAP
		7 avril 2021	OAP
		14 avril 2021	Zonage
		21 avril 2021	Règlement écrit
		28 avril 2021	Règlement écrit
		5 mai 2021	Règlement écrit
		10 mai 2021	Zonage et règlement gens du voyage
		19 mai 2021	Règlement écrit
		9 juin 2021	Zonage
		24 juin 2021	Zonage
		1 septembre 2021	Finalisation du projet
Rencontres des communes	8 – 11 décembre 2020	Rencontre de groupe (4 à 6 communes)	
	7-18 juin 2021	Rencontre individuelle avec chaque commune	
	24 juin–2 juillet 2021	Rencontre individuelle avec chaque commune	

2. Concertation avec les habitants

Au travers de ce projet de PLUI, la collectivité souhaite être active et associer la population dans la démarche d'élaboration.

Ainsi, lors de la prescription du PLUI en conseil communautaire du 26 mars 2019, les modalités de concertation avaient été définies et approuvées par l'assemblée délibérante. Ces modalités ont ensuite été modifiées en conseil communautaire du 30 mars 2021 afin de tenir compte du contexte sanitaire exceptionnel.

Les modalités définies et les actions mis en œuvre pour la concertation sont :

Modalités prévues	Bilan
Mise à disposition du public d'un dossier d'information contenant les documents produits et validés, à RLV et dans les mairies	Le dossier contenant le registre de concertation et les éléments validés du projet est disponible au sein de chaque mairie.
Mise à disposition du public d'un registre de concertation, au siège de RLV et dans chaque commune	14 observations du public reçues via ce canal.
Possibilité de formuler ses observations, remarques ou suggestions par courrier	51 observations du public reçues via ce canal.
Possibilité de formuler ses observations, remarques ou suggestions par mail	24 observations du public reçues via ce canal.
Création d'une page dédiée sur le site internet	Page créée. 3 observations reçues via ce canal



<p>Diffusion d'articles dans le journal communautaire</p>	<p>Articles dans le magazine d'octobre 2019, août 2020 et novembre 2020</p> 
<p>Organisation d'au moins 3 réunions publiques, dans des lieux conviviaux en divers secteurs du territoire</p>	<p>Trois réunions publiques (ou forums habitants) se sont tenues le 11 avril 2019 à Volvic, le 18 juin 2019 à Mozac et le 14 novembre 2019 à Ennezat. Les deux premiers forums ont été retransmis en direct sur internet et sont toujours disponibles sur le site internet de RLV. Le forum du 11 avril a réuni 20 à 30 personnes présentes et a été vu 183 fois sur internet. Le forum du 18 juin a réuni 50 à 60 personnes présentes et a été vu 261 fois sur internet. Le forum du 14 novembre a réuni 82 personnes présentes.</p>
<p>Organisation de temps de rencontre des habitants sous la forme d'immersion sur le terrain, sur au moins 5 lieux stratégiques répartis sur le territoire communautaire.</p>	<p>La phase d'immersion a été réalisée du 21 au 25 septembre 2019 pendant laquelle l'équipe projet du PLUi est allée à la rencontre des habitants sur des ateliers thématiques localisés en divers lieux du territoire communautaire : Marché d'Ennezat, Parc thermal de Châtel-Guyon, Marché de Riom, Gare de Riom, Site des Sources de Volvic.</p>
<p>Réalisation et diffusion d'une web-série</p>	<p>Une web-série de 6 épisodes permettant de répondre aux problématiques soulevées par les habitants a été réalisée par RLV en partenariat avec l'EFCAM. Le tournage a eu lieu au musée Mandet. Cette web-série a été diffusée entre le 6 avril et le 11 mai 2021 sur le site internet de l'agglomération et sur les réseaux sociaux. L'épisode le plus vu l'a été à 319 reprises.</p>
<p>Réalisation et diffusion d'une vidéo de clôture de la concertation avant l'arrêt</p>	<p>La vidéo de clôture de la concertation avant l'arrêt du projet a permis de répondre aux questions posées par les habitants. Cette vidéo a été tournée dans la Manufacture des Tabacs. Elle a été diffusée sur le site internet et via les réseaux sociaux à partir du mardi 15 juin 2021 et a été vue 117 fois.</p>
<p>Affiches de communication</p>	<p>Chaque forum-habitants a été annoncé par voie d'affiche, par flyer et par banderoles. La web-série et la vidéo de clôture ont été annoncées par voie d'affiches et par flyers.</p>
<p>2 films « Paroles d'habitants »</p>	<p>Les films sont disponibles sur la page YouTube de la communauté d'agglomération.</p>

Exposition dans les mairies de panneaux de concertation	L'exposition itinérante a eu lieu dans les mairies suivantes selon les dates ci-dessous :		
	Début d'exposition	Fin d'exposition	Commune
	07/06/2021	14/06/2021	Sayat
	14/06/2021	21/06/2021	Chanat
	21/06/2021	28/06/2021	Pulvérières
	28/06/2021	05/07/2021	Saint Ours
	05/07/2021	12/07/2021	Charbonnières les Varennes
	12/07/2021	26/07/2021	Volvic
	26/07/2021	02/08/2021	Malauzat
	09/08/2021	23/08/2021	Mozac
	23/08/2021	30/08/2021	Enval
	30/08/2021	13/09/2021	Châtel-Guyon
	13/09/2021	20/09/2021	Varennes-sur-Morge
	20/09/2021	04/10/2021	Riom
	04/10/2021	11/10/2021	Ménérol
	11/10/2021	18/10/2021	Saint Beauzire
	18/10/2021	25/10/2021	Malintrat
	25/10/2021	02/11/2021	Lussat
	02/11/2021	08/11/2021	Les Martres d'Artière

De plus, afin de compléter l'exposition de panneaux de concertation dans les mairies et compléter l'information des habitants, il a été décidé que cette exposition, qui a débuté le 7 juin 2021, se poursuive au-delà de la période de concertation, jusqu'au mois de février 2022 et selon le planning prévisionnel ci-dessous :

Date prévisionnelle de début d'exposition	Date prévisionnelle de fin d'exposition	Commune
08/11/2021	15/11/2021	Chavaroux
15/11/2021	22/11/2021	Chappes
22/11/2021	29/11/2021	Entraigues
29/11/2021	06/12/2021	Saint Laure
06/12/2021	13/12/2021	Saint Ignat
13/12/2021	20/12/2021	Surat
Date prévisionnelle de début d'exposition	Date prévisionnelle de fin d'exposition	Commune
20/12/2021	27/12/2021	Martres sur Morge
03/01/2022	10/01/2022	Le Cheix
10/01/2022	17/01/2022	Chambaron sur Morge
17/01/2022	24/01/2022	Pessat-Villeneuve
24/01/2022	31/01/2022	Clerlande
31/01/2022	14/02/2022	Ennezat
14/02/2022	21/02/2022	Marsat
21/02/2022	28/02/2022	Saint Bonnet près Riom

Le bilan de la concertation complet est présenté en annexe de la note de synthèse.

Contenu du PLUi

1. Grandes orientations du Projet de d'Aménagement et de Développement Durables

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) expose les orientations générales d'aménagement et d'urbanisme retenues par la Communauté d'Agglomération Riom Limagne et Volcans à l'horizon 10 à 15 ans, en articulation avec les documents de planification d'échelle supérieure (le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Grand Clermont et d'autres documents adoptés par l'agglomération comme le Programme Local de l'Habitat (PLH) et le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET)).

Le rôle du PADD est défini par l'article L.151-5 du Code de l'Urbanisme. C'est un document qui doit être simple et accessible à tous les citoyens. Il doit traduire le projet de territoire porté par les élus et dessiner les lignes de force du projet intercommunal à horizon de dix à quinze ans. Le PADD est élaboré sur la base du diagnostic et des enjeux exposés dans le rapport de présentation. Les pièces réglementaires - orientations d'aménagement et de programmation, plan de zonage et règlement - devront être cohérentes avec les grandes orientations du PADD.

Il intègre les exigences législatives et réglementaires qui s'imposent au projet et donne un rôle central à l'Établissement Public de Coopération Intercommunale dans l'élaboration des documents de planification urbaine dans une démarche vertueuse. Le territoire se situe dans un contexte complexe où des enjeux variés et contradictoires sont à appréhender dans leur globalité : objectif de croissance économique et de maintien de l'emploi, lutte contre l'étalement urbain, vieillissement de la population, nécessité de revitaliser les centres-bourgs, amélioration de l'accès au logement et renforcement de la mixité fonctionnelle et sociale, transition environnementale, maintien de la qualité de l'air, prise en compte du changement climatique, préservation de la ressource en eau, etc.

Pour la Communauté d'Agglomération Riom Limagne et Volcans, il s'agit, tout en relevant ces défis, de renouveler les façons de faire de l'aménagement et d'affirmer un positionnement stratégique qui puisse répondre aux besoins des habitants et valoriser le cadre de vie.

Le projet parvient à fédérer également parce qu'il a été construit à partir d'un **fil rouge paysage** garantissant une approche transversale et une démarche sensible à la recherche d'objectifs qualitatifs.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables du territoire de Riom Limagne et Volcans s'articule autour de 3 grands axes stratégiques, eux-mêmes déclinés en orientations. Chaque axe comprend une orientation paysage et 4 orientations stratégiques.

Chaque orientation est déclinée en objectifs :

Axe 1 - Un territoire moteur à l'échelle régionale valorisant ses singularités

Orientation 1.0 Faire des paysages uniques les garants de l'image du territoire

Orientation 1.1 Affirmer un positionnement métropolitain en s'appuyant sur la diversité de l'armature territoriale

Orientation 1.2 Conforter et diversifier les filières économiques d'excellence

Orientation 1.3 Valoriser les atouts de la destination touristique Terra Volcana, les Pays de Volvic

Orientation 1.4 Positionner le territoire comme un espace de nature préservée

Axe 2 - Une démarche de projet vertueuse accompagnant l'évolution des modes de vie

Orientation 2.0 Accompagner l'insertion qualitative des projets dans les paysages

Orientation 2.1 Renforcer la qualité des zones d'activités économiques pour améliorer l'accueil des entreprises

Orientation 2.2 Articuler la production de logements en cohérence avec l'armature urbaine

Orientation 2.3 Réinvestir les centres-villes et les centres-bourgs

Orientation 2.4 Concevoir les nouvelles formes urbaines

Axe 3 - Des actions transversales permettant de faire face au changement climatique

Orientation 3.0 Anticiper les effets du changement climatique sur les paysages

Orientation 3.1 Investir dans les mobilités de demain

Orientation 3.2 Adopter une gestion frugale et économe en ressources

Orientation 3.3 Tendre vers la sobriété et l'efficacité énergétique

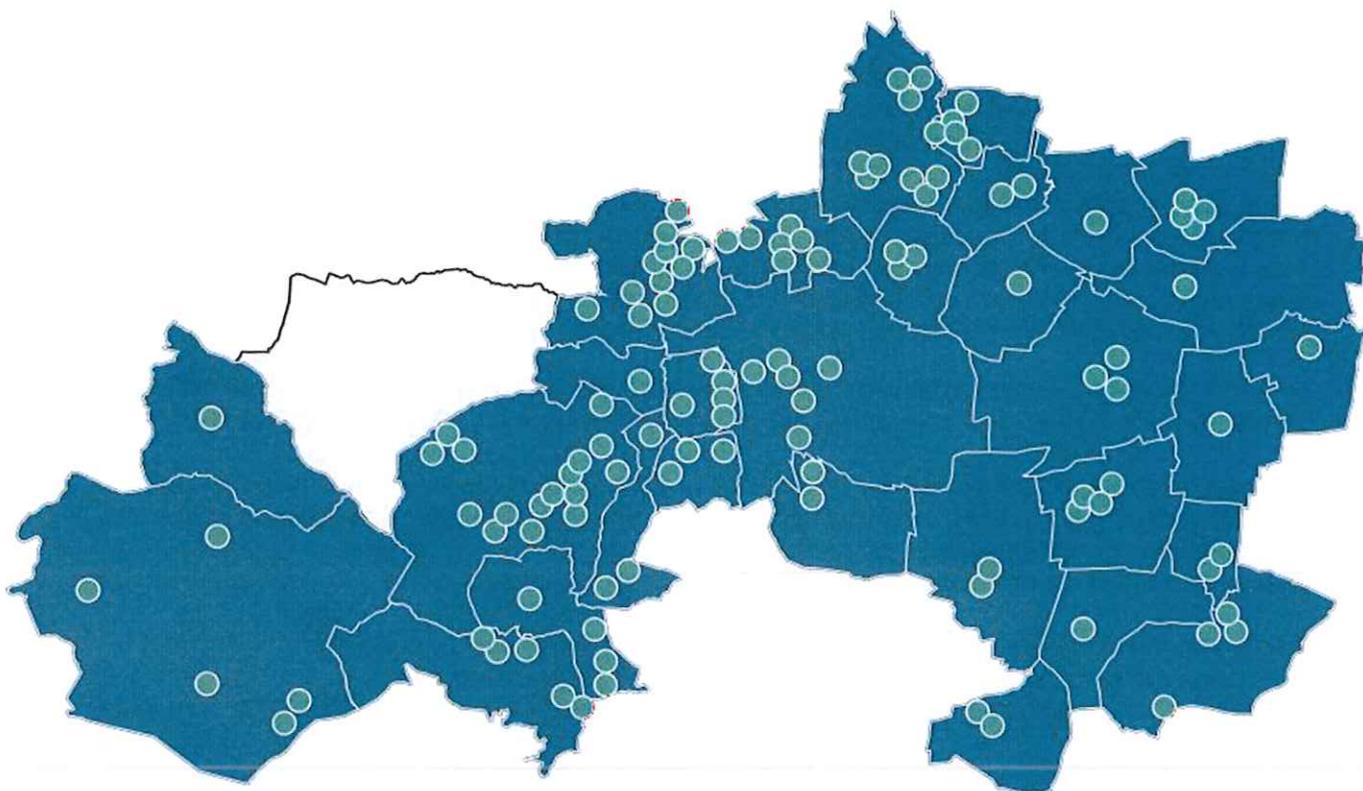
Orientation 3.4 Améliorer la résilience du territoire face aux risques et nuisances

2. Les orientations d'aménagement et de programmation (OAP)

Les orientations d'aménagement et de programmation comprennent des dispositions relatives à l'aménagement, l'habitat, les transports et les déplacements.

Au sein du PLUi de RLV, sont définies des OAP de secteurs et 4 OAP thématiques. Chaque zone à urbaniser à court terme (1AU) du territoire est couverte par une Orientation d'Aménagement et de Programmation.

Localisation des OAP sectorielles



Extrait d'une OAP sectorielle :



L'OAP Paysage, dont les objectifs sont de :

- Décliner de manière fine l'ambition de la Communauté d'Agglomération de faire du paysage un fil rouge de la démarche PLUi, mais aussi des futurs projets urbains ;
- Contribuer à la sensibilisation des pétitionnaires et des services instructeurs sur la question du paysage ;
- Donner une épaisseur d'usages à la préservation des milieux par l'intégration d'une démarche environnementale ;
- Apporter une dimension de projet de qualité par des images de références, des illustrations, ou des études de cas.

Extraits de l'OAP Paysage :

OAP THÉMATIQUE «PAYSAGES»

Principes d'analyse devant guider l'identification de lieu préférentiel pour la création de haies dans la plaine de Limogne.

- 1. Analyse de l'existant**

Le relief de maillage suit le cours d'eau canalisé et l'organisation parcellaire.
- 2. Analyse de l'évolution du maillage**

Dans les années 50, avant la mécanisation de l'agriculture, le maillage parcellaire était plus important. Les haies suivaient ce maillage. Certaines d'entre elles ont été détruites.
- 3. Analyse des corridors écologiques**

La Trame Verte et Bleue suit le relief de maillage de haies et les cours d'eau
- 4. Analyse des effets paysagers**

Depuis les routes de Limogne, les vues sur l'alignement de Puits sont fréquentes. L'implantation de haies doit en tenir compte pour éviter de fermer l'openfield.

Haie de Limogne

Haie de Limogne

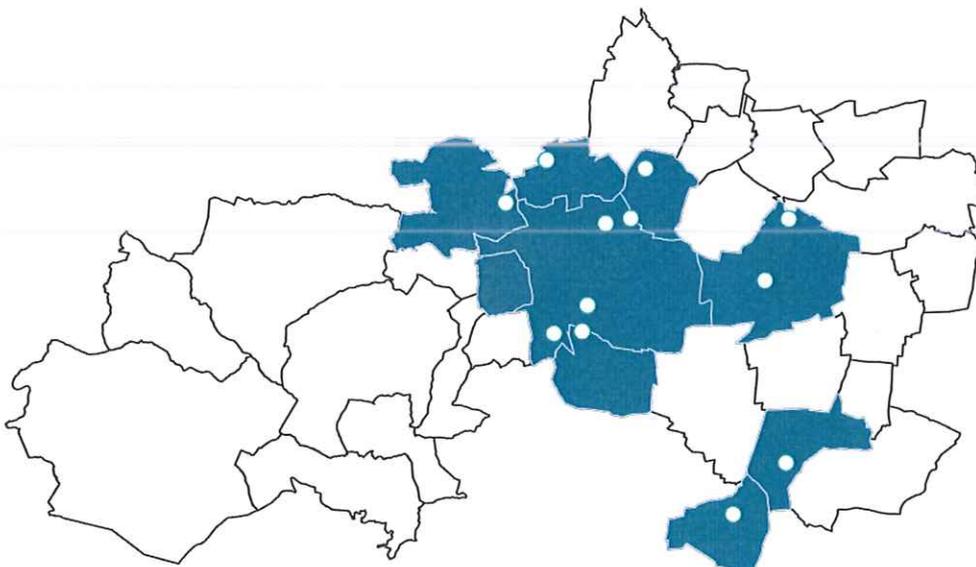
Haie de Limogne

14 | MARS 2021 | PLUI RIDM LIMAGNE VOLCANS | DAP

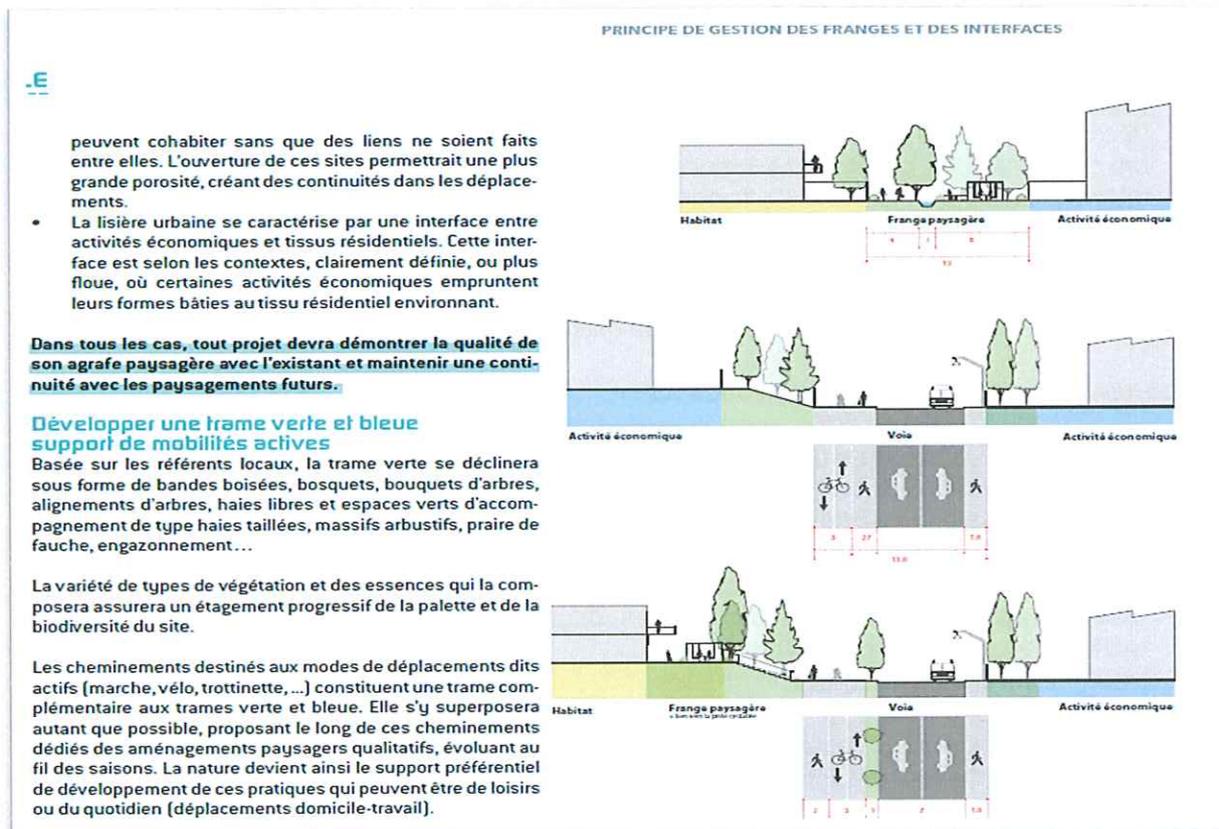
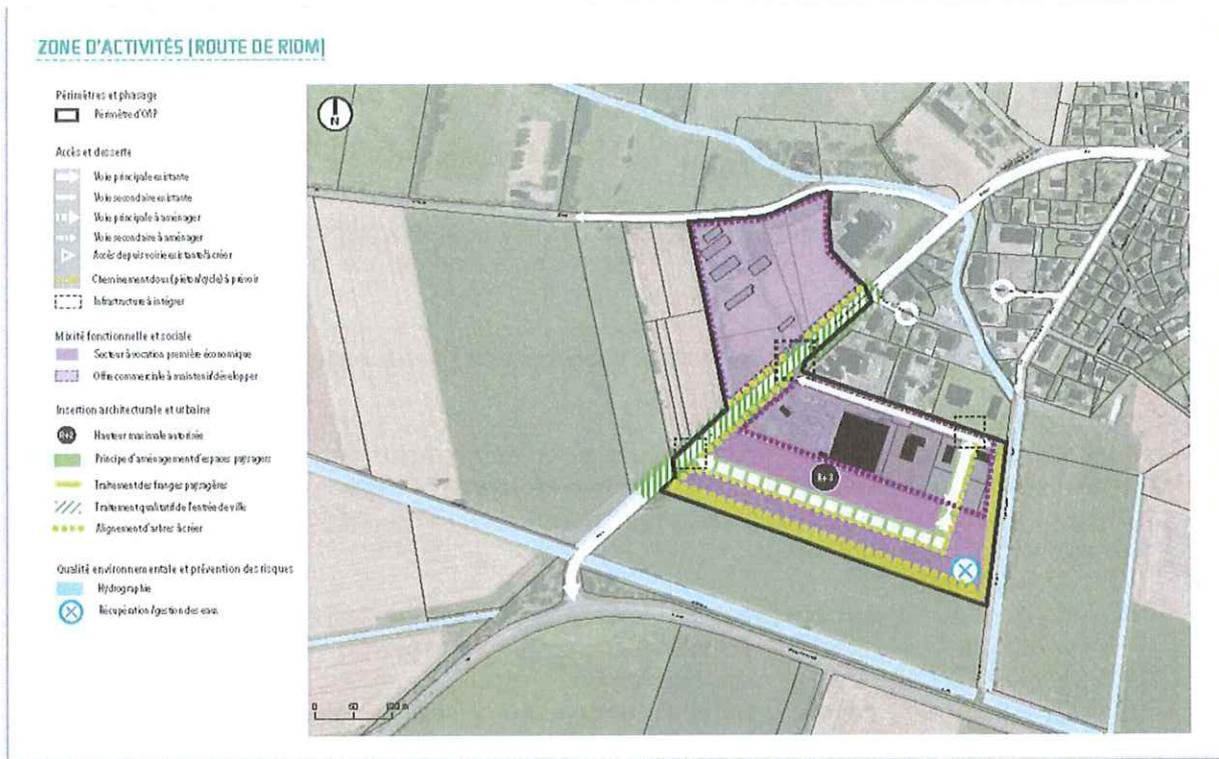
L'OAP Centralités qui vise spécifiquement les centre-bourgs à revitaliser, en lien avec le programme Opération de Revitalisation du Territoire (ORT).

L'OAP Zones d'activités économiques dont l'objectif principal est de valoriser les zones d'activités économiques et de favoriser leur montée en gamme en améliorant notamment leur qualité globale à travers des partis d'aménagement (insertion architecturale et paysagère, lisibilité, desserte et accessibilité, etc.).

Localisation des OAP zones d'activités :



Extraits de l'OAP zone d'activité :



L'OAP Changement climatique qui a pour objectif de venir illustrer et compléter le règlement en proposant et en mettant en avant des principes de :

- Prise en compte des aléas ;
- Gestion durable des ressources ;
- Réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES) ;
- Mobilisation et sensibilisation des populations.

3. Le règlement (écrit et graphique)

Le territoire de RLV est découpé en plusieurs zones, repérées graphiquement, et ayant chacune un règlement propre. Le règlement s'applique à l'ensemble des permis de construire déposés sur le territoire (principe de conformité).

Les zones se découpent en 4 grands types puis se découpent en sous-zonage :

Les zones urbaines sont dites « zones U »

Il s'agit des secteurs déjà urbanisés et des secteurs où les équipements publics existants ou en cours de réalisation ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter.

Dans le PLUi, on décompte 21 zones et sous-secteurs U :

- UCv : zone de **C**entre-**V**ille ancien
- UCb : zone de **C**entre **B**ourg
- UCg : zone de mutation et de développement connecté à la **G**are de Riom
- URV : zone **U**rbaine **R**ésidentielle de **V**ille
- URb : zone urbaine **R**ésidentielle longeant les **B**oulevards
- URg : zone urbaine **R**ésidentielle des communes péri-urbaines et rurales
- UP : zone urbaine à valeur **P**atrimoniale
- UT : zone destinée à accueillir les équipements **T**ouristiques ou de loisirs (+ sous-secteur UT*)
- UTh : zone urbaine liée au **T**hermalisme de Châtel-Guyon
- UHa : zone urbaine d'**H**abitat correspondant aux équipements d'aires d'**A**ccueil
- UHr : zone urbaine d'**H**abitat **R**ésidentiel correspondant aux terrains familiaux et à l'habitat diversifié
- UAa : zone destinée aux **A**ctivités **A**rtisanales
- UAb : zone destinée aux **A**ctivités du **B**iopôle
- UAc : zone destinée aux **A**ctivités **C**éréalières
- UAi : zone destinée aux **A**ctivités **I**ndustrielles
- UAt : zone destinée aux **A**ctivités **T**ertiaires
- UAm : zone destinée aux **A**ctivités **M**archandes
- UE : zone à vocation d'**E**quipements d'intérêt collectif et de services publics (+ sous-secteurs UE*)
- UJ : zone à caractère naturel et paysager de qualité, zone de **J**ardin

Les zones à urbaniser sont dites « zones AU »

Les zones à urbaniser (AU) correspondent aux secteurs destinés à être ouverts à l'urbanisation. Chaque secteur 1AU doit être couvert par une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP).

Dans le PLUi, on décompte 10 zones et sous-secteurs AU :

- 1AURg : à vocation d'habitat **R**ésidentiel des bourgs et villages
- 1AURv : à vocation d'habitat **R**ésidentiel des **V**illes
- 1AUAA : à vocation d'**A**ctivités **A**rtisanales
- 1AUAb : à vocation d'**A**ctivités économique du **B**iopôle
- 1AUAt : à vocation d'**A**ctivités **T**ertiaires
- 1AUAi : à vocation d'**A**ctivités **I**ndustrielles
- 1AUL : à vocation de **L**oisirs
- 1AUE : à vocation d'**E**quipement
- 2AUR : zone urbanisable à long terme pour du **R**ésidentiel
- 2AUA : zone urbanisable à long terme pour de l'**A**ctivité

Les zones naturelles et forestières sont dites « zones N »

Dans le PLUi, on décompte 6 zones N :

- N : zone naturelle
- NJ : zone naturelle de **J**ardin
- NL : zone naturelle de **L**oisirs
- Np : zone naturelle à **P**réserver strictement
- NR : zone naturelle de production de **R**essources
- Nst : Secteur de taille et de capacité limité

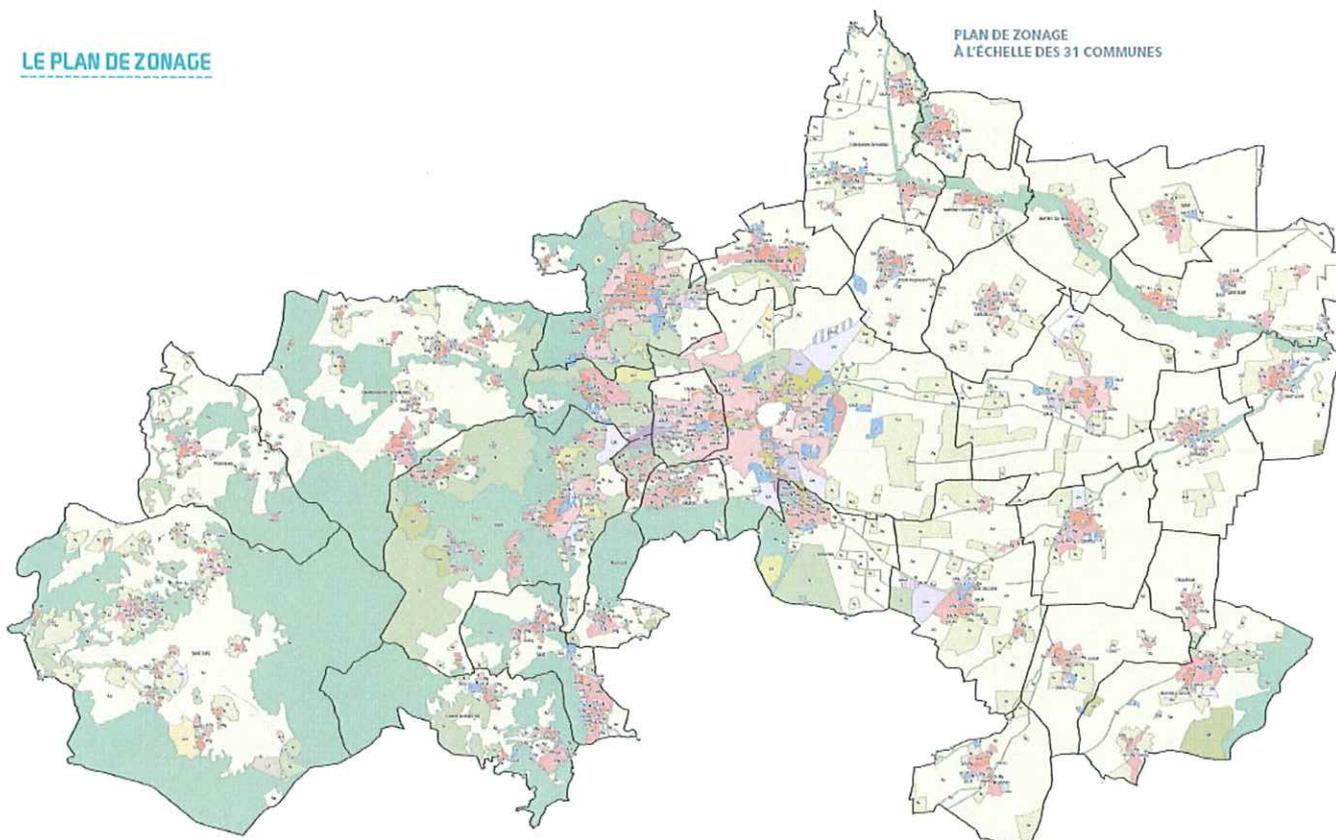
Les zones agricoles sont dites « zones A »

Dans le PLUi, on décompte 5 zones et sous-secteurs A :

- Ac : zone agricole **C**onstructible
- Ast : Secteur de taille et de capacité limité
- Ap : zone agricole **P**rotégée
- Acl : zone agricole **C**onstructible **L**imitée
- Acp : zone agricole **C**onstructible à valeur **P**atrimoniale

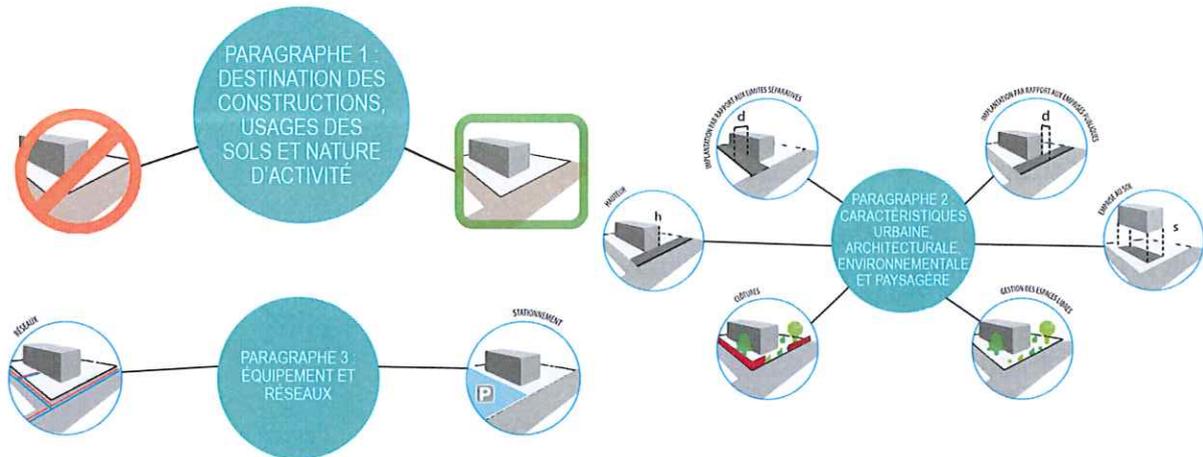
Le plan de zonage à l'échelle des 31 communes :

LE PLAN DE ZONAGE

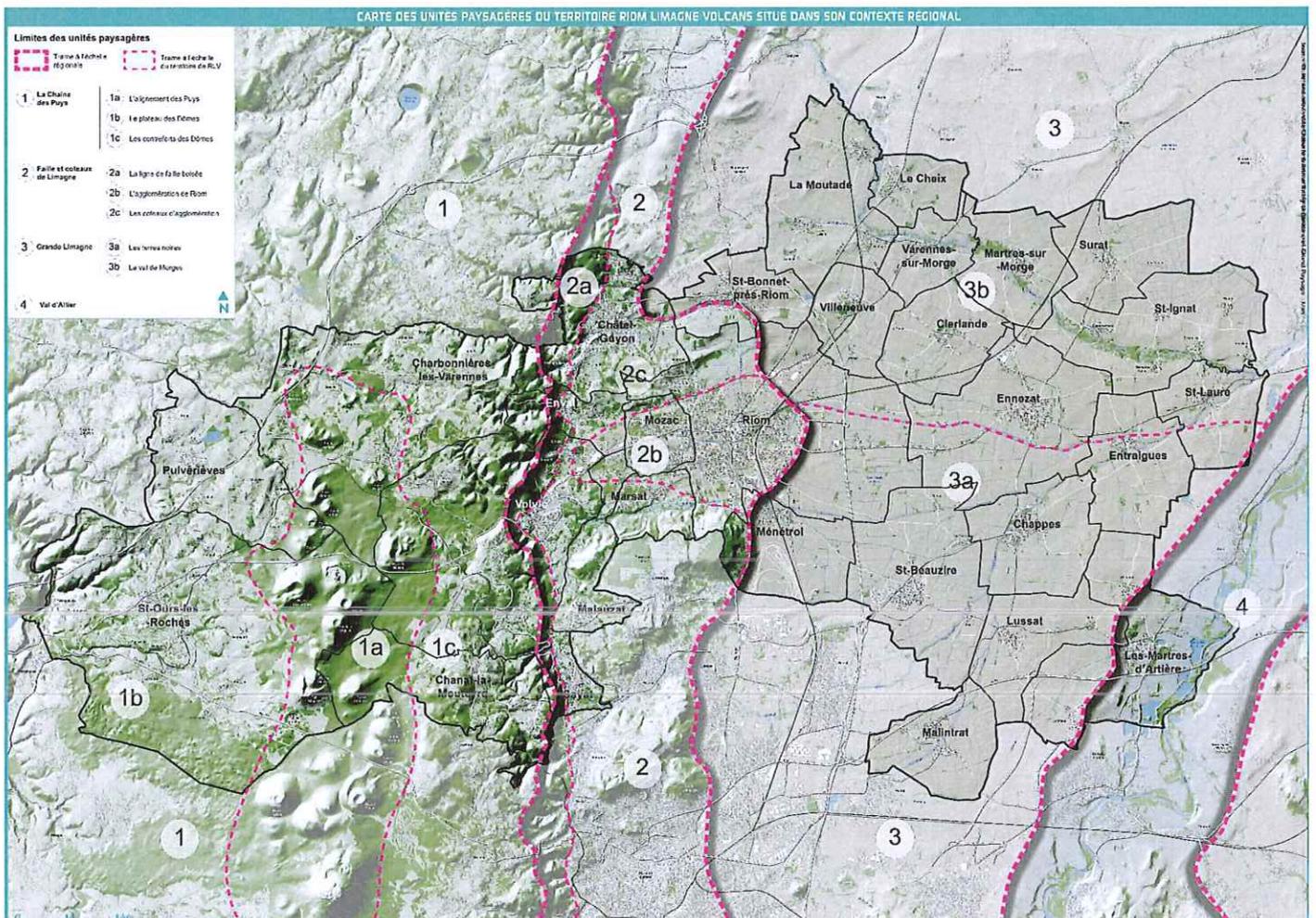


Chaque zone du PLUi fait l'objet d'un **règlement écrit** qui définit les règles applicables en matière d'urbanisme et de droit des sols.

Chaque zone du règlement est organisée en 3 paragraphes :



Afin de tenir compte du fil rouge paysage et de concrétiser cette approche paysagère dans le règlement écrit, les règles d'aspects extérieurs des constructions sont également définies en fonction des unités paysagères :



Pour compléter ce règlement écrit, un nuancier par unité paysagère a été établi ainsi qu'une palette végétale :

« Côteau & Faille de Limagne » et « Plaine de Limagne & Val d'Allier »

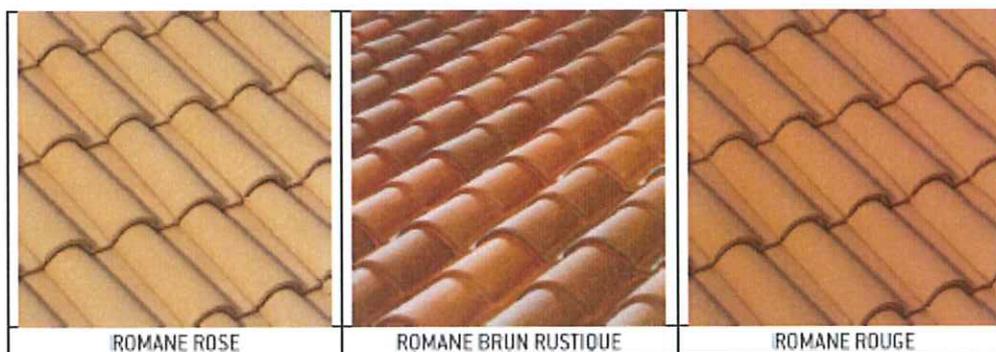
RAL 7034	RAL 7023	RAL 7039	RAL 7030	RAL 7002	RAL 7003
RAL 9003	RAL 9016	RAL 9010	RAL 9002	RAL 9001	RAL 7044
RAL 3004	RAL 3007	RAL 3009	RAL 3011	RAL 5007	RAL 5014
RAL 6012	RAL 6021	RAL 6011			
RAL 1001	RAL 1012	RAL 1013	RAL 8023	RAL 8007	RAL 8012
RAL 8015	RAL 8016	RAL 8017	RAL 8004	RAL 8028	

TOITURES

Les teintes de couvertures devront respecter le nuancier ci-dessous.

Les tuiles flamées ou provençales sont interdites.

Les réhabilitations partielles de la toiture ou les extensions peuvent être réalisées dans la couleur d'origine.



Palette végétale de RLV
ARBRES

Arbres :	Illustrations :
Poirier commun	 <p>Source : Wikipédia</p>
Pommier sauvage	 <p>Source : Wikipédia</p>
Saule blanc / commun	 <p>Source : Wikipédia</p>
Sorbier des oiseleurs	 <p>Source : Wikipédia</p>

4. L'analyse de la consommation d'espace

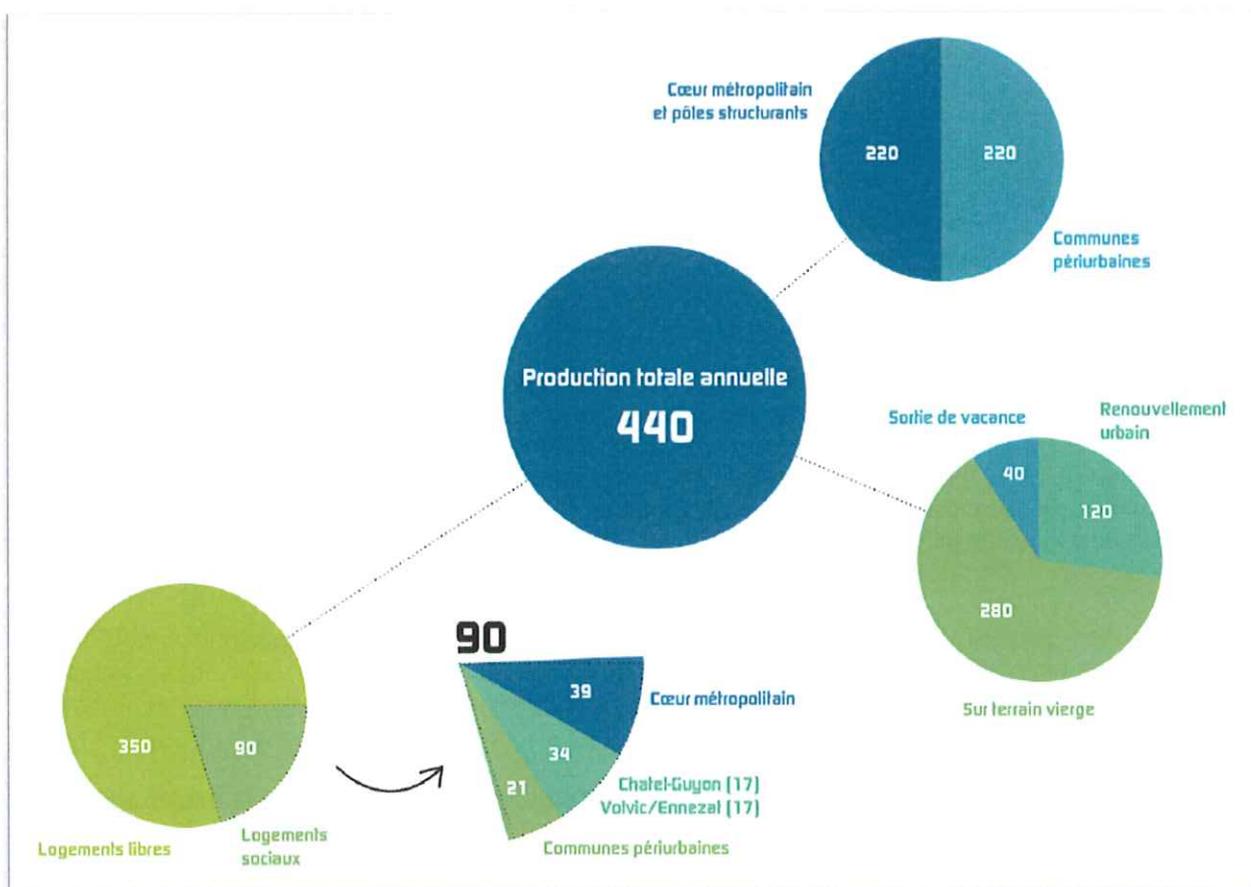
Dans le PLUi de RLV, et afin d'obtenir une analyse la plus complète possible, le bilan de la consommation des espaces agricoles, naturels et forestiers a été réalisé selon deux méthodes différentes et qui se complètent : l'artificialisation à partir des fichiers fonciers et la méthode de la tâche urbaine.

La méthode de l'artificialisation (fichiers fonciers) identifie une artificialisation de 383,7 ha entre 2009 et 2017 soit 47,9 ha/an en moyenne.

La méthode de la tâche urbaine montre une consommation de 434,6 ha entre 2007 et 2017 soit 43,4 ha/an en moyenne.

Le projet démographique de RLV est de viser un taux de croissance de 0.86% afin d'atteindre une population de 76 000 habitants en 2032 soit une augmentation souhaitée de près de 9 000 habitants (67 153 habitants selon l'INSEE 2018).

Pour atteindre cet objectif, le Programme Local de l'Habitat prévoit la création de 440 logements par an repartis selon ce schéma :



Afin de répondre à cet objectif, chaque commune a été analysée en fonction de son potentiel de mobilisation des dents creuses et de son potentiel de densification.

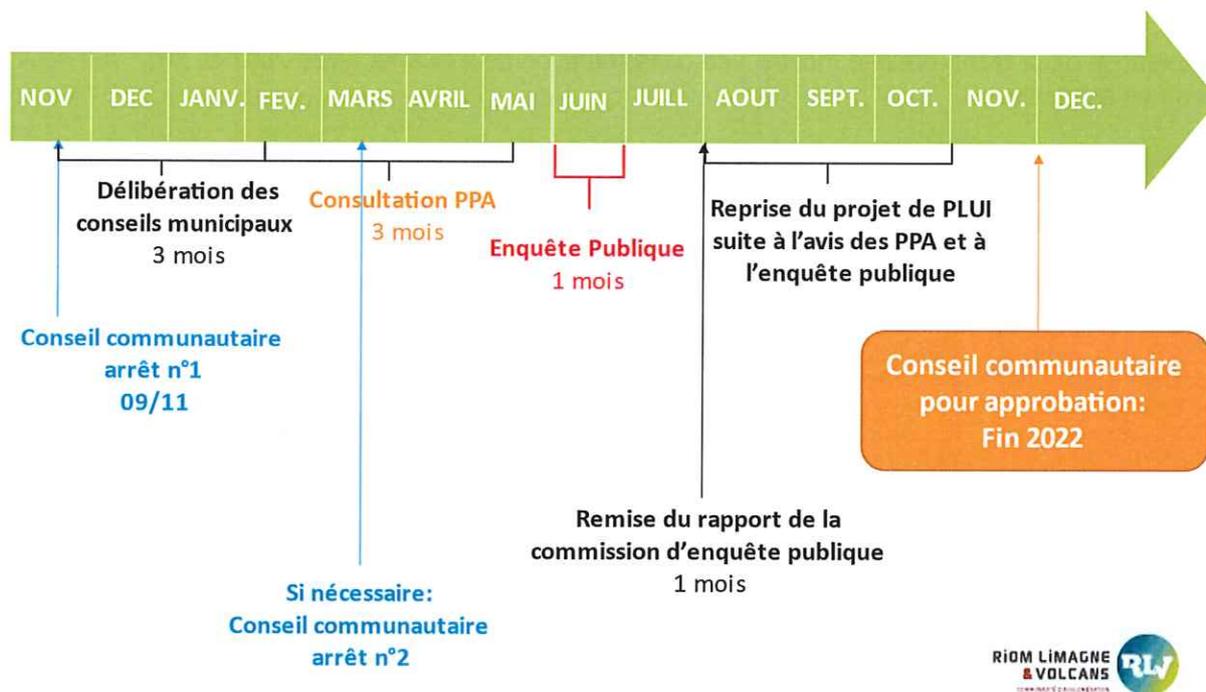
Les besoins en extensions urbaines ont été établis à la suite de cette analyse des possibilités de densification. Toutes les zones d'extensions ouvertes à l'urbanisation sont couvertes par une OAP.

Au global, toutes zones 1AU et 2AU confondues, le projet de PLUi présente 277 ha d'ouverture à l'urbanisation, contre 522,3 ha dans les documents d'urbanisme actuels. Cette ouverture de foncier représente une consommation annuelle maximale de 23,08 ha/an, soit une réduction très nette de l'ordre de 50 % par rapport à l'artificialisation constatée sur les années précédentes.

Calendrier de la procédure

L'arrêt du projet de PLUi ne correspond pas à la fin de la procédure d'élaboration.

Cette étape correspond à la finalisation du projet que RLV souhaite présenter aux partenaires et aux habitants. Ainsi, suite à l'arrêt du projet, c'est la phase de consultation et la phase administrative qui débutent.



La première étape de cette phase de consultation est la consultation des communes membres. Chaque commune dispose de 3 mois pour donner son avis sur le projet de PLUi. Si une des communes membres donne un avis défavorable sur les éléments du PLUi qui la concerne directement, alors, il est nécessaire d'arrêter une nouvelle fois le projet. Ce deuxième arrêt doit se faire à la majorité des 2/3 des votes du conseil communautaire. Dans l'hypothèse où le projet de PLUi est modifié pour tenir compte de cet avis et que la commune consultée sur cette modification émet un avis favorable ou n'émet pas d'avis dans un délai de deux mois, le deuxième arrêt est adopté à la majorité des suffrages exprimés.

Ensuite ou en parallèle de la consultation des communes, RLV consulte les personnes publiques associées. Ces entités sont celles qui ont participé tout au long de la démarche d'élaboration : services de l'Etat, chambres consulaires, parc naturel régional, conseil régional, conseil départemental, Schéma de Cohérence Territoriale du Grand Clermont, etc.

En amont de la consultation du Schéma de Cohérence Territoriale, RLV a demandé la modification de ce document. En effet, dans le cadre de l'élaboration du PLUi, les élus ont souhaité apporter des modifications à la localisation, la surface ou le calendrier d'ouverture des zones d'activités. Au bilan, ces modifications proposent une réduction des surfaces dédiées aux zones d'activités sur le territoire et présentent un calendrier et des localisation plus cohérentes avec les objectifs politiques. Ces éléments ont été présentés en commission SCoT du 7 octobre et ont reçu un accueil très favorable. Cependant, malgré l'évolution positive demandée, il est nécessaire que le SCoT soit modifié avant l'approbation du PLUi. Le projet de modification du SCoT devrait être présenté en conseil syndical du Grand Clermont en décembre 2021.

Les avis des communes et des personnes publiques associées sont ensuite rassemblés dans le dossier d'enquête publique afin d'être mis à la disposition des habitants. L'enquête publique est donc la dernière étape de la phase de consultation. Elle est prévue sur le mois de juin 2022 mais les dates seront finalisées avec les commissaires enquêteurs qui seront désignés par le tribunal administratif.

M. HEBRARD demande s'il y a des possibilités de modifier les zonages dans le PLUi tel qu'il a été présenté, entre l'arrêt n°1 et le n° 2 ?

M. BONNICHON lui répond favorablement mais il faudra s'appuyer sur le service pour le côté juridique. Il y aura la possibilité de corriger des erreurs matérielles mais il faudra que ce soit étayé et argumenté, l'ensemble du travail ne sera pas repris.

Certaines zones constructibles ont été supprimées (environ 90ha). Il reste quand même 35 000 ha sur 40 000 ha qui sont agricoles, naturelles ou protégées, ce qui est une chance pour notre territoire.

M. CARTAILLER confirme à M. HEBRARD que sa demande est bien prise en compte mais cela ne pourra être fait que suite à l'enquête publique et avant l'arrêt final, si l'opération aboutit ; donc pas de modification de zonage entre l'arrêt n° 1 et l'arrêt n°2.

A la majorité des suffrages exprimés (3 votes contre : M HEBRARD Jean-Pierre, Mme PERRETON Régine, M RAYMOND Vincent ; 2 abstentions : M BEAURE Nicolas, M CHANSARD Gérard), le conseil communautaire décide :

- **D'approuver le bilan de la concertation ;**
- **D'arrêter le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal de Riom Limagne et Volcans ;**
- **De préciser que :**
 - o **La délibération et le dossier correspondant seront notifiés aux Communes membres pour avis ;**
 - o **L'avis est rendu par délibération du conseil municipal sur le projet de PLUi arrêté dans un délai de trois mois à compter de l'arrêt du projet. En l'absence de réponse à l'issue de ce délai, l'avis est réputé favorable ;**
- **De préciser que le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal tel qu'arrêté sera soumis pour avis :**
 - o **Aux personnes publiques associées à son élaboration, mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 ;**
 - o **A la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers ;**
 - o **A la formation spécialisée de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites ;**
- **De dire qu'un dossier complet du projet de PLUi tel qu'arrêté sera tenu à la disposition du public à la sous-préfecture de Riom aux jours et heures habituels d'ouverture, au siège de Riom Limagne et Volcans aux jours et heures habituels d'ouverture, sur le site internet de RLV www.rlv.eu ;**
- **De dire que la délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans et dans chacune des mairies des Communes membres de l'EPCI pendant un mois ;**
- **De dire que la délibération sera publiée au Recueil des actes administratifs de la Communauté d'Agglomération.**

A l'issue du vote, M. BONNICHON aurait souhaité l'unanimité mais il se félicite d'avoir 27 des 31 communes qui sont d'accord avec le travail collectif, c'est une très belle performance pour un 1^{er} PLUi.

On va essayer de répondre aux interrogations des deux communes qui se sont exprimées contre et des deux autres qui se sont abstenues, pour lever les derniers doutes.

Retiré - Rapport n°02 - Commissions locales des sites patrimoniaux remarquables : constitution et désignation des représentants

Rapport n°03 – Centre de tir à l'arc à Riom – projet d'extension du pas de tir : acquisition des terrains nécessaires

Monsieur MAGNET rappelle que dans le cadre de la labellisation « Terre de jeux 2024 », le Centre Régional de Tir à l'Arc (CRTA) de RLV est retenu comme Centre de Préparation aux Jeux (CPJ). L'équipement communautaire figure aujourd'hui dans le catalogue des délégations internationales qui pourront venir s'entraîner à Riom en attendant les Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024. A ce titre, il est proposé une extension du pas de tir extérieur actuel qui compte 54 postes de tir sur la distance olympique de 70m, auquel s'ajouteront 24 postes de tir supplémentaires.

Afin de mettre en œuvre ce projet, il convient d'acquérir l'assiette foncière nécessaire soit 6 parcelles actuellement cultivées et 1 fossé appartenant à l'Association Foncière de Remembrement de Riom.



La SAFER a été chargée par la collectivité de négocier avec les propriétaires et les exploitants la réalisation des promesses de vente.

L'acquisition des parcelles a été négociée à 1,5 €/m².

De plus, l'éviction des exploitants en place, permettant de libérer les parcelles acquises, a été négociée à 1 €/m².

Une parcelle appartenant à la Ville de Riom est cédée à l'euro symbolique (délibération de la commune en date du 19 décembre 2019).

Parcelle	Superficie (m ²)	Propriétaire	Exploitant	Coût Acquisition (€)	Coût Eviction (€)
ZE 189	790	Consorts Delahaye	GAEC Montoy Filiol	1 185	790
YE 188	6 070	JM Filiol	GAEC Montoy Filiol	9 105	6 070
YE 190	6 040	C Montoy	GAEC Montoy Filiol	9 060	6 040
YE 191*	5 730	MT Montagut	GAEC Montoy Filiol	Echange	5 730
YE 192	3 860	Ville de Riom	GAEC Debain	1	3 860
YE 193	3 280	D Gaillot	GAEC Debain	4 920	3 280
YE 200	2810	AFR	Néant	1	0
			Sous total	24 272	25 770
TOTAL	28 580			50 042	

La parcelle YE 191 est acquise sous réserve de l'échange d'un terrain de même superficie à proximité, selon le schéma ci-dessous.

Cette parcelle échangée sera créée à l'Est de la zone de projet à l'occasion d'un document d'arpentage. Celui-ci devra être réalisé par RLV.

Cet échange ne remet pas en cause le projet d'extension du pas de tir à l'arc, qui peut facilement être aménagé en partie Ouest de la zone de projet.



A l'unanimité, le conseil communautaire décide :

- **D'autoriser l'acquisition des parcelles YE 189, YE 188, YE 190, YE 193 à Riom au prix de 1,5 €/m² ;**
- **D'autoriser l'acquisition de la parcelle YE 191 contre échange d'un terrain de même superficie soit 5 730 m² à créer sur les parcelles YE 188, YE 190, YE 191, YE 192 et YE 193 ;**
- **D'autoriser l'acquisition de la parcelle YE 192 vendue par la Ville de Riom au prix de 1 euro symbolique ;**
- **D'autoriser l'acquisition de la parcelle YE 200 vendue par l'Association Foncière de Remembrement de Riom au prix de 1 euro symbolique ;**
- **De valider le paiement d'une indemnité d'éviction de 18 630 € au GAEC Montoy Filiol en compensation de la libération des parcelles YE 188, YE 189, YE 190 et YE 191 à Riom ;**
- **De valider le paiement d'une indemnité d'éviction de 7 140 € au GAEC Debain en compensation de la libération des parcelles YE 192 et YE 193 à Riom ;**
- **D'autoriser le Président à signer tous documents relatifs à ce projet ;**
- **De confier l'établissement des actes à Maître FOURNEL ENJOLRAS.**

AMENAGEMENT

Rapport n°04 – Contrat de Relance et de Transition Energétique (CRTE) : programme

Le Président explique que la transition écologique est aujourd'hui plébiscitée pour être une des forces motrices de la relance économique du pays suite à la crise sanitaire. L'Etat lui consacre 30 milliards d'euros (sur 100 du Plan de relance) à travers de nombreux dispositifs financiers.

Le CRTE est un des outils intégrateurs de ce plan de relance. C'est un contrat proposé par l'Etat aux intercommunalités pour la période 2021-2026. Il doit s'articuler autour de la transition écologique, du développement économique et de la cohésion territoriale avec pour objectif de simplifier et d'unifier les dispositifs financiers de l'Etat existants destinés aux collectivités. Il permet également de territorialiser le plan de relance ainsi que le futur Contrat de Plan Etat Région (CPER).

Il a pour objectif d'accompagner la déclinaison opérationnelle du projet de territoire de la collectivité et de sa transition écologique. L'approche est transversale et a vocation à traiter l'ensemble des enjeux du territoire.

Les financements sont ceux de droit commun (DSIL, DTER, FNADT) dont les montants peuvent être augmentés ou ciblés dans le cadre du plan de relance. Les projets inscrits dans le cadre des CRTE seront prioritaires.

Les programmes, notamment Petites villes de demain, figurent au contrat.

Un protocole d'engagement a été signé le 30 avril entre l'Etat et RLV.

Le contrat de relance et transition écologique de RLV intègre les éléments suivants :

- Le diagnostic de territoire
- Le bilan écologique du territoire autour de 7 thèmes (artificialisation des sols – climat et énergie – agriculture – biodiversité – cours d'eau et risques inondation – eau et assainissement – mobilité)
- Le projet de territoire
- Le plan d'action (2 tableaux présentant les projets de RLV et les projets des communes)
- Les programmes en cours (Petites villes de demain, Cœur de ville)
- La définition du comité de pilotage : signataires et partenaires du contrat intéressés

Il est proposé de signer ce contrat de relance et de transition écologique avec l'Etat d'ici la fin de l'année.

Ce contrat permettra d'acter l'engagement des collectivités et de l'Etat pour la transition du territoire de RLV autour de la transition écologique, de la cohésion territoriale et du développement économique.

Au sujet de ce contrat qui sera signé entre l'Etat et RLV, M. VILLAFRANCA demande si RLV a prévu une instance de sélection des projets, de suivi, puisque ce sont ces projets qui figurent dans ce contrat qui seront priorités pour l'obtention des financements de l'Etat.

M. BONNICHON lui répond qu'il ne compte pas sélectionner le financement de l'Etat vis-à-vis des communes. Il rappelle que RLV n'exerce pas de tutelle sur chacune des communes qui font partie de l'EPCI.

Une réunion annuelle pour suivre l'état d'avancement du contrat lui paraît pertinente mais il n'y aura pas de priorisation faite par RLV.

Un comité de suivi permettra de voir dans le temps si la signature de l'Etat est honorée, et si les projets de chacun avancent.

On peut imaginer que les quelques 300 projets recensés ne seront pas tous terminés avant la fin du mandat, ni financièrement même avec les aides de l'Etat.

A l'unanimité, le conseil communautaire décide d'autoriser le président ou son représentant légal à signer le Contrat de Relance et de Transition Ecologique de Riom Limagne et Volcans ainsi que tout document y afférent.

TOURISME

Rapport n°05 - Thermal Express – 3^{ème} tranche : acquisition de foncier

Monsieur DERSIGNY rappelle que dans le cadre de la compétence Développement Economique et Touristique, la communauté d'agglomération a élaboré et réalisé un projet de création d'une voie douce, chemin à double usage (cycle-piéton) entre Riom et Châtel-Guyon afin de favoriser les mobilités qu'elles soient quotidiennes ou touristiques.

Une première tranche a été réalisée et ouverte au public début juillet 2019 avec un aménagement en deux tronçons et une seconde a permis en 2020 de continuer le cheminement jusqu'à la rocade de Riom (D446) pour rejoindre, via un chemin communal, une jonction avec la Coulée de l'Ambène et les communes de Mozac/Enval.

Une troisième tranche, en cours de réalisation, permettra de relier le Thermal à la voie verte de Châtel-Guyon ; ce qui permettra au projet d'être complètement réalisé et de véritablement relier les deux villes.

Pour ce faire, la commune de Châtel-Guyon propose la rétrocession de l'emprise foncière du thermal ce qui représente une surface d'environ 2157 m² à prélever sur 8 parcelles du domaine privé de la commune :



ZE n°262	ZE n°263	ZE n°264
ZE n°265	ZE n°266	ZE n°274
ZE n°563	ZE n°914	

Il est précisé qu'une mission de bornage est en cours, afin d'identifier précisément la surface à céder à la communauté d'agglomération.

Cette vente est consentie par la commune de Châtel-Guyon moyennant l'Euro symbolique.

A l'unanimité, le conseil communautaire décide :

- **D'approuver l'acquisition par la Communauté d'Agglomération Riom Limagne et Volcans d'une partie des parcelles ZE 262, ZE 263, ZE 264, ZE 265, ZE 266, ZE 274, ZE 563 et ZE 914 situées à Châtel Guyon, emprises de la voie douce « Thermal Express 3 » ;**
- **D'approuver une acquisition à l'Euro symbolique ;**
- **D'autoriser le Président ou son représentant à signer l'acte notarié et tout document ayant trait à ce dossier.**

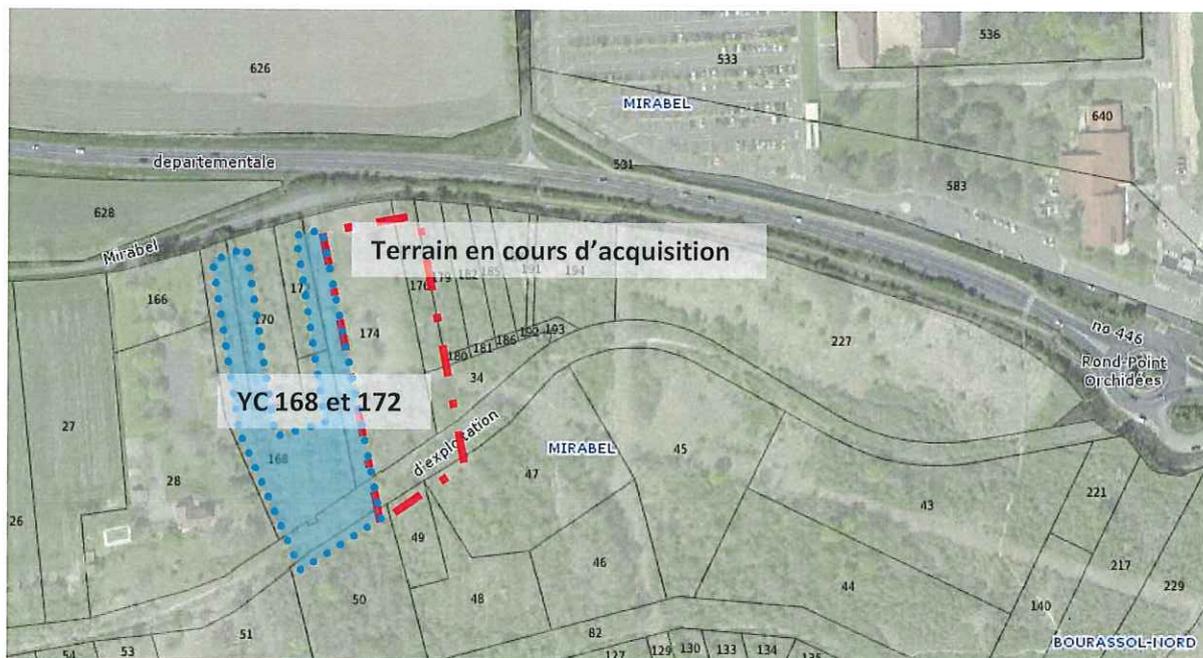
ENVIRONNEMENT

Rapport n°06 - Espace naturel sensible (ENS) de Mirabel : achat de parcelles à Riom

Madame ABELARD explique que la communauté d'agglomération a été destinataire d'une proposition de vente des parcelles suivantes :

Commune	Parcelle	Adresse	Contenance
Riom	YC 168	Mirabel	4 310 m ²
Riom	YC 172	Mirabel	995 m ²
			5 305 m ²

Les terrains concernés sont voisins d'un terrain en cours d'acquisition par l'EPF Auvergne. La collectivité disposera alors d'un tènement foncier important et pourra mettre en œuvre un projet de verger conservatoire et aménager une « entrée de site » qui reste à définir plus précisément.



La proposition de vente, au prix de 1 327 €, soit 0,25 €/m², correspond au prix habituellement pratiqué sur ce secteur.

Il est précisé qu'afin d'apprécier le prix d'achat du foncier ENS en fonction de ses caractéristiques, le bureau communautaire a défini les critères suivants :

- Situation en Zone d'Intervention Prioritaire (critère subjectif) ;
- Tènement cohérent : en fonction de la proximité du foncier public (critère subjectif) ;
- Présence de bâti (petit patrimoine) selon l'état ;
- Petit (inférieur à 1000 m²) ;
- Moyen (inférieur à 10 000 m²) ;
- Grand (supérieur à 1 ha) ;
- En friche ;
- Boisé (selon état et essences) ;
- Exploité (enjeux agricole).

Une subvention du Département d'un montant de 20 % est possible au titre de l'ENS pour l'acquisition des terrains.

A l'unanimité, le conseil communautaire décide :

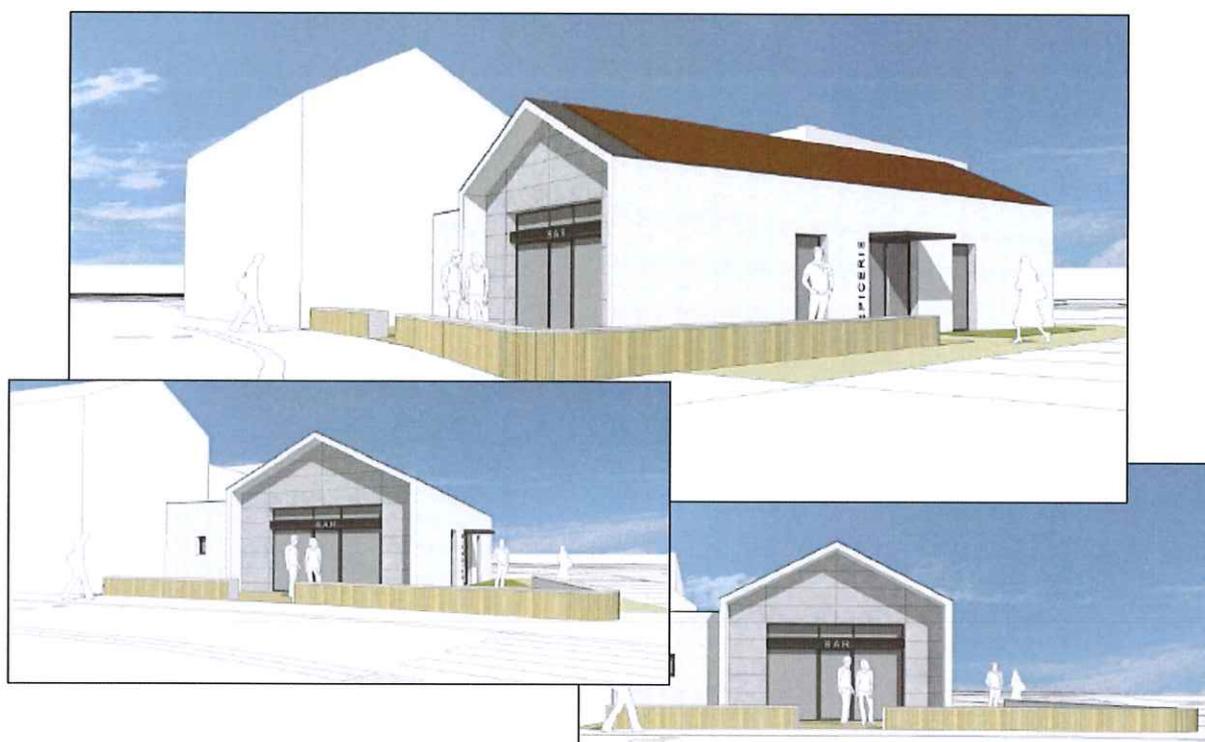
- **D'approuver l'achat par acte notarié des parcelles non bâties cadastrées YC 168 et YC 172 à Riom, au prix de 1 327 € ;**
- **De désigner Maître Christophe TISSANDIER pour rédiger l'acte ;**
- **D'autoriser le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.**

ECONOMIE

Rapport n°07 - Multiple Rural des Martres sur Morge : autorisation de signature du bail commercial, validation du loyer et des conditions d'installation

Monsieur PECOUL rappelle que RLV a développé de nombreuses actions pour redynamiser les centres-villes et centre-bourgs (accueil des porteurs de projets, aides à l'investissement), maintenir les activités commerciales et artisanales et réduire la vacance des locaux commerciaux. Dans les centre-bourgs des communes rurales, elle a notamment choisi, dans le cas de carence d'initiatives privées, de créer des équipements de types multiples ruraux pour assurer le maintien du commerce de première nécessité.

Ainsi lors du Conseil Communautaire du 5 novembre 2019, la communauté d'agglomération a validé le projet du multiple rural des Martres sur Morge afin de conforter et développer l'épicerie existante sur la commune mais fortement contrainte par l'actuel bâtiment appartenant à la commune.



Les travaux se sont achevés en octobre 2021 et il est prévu une ouverture du commerce pour début décembre 2021.

Mme Laville, exploitante de l'épicerie dans le local communal, a cédé en août 2021 son fonds de commerce à Monsieur Zafran. Ce dernier va gérer le déménagement de l'ancien au nouveau local pour les activités : Epicerie, Bar, Petite Restauration et dépôt (colis, journaux, etc..), et exploitera le commerce.

Ainsi, à l'image du fonctionnement des autres commerces et multiples ruraux appartenant à RLV (10 équipements), il est proposé la signature d'un bail commercial 3-6-9 ans.

A ce jour, les loyers mensuels appliqués sur ces 10 autres commerces du territoire oscillent entre 1,90 € HT/m² et 4 € HT/m² en fonction de plusieurs critères : commune, type de commerces, taille de l'équipement, état des locaux, etc...

Aussi compte tenu de la construction d'un nouveau local et de la taille de l'équipement, il est proposé d'appliquer un loyer mensuel de :

- 3 € HT/m² soit 318 € HT en année 1
- 3,30 € HT /m² soit 350 € HT en année 2
- 3,60 € HT/m² soit 382 € HT en année 3

Afin de faciliter l'installation du nouvel exploitant et la ré-ouverture du commerce, il est proposé d'octroyer une gratuité des 3 premiers mois de loyers, exonération appliquée pour les autres commerces lors de leur création.

Il est à noter que RLV a financé, dans cette opération, tous les investissements liés à la structure bâtie et au mobilier immobilisable (comptoir, hotte, etc..) et que le futur gérant assure le déménagement et l'installation du mobilier actuel (vitrine, rayonnage, ...) et l'investissement pour les équipements supplémentaires de l'activité bar (machine à café, lave-vaisselle, pompe à bières, mobilier de bar, ...) pour un montant de plus de 20 000 €.

A l'unanimité, le conseil communautaire décide :

- **De conclure avec Monsieur ZAFRAN un bail commercial pour l'Épicerie du Moulin aux Martres sur Morge ;**
- **D'approuver les loyers mensuels suivants :**
 - **3 € HT/m² (318 € HT) en année 1 ;**
 - **3,30 € HT/m² (350 € HT) en année 2 ;**
 - **3,60 € HT/m² (382 € HT) en année 3 ;**
- **D'approuver l'exonération des 3 premiers mois de loyers.**

Rapport n°08 - Réhabilitation du site de l'ex-Manufacture des tabacs de Riom (2 place Eugène Rouher) : sortie de la copropriété et constitution de servitude

Monsieur PECOUL rappelle que la fermeture en 1975 de l'ex-Manufacture des tabacs, située Place Eugène Rouher à Riom a donné lieu à un vaste projet de réhabilitation engagé en 2003.

En 2020, le groupe HERMES a fait connaître sa volonté de se porter acquéreur des 3 derniers bâtiments de l'ancien complexe industriel (dits « S » ; « I » et « X »), afin d'y implanter une nouvelle manufacture pour ses activités de maroquinerie.

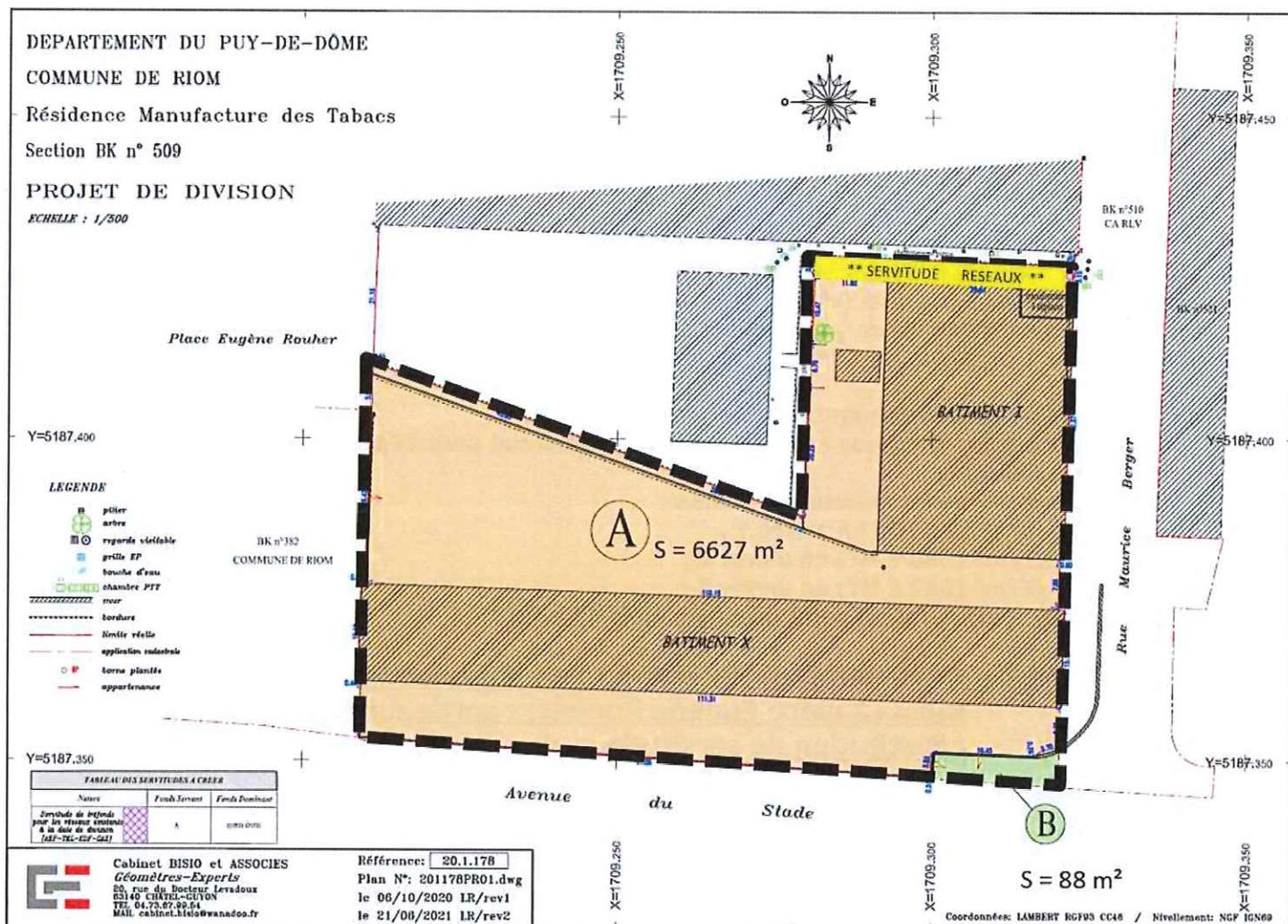
Dès lors, le Conseil communautaire a approuvé l'acquisition des bâtiments nécessaires au projet de réhabilitation de friches (hors bâtiment « S », déjà propriété de RLV), à savoir :

- Acquisition du bâtiment « I » auprès de de la SCI « Auvergne Riom 2016 » par Décision n°2020/36 du 26 juin 2020 ;
- Acquisition du bâtiment « X » auprès de 8 copropriétaires, par délibération n°20200915.06 du 15 septembre 2020.

Pleinement propriétaire de l'intégralité des lots de copropriété des bâtiments « I » et « X », la communauté d'agglomération RLV peut donc demander le retrait de ces bâtiments de la copropriété « Manufacture des tabacs » afin de constituer une propriété séparée, en application de l'article 28 de la loi du 10 juillet 1965.

Avec le retrait de ces lots, RLV demande également que lui soit attribuée une partie du sol à prendre sur les parties communes de la copropriété existant entre les bâtiments I et X.

L'emprise globale du lot revenant à RLV serait ainsi de 6 715 m² :



Il est par ailleurs demandé, au profit de la copropriété « Manufacture des tabacs », la mise en place d'une servitude en tréfonds afin de permettre le passage des réseaux enterrés gaz, électricité, télécommunication, eau et assainissement au nord du bâtiment « I ».

A l'unanimité, le conseil communautaire décide :

- **D'approuver la sortie de la copropriété « Manufacture des tabacs » de tous les lots acquis par la Communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans de la copropriété afin de constituer une propriété séparée ;**
- **De solliciter l'attribution d'une partie du sol à prendre sur les parties communes de la copropriété « Manufacture des tabacs » entre les bâtiments X et I ;**
- **D'approuver la mise en place d'une servitude en tréfonds afin de permettre le passage de réseaux secs et humides au bénéfice de la copropriété « Manufacture des tabacs » ;**
- **D'autoriser le Président ou son représentant à signer l'acte notarié de retrait de la copropriété « Manufacture des tabacs » aux conditions ci-dessus définies ainsi que tous les documents ayant trait à ce dossier.**

Rapport n°09 – Dérogation à la règle du repos dominical dans les établissements de commerce de détail – ouvertures dominicales des commerces en 2022 : Avis conforme de Riom Limagne et Volcans

Monsieur PECOUL rappelle que la loi n°2015-990 du 06 août 2015 dite Loi « Macron » a étendu le nombre de dérogations au repos dominical pouvant être accordées par le maire. Les communes ont aujourd'hui la faculté de permettre l'ouverture des commerces le dimanche entre 5 et 12 dates :

- Jusqu'à 5 dates, les communes délivrent l'autorisation sans saisir l'intercommunalité ;
- Au-delà de 5 dimanches, l'intercommunalité doit être saisie, et après proposition du Conseil Municipal, elle valide sa décision par une délibération.

En termes de calendrier, les dates sont à valider avant le 31 décembre pour une application l'année suivante.

Pour mémoire, Riom Limagne et Volcans avait opté pour le positionnement suivant en 2021, après concertation avec les acteurs concernés :

- Pour les commerces de détail (hors concessionnaires automobiles), les dérogations suivantes avaient été accordées :
 - 10 janvier (1^{er} dimanche des soldes d'hiver), 04 juillet (1^{er} dimanche des soldes d'été) ;
 - 3 dimanches en décembre correspondant à la période des Fêtes : 5-12-19 décembre ;
 - 2 dates « flottantes » laissées au choix de chaque commune.
- Pour les concessionnaires automobiles : le 17 janvier, 14 mars, 13 juin, 19 septembre, 17 octobre.

Pour l'année 2022, RLV a reçu les propositions des communes et des associations de commerçants. De plus, plusieurs commerçants (Grand Frais, Casa, Centre commercial Riom Sud, etc....) ont exprimé leurs souhaits par courrier auprès des mairies ou de RLV.

Après analyse des propositions et concertation, il est proposé les 7 dates suivantes :

- le premier dimanche d'ouverture des soldes d'hiver et d'été : 16 janvier et 26 juin 2022
- les 3 premiers dimanches précédant Noël, soit le 04, 11 et 18 décembre
- Jusqu'à 2 dimanches au choix de chacune des communes sachant que lors de la consultation, les commerçants ont émis les préférences suivantes :
 - Pour les commerces situés à Riom ces derniers ont émis deux avis supplémentaires pour le jour de la fête de la Ville de Riom et dimanche du week-end de Riom Ville d'Artisans ;
 - Certains commerçants situés en zone d'activités sollicitent jusqu'à 12 dimanches /an, dont notamment un certain nombre de demandes concentrées sur la fin d'année (période novembre-décembre).

En complément des dates communiquées pour l'ouverture des commerces le dimanche, des dispositions nationales sont prises par le CNPA (centre national des professionnels de l'automobile) pour l'ouverture des établissements relatifs au commerce automobile.

Pour 2022, les dates concernées sont :

- le 16 janvier, 13 mars, 12 juin, 18 septembre, 16 octobre.

Dans l'hypothèse où le contexte de crise sanitaire rendrait impossible l'ouverture des commerces à l'une ou l'autre de ces dates en 2022, il est proposé que le conseil communautaire donne délégation au Président pour donner un avis conforme aux demandes de modification de dates sous réserves :

- de respecter la limite de 7 dates dérogatoires en 2022, et 5 dates pour l'ouverture des établissements relatifs au commerce automobile ;
- de respecter un délai de deux mois, conformément à la réglementation, avant le dimanche concerné par la modification, à l'exception des dates du premier dimanche des soldes d'été et des soldes d'hiver fixées par la réglementation nationale.

En 2021 cette possibilité a été utilisée à une reprise par la commune de Riom suite à l'annulation de la fête de la Ville et à une consultation des associations de commerçants.

M. BOUCHET fait part de sa position quant à l'ouverture des commerces les dimanches.

Il s'appuie sur la diffusion d'un article de la presse quotidienne régionale au titre "Dimanche, jour de courses" et s'étonne qu'à aucun moment l'avis des salariés, les premiers concernés, n'a été mentionné. Le rapport ne fait pas mention non plus des positions des syndicats de salariés.

Sa position de principe est de rester à 5 dimanches. Il votera contre.

Même s'il est mis en avant la concurrence avec Internet, ouvert 7 jours sur 7 et 24h/24, les commerces, eux, ne peuvent en faire autant.

M. PECOUL a contacté les représentations syndicales, sans réponse à ce jour. Il aurait aimé qu'elles fassent part de leur position à ce sujet.

Souvent il s'agit de propriétaires commerçants.

M. BONNICHON se dit en phase avec M. BOUCHET et s'opposera aux ouvertures des commerces les dimanches, en dehors des dérogations ainsi fixées. Il faut bien sûr faire exception des villes touristiques, thermales ou de bord de mer.

A la majorité des suffrages exprimés (2 votes contre : M BOUCHET Boris, Mme NIORT Nathalie), le conseil communautaire décide :

- **De donner un avis conforme aux demandes de dérogations au repos dominical proposées par les communes, sur la base d'une ouverture de 7 dimanches par an maximum dont 2 dates restent au choix des communes ;**
- **De donner délégation au Président, en cas de crise sanitaire rendant impossible l'ouverture des commerces à l'une ou l'autre de ces dates en 2022, pour donner un avis conforme aux demandes de modifications de dates sous réserves du respect des conditions ci-dessus.**

Rapport n°10 - Zone d'activités du Parc Européen des Entreprises à Riom (PEER) - station BIO/GNV : avenant 1 au bail emphytéotique

Monsieur PECOUL rappelle que lors de sa séance du 18 février 2020, le Conseil communautaire a approuvé la conclusion d'un bail emphytéotique au profit de la société « GNVERT », filiale du groupe ENGIE, afin de permettre la construction et l'exploitation d'une station d'avitaillement « Gaz Naturel Véhicule » GNV, sur trois parcelles situées sur le Parc européen des entreprises de Riom,

RLV s'engageait alors à mettre à la disposition de l'opérateur le foncier nécessaire à la réalisation de la station selon les termes d'un bail emphytéotique dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

- Objet exclusif du contrat : financement, construction, entretien, aménagement des ouvrages et équipements nécessaires à la fourniture de gaz naturel pour véhicules,
- Parcelles mises à bail : parcelles cadastrées YK 266, 268 et 269, rue Beethoven, PEER, ZAC de la Gravière sur la commune de Riom,
- Durée : 20 ans, ne pouvant faire l'objet d'une reconduction par tacite reconduction,
- Redevance annuelle : 24 000 € avec montant révisable annuellement pour être indexé sur l'indice INSEE du coût à la construction.



Dès lors, ce bail a été signé par RLV et la société GNVERT le 1er juin 2020 et le permis de construire de la station a été accordé le 19 novembre 2020.

Les travaux sont aujourd'hui terminés et les phases de tests sont en cours pour une mise en service prévue en début de mois de novembre.

Au cours des études de projet et préalablement au début des travaux, RLV a évoqué la nécessité de revoir le plan de conception de la station afin de :

- Densifier l'occupation de la parcelle dans le respect du règlement d'assainissement de la ZAC,
- De permettre l'installation d'un artisan (CMG Carrelages) sur une parcelle attenante.

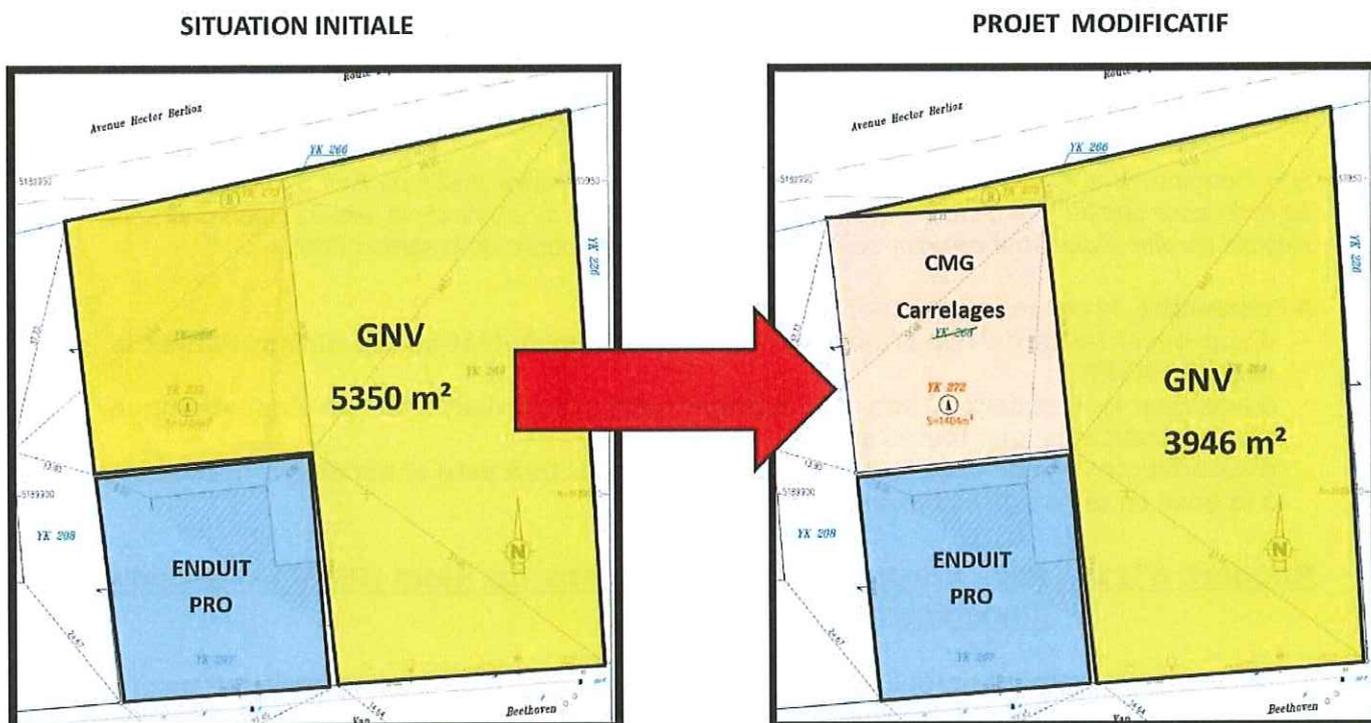
En conséquence, GNVERT a mis en œuvre des solutions alternatives, notamment la réalisation d'un bassin de rétention des eaux pluviales en sous-sol, qui a permis de libérer une parcelle pour le projet de l'entrepreneur. Les surcoûts induits sont estimés par GNVERT à plus de 30 000 €.

Afin de régulariser la situation, il convient de revoir certaines clauses du bail emphytéotique afin de :

- o prendre en compte la nouvelle assiette foncière du projet « GNV »,
- o participer aux frais induits par les travaux modificatifs, réalisés à la demande de RLV.

1. Nouvelle assiette foncière du projet

Initialement implanté sur une unité foncière de 5 350 m² composée des parcelles YK 266, 268 et 269, le projet a pu être déplacé sur les parcelles YK 266, 269 et 273, pour une surface de 3 946 m², n'impactant pas le dimensionnement de la station et ses caractéristiques techniques.



La modification de l'assiette foncière fera l'objet de la modification de l'article 2 du bail emphytéotique qui sera modifié comme suit :

« Le site d'implantation est situé : Rue Ludwig Van Beethoven, ZAC de la Gravière, Parc européen des entreprises de Riom, sur les parcelles cadastrées YK n°266, 269 et 273. »

2. Participation financière aux travaux modificatifs

La modification du projet ayant été demandée par RLV, il est proposé une modification des dispositions financières du bail.

Le bail prévoyait initialement une redevance annuelle de 24 000 € HT pour toute la durée de la période (20 ans) à compter de sa signature, à savoir le 1^{er} juillet 2020.

Compte-tenu des modifications demandées par RLV entraînant un surcoût et un rallongement de la réalisation du projet, l'appel de redevance n'a pas été réalisé. Il est proposé aujourd'hui d'appliquer le loyer à compter du 1^{er} juillet 2021 et non 2020 à titre de compensation d'une partie des sommes supplémentaires engagées par GNVERT.

La modification de la redevance du bail fera l'objet de la modification de l'article 25 du bail emphytéotique qui sera modifié comme suit :

« Le présent Bail est consenti et accepté moyennant le paiement par le Preneur d'une redevance payable d'avance en application de l'Article L. 2125-4 du Code général de la propriété des personnes publiques.

A compter du 1^{er} juillet 2021, chaque année, le preneur verse au Bailleur une redevance fixée à vingt-quatre mille euros (24 000 €). Les Parties se rapprocheront en cas de modification du régime fiscal lié à l'application ou la majoration d'une taxe sur la redevance.

A compter de la levée des conditions particulières de résiliation ou de résolution prévues à l'article 4 du présent Contrat, la redevance sera versée en début de chaque période trimestrielle.

Son montant est révisable annuellement pour être indexé sur l'indice INSEE du coût à la construction. La redevance due au titre de la période antérieure à l'ouverture au public de la future station GNV sera exigible en une seule fois à compter de la date d'ouverture au public de la station GNV. »

A l'unanimité, le conseil communautaire décide :

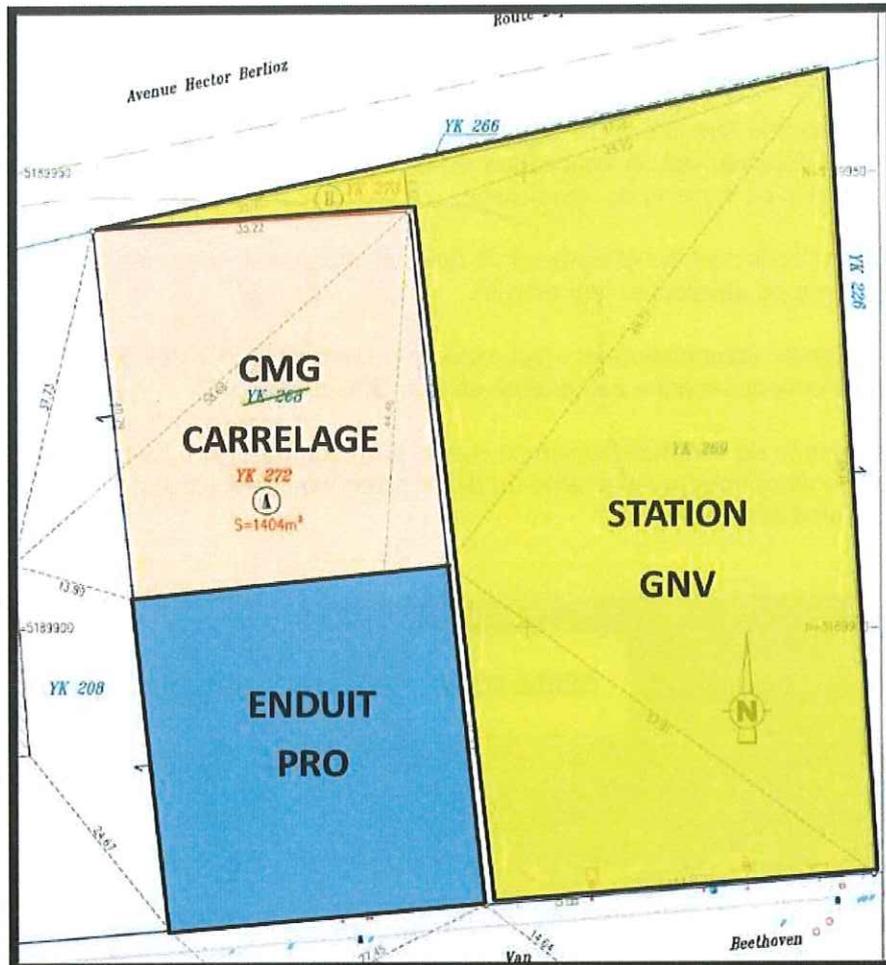
- **d'approuver les termes du premier avenant au bail emphytéotique administratif avec la société GNVERT ;**
- **d'autoriser le Président ou son représentant à signer l'avenant 1 au bail emphytéotique administratif ainsi que toutes pièces annexes ;**
- **d'autoriser le Président ou son représentant à signer tout acte et document nécessaire à la mise en œuvre et à la conduite de ce projet.**

Rapport n°11 - Parc Européen des Entreprises de Riom (PEER) : cession d'une parcelle

Monsieur PECOUL explique que Mme KATIA CHANLON, gérante de la société CMG (Carrelage Marbrerie Girard), a émis le souhait de faire l'acquisition d'une parcelle sur le Parc européen des entreprises de Riom.

L'activité de cette entreprise est artisanale et correspond au règlement d'urbanisme de la zone d'activités.

La parcelle dont la vente est envisagée est cadastrée YK 272 et d'une contenance de 1404 m². Cette vente est consentie au prix de 17 € HT, prix pratiqué pour les derniers terrains encore disponibles sur le PEER. La cession sera effectuée au bénéfice d'une société immobilière : la SCI CHANLON.



L'accès à cette parcelle sera assuré grâce à la mise en place d'une servitude via la parcelle de la société ENDUIT-PRO également propriété de la SCI CHANLON.

Le service des domaines a été sollicité le 14 octobre 2021.

Le compromis de vente intégrera les conditions suspensives d'obtention :

- du permis de construire correspondant,
- des financements et prêts requis.

Il est également précisé que les compromis et actes de vente comprendront une clause « anti-spéculative » pour l'institution d'un pacte de préférence : en cas de revente à un tiers du terrain non-construit, le rachat de cette parcelle devra obligatoirement être proposé à RLV, et ce, au prix d'acquisition initial. Cette clause sera applicable pendant 25 ans.

A l'unanimité, le conseil communautaire décide :

- **d'autoriser la cession de la parcelle YK 272 à Riom, d'une superficie de 1404 m² sur le Parc européen des entreprises de Riom, au bénéfice de la SCI CHANLON, représentée par Mme ou M. CHANLON, ou toute autre société s'y substituant, au prix de 17 € HT / m², soit un prix total de 23 868 € HT ;**
- **d'approuver les conditions suspensives ainsi que la clause « anti-spéculative » à intégrer aux actes notariés ;**
- **de charger Me TISSANDIER (Riom), notaire, de conduire les transactions ;**
- **d'autoriser le Président ou son représentant à signer l'acte de vente et tout document relatif à cette transaction.**

Rapport n°12 - Zone d'activités Le Biopôle à Saint Beauzire : cession d'une parcelle

Monsieur PECOUL rappelle que la société SABI AGRI, créée en 2016 au cœur de la Limagne, est une start-up locale dont l'activité est la conception et la fabrication de tracteurs électriques légers à destination des activités de vigne et de maraîchage.

Les créateurs de l'entreprise ont bénéficié pendant deux ans de bureaux dans les locaux de la pépinière RLV à Volvic, où ils ont pu développer leur activité.

En juillet 2018, le Conseil communautaire a approuvé la cession d'une parcelle de 4 500 m² au sein de la ZAC du Biopôle Clermont-Limagne au bénéfice de la société SABI AGRI.

Considérant la poursuite de son développement, l'entreprise souhaite faire l'acquisition d'une parcelle complémentaire afin de permettre l'extension du dépôt actuel pour faciliter la production des tracteurs et le stockage des produits finis.



Afin de permettre la concrétisation de ce projet, Mme PREVAULT-OSMANI, Directrice générale de la société SABI AGRI, a émis le souhait de faire l'acquisition des parcelles cadastrées YN n°280 et 285, d'une superficie de 1 854 m², commune de Saint-Beauzire, ZAC du Biopôle.

Ces parcelles, attenantes à l'emprise actuelle SABI AGRI sont viabilisées, exemptes de toute prescription archéologique et peuvent donc être commercialisées immédiatement.

Cette cession est envisagée à un prix de 30 € HT / m², prix en vigueur sur l'ancienne tranche de travaux de la ZAC, soit 55 620 € HT.

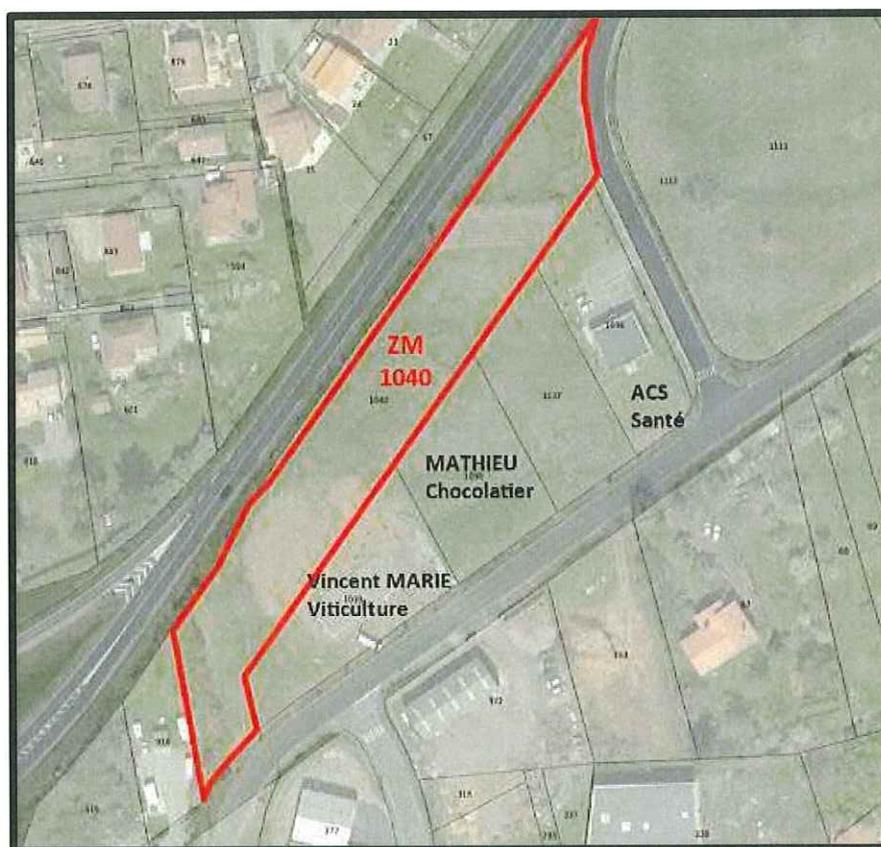
Le service des domaines a été sollicité le 13 octobre 2021.

A l'unanimité, le conseil communautaire décide :

- **d'autoriser la cession des parcelles YN 280 et YN 285 (1 854 m²) situées ZAC du Biopôle à Saint-Beauzire, au bénéfice de la société SABI AGRI représentée par Mme ou M. PREVAULT-OSMANI, ou toute autre société s'y substituant, au prix de 30 € HT / m² soit un prix total de 55 620 € HT ;**
- **d'autoriser le Président ou son représentant à signer l'acte de vente et tout document relatif à cette transaction.**

Rapport n°13 - Zone d'activités de Champloup à Volvic : cession d'une parcelle

Monsieur PECOUL explique que Monsieur Vincent MARIE, viticulteur, a émis le souhait d'acquérir la parcelle ZM 1040 située sur la zone d'activité Champloup à Volvic. Cette parcelle d'environ 5 650 m² (bornage en cours) comprenant 200 m² de vigne déjà plantée, est propriété de la Communauté d'Agglomération.



Inconstructible en l'état, car située en quasi-totalité dans la marge de recul de 35 mètres de la RD 986, cette parcelle pourrait faire l'objet d'un projet agricole ne nécessitant ni construction, ni aménagement. Dans le cadre de sa mission d'appui au développement de la viticulture et de l'arboriculture sur son territoire, la communauté d'agglomération RLV a publié un appel à candidatures auprès de 7 viticulteurs.

Deux réponses ont été reçues : une de monsieur MARIE et une seconde d'un autre viticulteur en faveur de monsieur MARIE, compte tenu de la proximité de son chai.

L'acquisition de cette parcelle permettrait à monsieur Vincent MARIE d'agrandir son vignoble et d'y planter des arbres fruitiers.

- LOT 12 A (ZA 420), d'une superficie de 833 m² : SCI SIMSEK IMMO représentée par M. Yasar SIMSEK, pour l'activité maçonnerie,
- LOT 12 B (ZA 421), d'une superficie de 834 m² : SCI AYAZ représentée par M. Mustafa SIMSEK, pour l'activité gros œuvre,
- LOT 12 C (ZA 422), d'une superficie de 835 m² : SCI YG IMMO représentée par M. Yildirim SIMSEK, pour l'activité terrassement et aménagements extérieurs.

Ces cessions sont proposées au prix de 30 € HT / m², conformément à la délibération prise le 15 septembre 2020. Le service des domaines a été sollicité le 1er mars 2021 et ne formule aucune observation à ce prix de vente.

Les compromis de vente intégreront les conditions suspensives d'obtention :

- du permis de construire correspondant,
- des financements et prêts requis.

Il est également précisé que les compromis et actes de vente comprendront également une clause « anti-spéculative » pour l'institution d'un pacte de préférence : en cas de revente à un tiers du terrain non-construit, le rachat de cette parcelle devra obligatoirement être proposé à RLV, et ce, au prix d'acquisition initial. Cette clause sera applicable pendant 25 ans.

A l'unanimité, le conseil communautaire décide :

- **d'autoriser la vente de la parcelle cadastrée ZA 420 (831 m²) au bénéfice de la SCI SIMSEK IMMO, ou toute société s'y substituant, au prix de vente de 30 € HT / m² soit un prix total de 24 930 € HT ;**
- **d'autoriser la vente de la parcelle cadastrée ZA 421 (834 m²) au bénéfice de la SCI AYAZ, ou toute société s'y substituant, au prix de vente de 30 € HT / m² soit un prix total de 25 020 € HT ;**
- **d'autoriser la vente de la parcelle cadastrée ZA 422 (835 m²) au bénéfice de la SCI YG IMMO, ou toute société s'y substituant, au prix de vente de 30 € HT / m² soit un prix total de 25 050 € HT ;**
- **d'approuver les conditions suspensives ainsi que la clause « anti-spéculative » à intégrer aux actes notariés ;**
- **de charger Me TISSANDIER (Riom), notaire, de conduire les transactions ;**
- **d'autoriser le Président ou son représentant à signer les actes de vente et tous documents s'y rapportant.**

SPORT

Rapport n°15 - Piscine Béatrice Hess – projet de réhabilitation et d’extension : présentation de l’Avant-Projet-Définitif et approbation du plan de financement

Monsieur MAGNET rappelle que la piscine constitue un équipement structurant sur un territoire pour les publics de tous les âges. Elle incarne un lieu de détente, de bien-être, de santé et revêt une dimension éducative à travers l’enjeu du savoir-nager et de l’aisance aquatique.

Un des objectifs est de permettre à la structure rénovée d’accueillir gratuitement la totalité des enfants scolarisés en école primaire sur le territoire sur 10 séances par année scolaire soit 4 500 enfants contre 2 662 enfants reçus actuellement.

Après son extension, ce nouvel équipement répondra donc aux besoins croissants des habitants en matière d’apprentissage de la natation, de pratiques sportives, de loisirs et aura un véritable impact sur l’ensemble du territoire de Riom Limagne et Volcans.

L’amélioration de la performance énergétique est au cœur du projet. Il intègre un fonctionnement avec une couverture d’au moins 20% des besoins par des énergies renouvelables.

La recherche d’économie d’eau fait aussi partie intégrante du projet : un système de filtration performant devrait permettre de ne pas augmenter la consommation d’eau de l’équipement malgré un doublement des bassins. L’eau de pluie sera également réutilisée pour l’arrosage des espaces verts et l’alimentation des sanitaires.

Par délibération en date du 30 mars 2021, le conseil communautaire a autorisé la signature du marché de maîtrise d’œuvre concernant le projet de réhabilitation et d’extension de la piscine Béatrice Hess avec le groupement représenté par le cabinet CARLES HEBRAS MAITRIAS, architecte mandataire, situé à Clermont-Ferrand (63100).

L’avancement des études, et notamment la phase d’avant-projet définitif, permet au maître d’œuvre de :

- Déterminer les surfaces détaillées de tous les éléments du programme ;
- D’arrêter en plans, coupes et façades les dimensions de l’ouvrage, ainsi que son aspect ;
- Définir les principes constructifs, les matériaux et les installations techniques ;
- D’établir l’estimation définitive du coût prévisionnel des travaux, décomposés en lots séparés ;
- D’arrêter définitivement le programme.

Suite à la remise de l’avant-projet définitif (APD), l’estimation définitive du coût prévisionnel des travaux peut, par conséquent, être arrêtée.

L’estimation définitive arrêtée par le maître d’œuvre s’établit à 7 763 946 € HT aux conditions économiques du mois Mo, en valeur juin 2019, soit 8 144 379 € HT en valeur mai 2021, dernier indice connu.

C’est sur ce coût que le maître d’œuvre s’engage et sur cette base que sont pris en compte les variations économiques ainsi que les seuils de tolérance lors de l’attribution et de l’exécution des marchés de travaux. Ce coût est défini aux conditions économiques connues lors de l’attribution du marché de maîtrise d’œuvre, soit juin 2019.

Cette augmentation est justifiée par l’intégration au projet des options suivantes :

- Mise en conformité de l’évacuation des eaux de nettoyage des filtres,
- Récupération des calories sur les eaux de fuite des bassins,
- Reprise des faux plafonds en dalles de la mezzanine,
- Lasure sur les poteaux bois de la halle existante.

Cette estimation n'intègre pas à ce stade, et tant que les appels d'offres ne sont pas réalisés, une éventuelle hausse des matériaux liée à la crise sanitaire.

Cependant, il est proposé de maintenir en option :

- La reprise de la voirie de l'esplanade constituée de béton désactivé,
- La dépose et le remplacement du mur rideau existant – pointe ouest sur le hall d'accueil.

Le projet prévoit la construction d'un nouveau bâtiment chaufferie de 150 m² sur la parcelle de la piscine intégrant une salle de chaufferie d'une puissance de 1 660 kW (2 chaudières bois d'une puissance unitaire de 330 kW et 2 chaudières gaz de 400 kW dont 1 existante).

L'engagement de la maîtrise d'œuvre sur le coût des travaux ainsi que la rémunération définitive du maître d'œuvre sera formalisée par voie d'avenant par le Président dans le cadre des délégations d'attribution données par le conseil communautaire.

L'estimation du financement de cette opération actualisé à l'issue de la remise de l'APD est ainsi le suivant :

DEPENSES		RECETTES	
Nature des dépenses	Montant en € HT	Recettes estimées	Montant
Travaux (valeur mai 2021)	8 144 379	Contrat de plan Etat-Région	1 000 000
Options	126 400	Contrat ambition Région	1 000 000
Maîtrise d'œuvre (dont tranche conditionnelle)	1 079 188	Agence de l'eau	72 000
Autres études et honoraires	61 415	Agence nationale du sport	20 000
Matériel	50 000	Département (CTDD1 – CTDD2)	1 290 000
Aléas et divers	250 000	Plan de relance Etat	1 000 000
		ADEME	104 000
Assurances : - Tous risques chantiers - Dommages ouvrage	20 475 122 850	Autofinancement RLV	5 368 707
Total de l'opération	9 854 707		9 854 707

M. BEAURE ne prend pas part au vote pour des raisons déontologiques.

A l'unanimité des suffrages exprimés (M Nicolas BEAURE ne prend pas part au vote), le conseil communautaire décide :

- **De prendre acte de la présentation de l'APD, d'approuver le coût prévisionnel des travaux (hors options) pour un montant de 7 763 946 € HT (valeur juin 2019), soit 8 144 379 € HT (valeur mai 2021) ;**
- **D'approuver le plan de financement présenté et d'autoriser Monsieur le Président à effectuer toutes les démarches nécessaires aux demandes de subventions correspondantes.**

HABITAT

Rapport n°16 - Opération de logements sociaux 25 avenue de Paris : Bail emphytéotique entre l'EPF Auvergne et l'OPHIS

Monsieur CHASSAING rappelle que la communauté a acquis via l'EPF Auvergne, par préemption, les parcelles cadastrées AS 119-120-146-149-267-308-309-310-330-332, situées au 25 avenue de Paris et rue de Planchepaleuil à Riom. Cette acquisition s'est faite en 2 étapes, en 2015 et en 2017, dans l'objectif de réaliser des logements sociaux et un projet d'habitat adapté pour les gens du voyage.

Ce secteur est dédié à un projet de construction de 17 logements, opération qui a été initiée en 2017 et qui est portée par l'OPHIS.

Ce projet est une priorité pour Riom Limagne et Volcans car il permettra de construire des logements locatifs sociaux dont 3 dits « adaptés » pour reloger des familles de gens du voyage dans le cadre de l'opération de résorption de l'habitat insalubre (RHI) du bidonville de la pointe de Planchepaleuil.

Cette opération de relogement a été validée par le comité de pilotage de l'opération RHI à l'automne 2019.

Les parcelles concernées forment une assiette totale de 2 948 m², elles présentent différentes contraintes, notamment des bâtiments à démolir (plan ci-dessous : partie concernée par le projet hachurée en vert).



L'OPHIS a réalisé une étude de faisabilité début 2020 qui montre un déséquilibre de l'opération, dû notamment au coût des démolitions (dont désamiantage) et du nettoyage du terrain. Toutefois cette opération va bénéficier d'une aide au titre du fonds friches, permettant de compenser une partie du déficit. Ainsi :

- Le coût de l'opération est de 2 335 000 € TTC (soit 137 000 €/logement) dont 180 000 € de travaux de démolition, nettoyage et de voirie/réseaux.
- Son financement est assuré via un emprunt, des aides cumulées à hauteur de 400 000 € (Etat, CD, Fondation Abbé Pierre, RLV), une aide du fonds friches et des fonds propres.
- L'équilibre financier nécessite que l'OPHIS injecte un montant maximal de fonds propres de 280 000 € soit environ 16 500 € par logement.

L'OPHIS sollicite RLV afin que le foncier emprise du projet lui soit mis à disposition via un bail emphytéotique pour une durée de 55 ans.

Il est proposé que ce bail soit conclu directement entre l'EPF Auvergne et l'OPHIS. A la fin de la période de portage du foncier, les terrains seront rétrocédés à RLV qui se substituera à l'EPF Auvergne dans le bail emphytéotique en cours.

A l'issue, l'OPHIS sera en mesure de déposer auprès de l'Etat sa demande d'agrément au titre du logement social pour cette opération.

A l'unanimité, le conseil communautaire décide :

- **D'approuver la mise à disposition de l'OPHIS des parcelles AS 119-120-146-149-267-308-309-310-330-332, situées au 25 avenue de Paris et rue de Planchepaleuil à Riom par bail emphytéotique ;**
- **De demander à l'EPF Auvergne, porteur du foncier pour le compte de Riom Limagne et Volcans, de conclure avec l'OPHIS un bail emphytéotique d'une durée de 55 ans ;**
- **De désigner Maître Leslie ENJOLRAS pour rédiger l'acte ;**
- **D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.**

Rapport n°17 - Garantie d'emprunt auprès de la Banque des Territoires (prêt n°119102) pour le compte d'ASSEMBLIA pour l'opération d'achat en VEFA de 10 logements au sein du lotissement « Les Terrasses de Tournoël » 2 rue des Centaurées à Volvic

Monsieur CHASSAING rappelle que par délibération du 5 novembre 2019, RLV a accordé une aide financière de 48 000 € à LOGIDOME (devenu ASSEMBLIA) pour son opération d'acquisition en VEFA de 10 logements à Volvic, « Les terrasses de Tournoël » – 2 Rue des Centaurées. Ces 10 logements sont répartis en 4 T2 – 4 T3 – 2 T4. 4 de ces logements sont financés en PLAI et 4 en PLUS.



Pour financer ces logements, ASSEMBLIA a contracté un prêt auprès de la Banque des Territoires (Groupe de la Caisse des Dépôts et Consignations).

ASSEMBLIA devant obtenir une garantie des emprunts qu'elle contracte, elle sollicite RLV pour une garantie à hauteur de 50 %. La seconde moitié du prêt est garantie par la commune de Volvic.

Le prêt de la Banque des Territoires n° 119102 consenti à ASSEMBLIA pour l'opération d'acquisition en VEFA de ces 10 logements, d'un montant de 1 100 346 € se compose de 4 lignes :

Ligne n° 5386856	524 857 €
Ligne n° 5386857	138 980 €
Ligne n° 5386858	338 220 €
Ligne n° 5386859	98 289 €

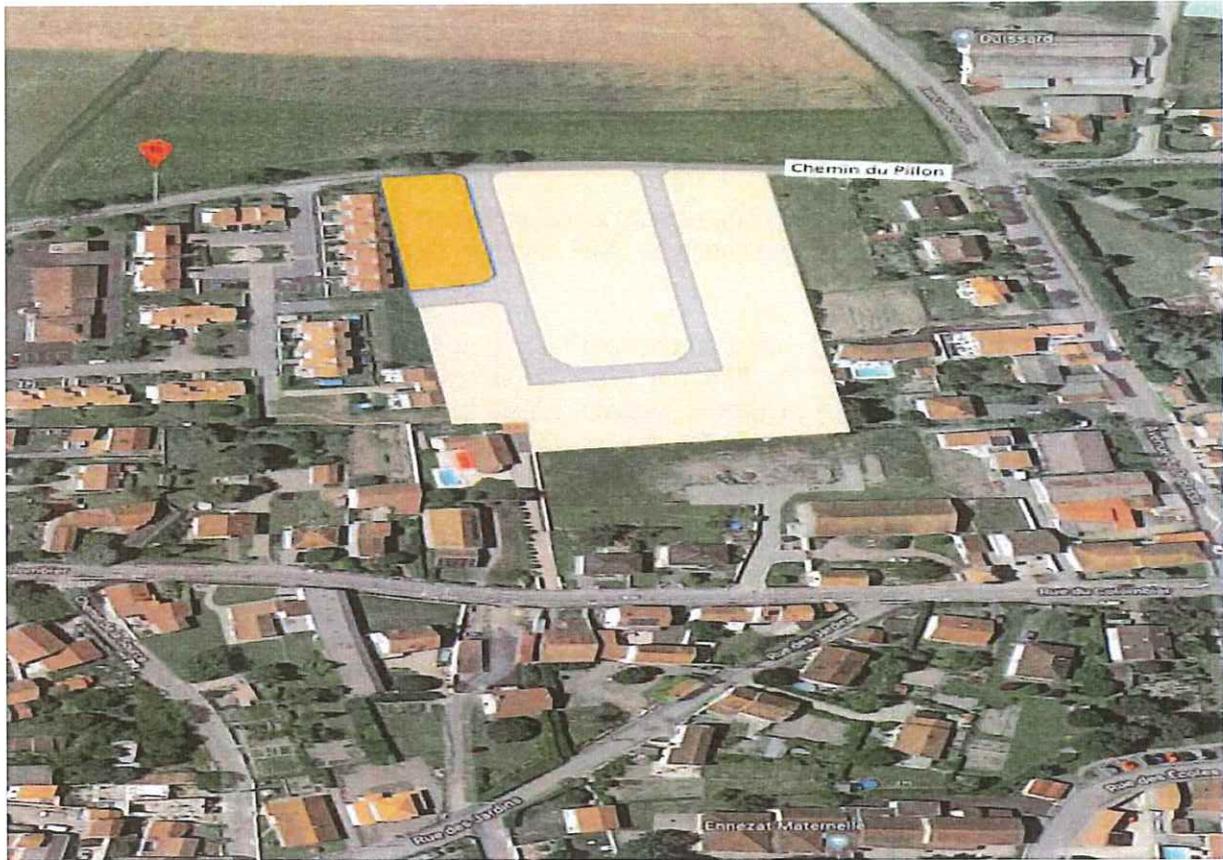
A l'unanimité, le conseil communautaire décide :

- **D'accorder la garantie de la communauté d'agglomération au contrat n° 119102 souscrit par Assemblia auprès de la Banque des Territoires, à hauteur de 50 % ;**
- **D'autoriser le Président à signer tous documents nécessaires.**

Rapport n°18 - Garantie d'emprunt auprès de la Banque des Territoires (prêt n°126462) pour le compte d'ASSEMBLIA pour l'opération d'achat en VEFA de 6 logements au lotissement « Le Clos du Colombier », Chemin du Pillon à Ennezat

Monsieur CHASSAING rappelle que par délibération du 16 décembre 2019, RLV a accordé une aide financière de 28 000 € à LOGIDOME (devenu ASSEMBLIA) pour son opération d'acquisition en VEFA de 6 logements à Ennezat, Le Clos du Colombier – Chemin du Pillon. Ces 6 logements sont répartis en 5 T4 – 1 T5. Deux de ces logements sont financés en PLAI et 4 en PLUS.





Pour financer ces logements, ASSEMBLIA a contracté un prêt auprès de la Banque des Territoires (Groupe de la Caisse des Dépôts et Consignations).

ASSEMBLIA devant obtenir une garantie des emprunts qu'elle contracte, elle sollicite RLV pour une garantie à hauteur de 50 %. La seconde moitié du prêt est garantie par la commune d'Ennezat.

Le prêt de la Banque des Territoires n° 126462 consenti à ASSEMBLIA pour l'opération d'acquisition en VEFA de ces 6 logements « Le Clos du Colombier », d'un montant de 879 068 € se compose de 4 lignes :

Ligne n° 5440400	225 746 €
Ligne n° 5440401	65 147 €
Ligne n° 5440402	123 867 €
Ligne n° 5440403	464 308 €

A l'unanimité, le conseil communautaire décide :

- **D'accorder la garantie de la communauté d'agglomération au contrat n° 126462 souscrit par Assemblia auprès de la Banque des Territoires, à hauteur de 50 % ;**
- **D'autoriser le Président à signer tous documents nécessaires.**

EAU - ASSAINISSEMENT

Rapport n°19 - Fonds de concours pour les eaux pluviales urbaines : fonds de concours des communes – 2ème semestre 2021

Monsieur GAUTHIER rappelle que la communauté d'agglomération a précisé, par délibération du 16 décembre 2019, le périmètre d'intervention de RLV au titre de la compétence « eaux pluviales urbaines » vis-à-vis des communes.

Dans l'attente de la tenue d'une Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT), le conseil communautaire a délibéré fin décembre 2020 afin de cadrer les fonds de concours appelés auprès des communes et visant à financer la part communale des travaux relevant des eaux pluviales urbaines. Un règlement d'attribution de ces fonds de concours et une convention type ont été approuvés à cette occasion.

Pour mémoire, l'appel de fonds est appelé à hauteur de 50 % des dépenses HT, recettes éventuelles déduites, et selon l'état d'avancement des travaux ainsi que leur montant :

1. Travaux inférieurs à 100 000 €
 - 50% du fonds de concours versés au démarrage des travaux,
 - Le solde à la fin des travaux sur présentation du montant définitif de l'opération.
2. Travaux compris entre 100 000 € et 500 000 €
 - 30% du fonds de concours versés au démarrage des travaux,
 - 30% du fonds de concours dès lors que 50% des travaux ont été réalisés,
 - Le solde à la fin des travaux sur présentation du montant définitif de l'opération.
3. Travaux supérieurs à 500 000 €
 - 30% du fonds de concours versés au démarrage des travaux,
 - 30% du fonds de concours dès lors que 50% des travaux ont été réalisés,
 - 30% du fonds de concours dès lors que 70% des travaux ont été réalisés,
 - Le solde à la fin des travaux sur présentation du montant définitif de l'opération.

Il est précisé que la demande de solde se fera sur le coût réel de l'opération afin de tenir compte des plus ou moins-values éventuelles, actées ou non par avenant.

Le conseil communautaire a délibéré deux fois à ce jour :

- Pour 24 fonds de concours sur l'année 2020, correspondant à un montant de recettes attendu de 1 509 87,15 € ;
- Pour 7 fonds de concours sur le 1^{er} semestre 2021, correspondant à un montant de recettes attendu de 322 820,60 €.

Au vu de l'état d'avancement du programme d'investissement 2021 porté par le Service des Eaux, il convient de délibérer sur de nouveaux fonds de concours relatifs au 2^{ème} semestre 2021 :

Commune	Opération	Prorata du montant de MOE affecté aux EPU	Montant travaux EPU	Autres dépenses	TOTAL	FDC commune	Nombre d'appels prévus
Châtel-Guyon	Chemin des Poiriers	3 123,00 €	39 000,00 €	500,00 €	42 623,00 €	21 311,50 €	2
Châtel-Guyon	Rue Aubépine	4 070,00 €	80 000,00€	5 930,00	90 000,00 €	45 000,00 €	2
Chavaroux	RD51		74 973,01 €	1 000,00 €	75 973,01 €	37 986,51 €	2
Volvic	Route Pagnat	720,00 €	12 337,30 €	500,00 €	13 557,30 €	6 778,65 €	2

A l'unanimité, après avis favorable du conseil d'exploitation des régies Eau et Assainissement du 20 octobre 2021, le conseil communautaire décide :

- **d'autoriser le Président à solliciter des communes concernées, les fonds de concours tels que présentés ci-dessus ;**
- **d'autoriser le Président ou son représentant légal à signer avec les communes, les conventions précisant les modalités de versements de ces fonds de concours et tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente.**

MARCHES PUBLICS

Rapport n°20 - Marché pour la location longue durée de véhicules : avenant

Monsieur REGNOUX rappelle que le marché de RLV portant sur la location longue durée de véhicules de service a été conclu avec le groupement DIAC Location et l'Espace Automobile d'Auvergne, pour une durée de 48 mois. Ce marché prend fin en novembre 2021 et est décomposé comme suit : lot n°1 véhicules de tourisme, lot n° 2 véhicules utilitaires, lot n°3 véhicules propres.

La communauté d'agglomération a engagé un travail d'audit sur le mode de gestion de sa flotte automobile.

Pour permettre à ce travail de définition d'une nouvelle stratégie de gestion de la flotte de véhicules d'aboutir, il est nécessaire de prolonger le marché actuel jusqu'au 31 décembre 2022, sur la base des conditions initiales du marché.

La Commission d'appel d'offres réunie le 18 octobre 2021 a émis un avis favorable à la passation d'un avenant de prolongation jusqu'au 31 décembre 2022, soit :

Lots	Montant initial en €HT	Avenant antérieur en €HT	Avenant en €HT	Montant après avenant HT en €	% augmentation
1 Véhicules de tourisme	85 979,05	12 111,36	29 675,58	127 765,99	48,60
2 Véhicules utilitaires	98 900,88		29 813,86	128 714,74	30,15
3 Véhicules propres	74 294,40		20 651,28	94 945,68	27,80

Au regard de la délégation d'attribution du conseil communautaire au Président pour prendre toute décision concernant les avenants des marchés d'un montant initial inférieur à 90 000 € HT pour les marchés de fournitures et services, seul l'avenant au lot 2 est l'objet de la présente délibération.

A l'unanimité, le conseil communautaire décide d'autoriser le Président à signer l'avenant de prolongation d'une durée d'un an au marché de location longue durée des véhicules utilitaires (lot 2) conclu avec le groupement DIAC Location et l'Espace Automobile d'Auvergne.

RESSOURCES HUMAINES

Rapport n°22 - Tableau des effectifs : actualisation

Monsieur MAGNOUX présente les modifications suivantes du tableau des effectifs qui sont envisagées pour :

- 1- Permettre les avancements de grade avec nomination au 1^{er} décembre 2021 :

Postes transformés	Postes actuels	Services	Date d'effet
4 postes d'adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	4 postes d'adjoint technique	Pôle services à la population	01/12/2021
2 postes d'adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	2 postes d'adjoint administratif	Pôle Aménagement et développement durable Direction générale des services	01/12/2021
2 postes d'adjoint du patrimoine principal de 2 ^{ème} classe	2 postes d'adjoint du patrimoine	Pôle services à la population	01/12/2021
2 postes d'adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	2 postes d'adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	Pôle ressources	01/12/2021
1 poste d'adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe	1 poste d'adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	Pôle services à la population	01/12/2021
4 postes d'auxiliaire de puériculture principale de 1 ^{ère} classe	4 postes d'auxiliaire de puériculture principale de 2 ^{ème} classe	Pôle services à la population	01/12/2021
1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 1 ^{ère} classe	1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe	Pôle services à la population	01/12/2021
1 poste de rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	1 poste de rédacteur	Pôle services à la population	01/12/2021
1 poste d'assistant de conservation du patrimoine principal de 1 ^{ère} classe	1 poste d'assistant de conservation du patrimoine principal de 2 ^{ème} classe	Pôle services à la population	01/12/2021
1 poste de technicien principal de 1 ^{ère} classe	1 poste de technicien principal de 2 ^{ème} classe	Pôle services à la population	01/12/2021
1 poste d'éducateur des APS principal de 1 ^{ère} classe	1 poste d'éducateur des APS principal de 2 ^{ème} classe	Pôle services à la population	01/12/2021
1 poste de puéricultrice hors classe	1 poste de puéricultrice de classe supérieure	Pôle services à la population	01/12/2021
1 poste d'ingénieur principal	1 poste d'ingénieur	Pôle technique	01/12/2021
1 poste d'attaché hors classe	1 poste de directeur territorial	Pôle ressources	01/12/2021

2- Des nécessités de services :

2-1 : Pôle ressources :

Un agent du service informatique a changé de poste et de service par mobilité interne au pôle attractivité, développement économique et tourisme. Les missions de son poste évoluent vers des missions plus administratives. Préalablement adjoint technique informatique et télécommunication au sein du service informatique, il évoluera vers un poste de gestionnaire qualité de service, achats et contrats des systèmes d'information qui relève du cadre d'emplois des rédacteurs. Il convient de transformer le poste d'adjoint technique en rédacteur.

Poste actuel	Motifs	Poste transformé	Services	Date d'effet
Adjoint technique	Remplacement par mouvement interne	Rédacteur	Pôle ressources (informatique)	01/12/2021

2-2 Pôle services à la population :

Suite au départ par mutation de l'agent titulaire du grade de bibliothécaire en charge de la coordination du réseau de lecture publique de RLV, des entretiens de recrutement ont été effectués, le candidat retenu est titulaire du grade d'attaché. Il convient ainsi de transformer le poste de bibliothécaire en poste d'attaché.

Compte tenu de la rentrée de septembre à l'école de Musique, il est nécessaire de modifier le taux d'emploi de l'enseignant de l'école de musique, dans la spécialité : violon et alto.

Postes actuels	Motifs	Postes transformés	Services	Date d'effet
Bibliothécaire	Remplacement d'une mutation	Attaché	Pôle services à la population	01/12/2021
Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe 9,25/20	Modification du taux d'emploi	Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe 10,25/20	Pôle services à la population (Ecole de musique)	01/12/2021

A l'unanimité, le conseil communautaire décide d'approuver la création et la suppression des postes susvisés, à la date du 1^{er} décembre 2021, pour des nécessités de service.

Rapport n°23 - Deux emplois non permanents pourvus par des contrats de projet :

- **1 contrat de projet - « Territoire d'Industrie »**
- **1 contrat de projet – Prévention des inondations**

Monsieur MAGNOUX présente les deux contrats de projet :

➤ **Emploi contrat de projet « Territoire d'Industrie » :**

Le territoire « Riom-Vichy » a été labellisé territoire d'industrie ; il se compose actuellement de 5 intercommunalités : les communautés d'Agglomération Riom Limagne et Volcans, Vichy Communauté et les communautés de communes Combrailles Sioule et Morge, Saint-Pourçain Sioule Limagne et Plaine Limagne.

Pour ce faire, les intercommunalités ont d'ores-et-déjà signé le *contrat de territoire*, précisant les enjeux du territoire, les ambitions des EPCI et les priorités affichées.

Pour assurer le pilotage efficace du projet, le dispositif « Territoire d'Industrie » prévoit un accompagnement financier par l'Etat pour la mise en place d'un poste de chef de projet « Territoire d'Industrie » à temps complet cofinancé par l'Etat et les 5 EPCI partenaires, dont le coût (brut + charges) est estimé à 50 000 €, soit 100 000 € pour 2 ans d'exercice.

L'animateur aura en charge, entre autres missions :

- La coordination de l'élaboration du plan d'actions,
- La participation aux réunions du projet,
- La charge d'assurer un appui technique, de conseil aux EPCI,
- L'animation de la concertation,
- La mise en place d'actions,
- La promotion du dispositif, son suivi, son évaluation, son suivi administratif, juridique et financier.

Il est précisé que RLV aura en charge la mise en place de ce poste et le recrutement de cet agent selon les modalités suivantes :

- La création à compter du 1^{er} décembre 2021 d'un **emploi non permanent** *relevant de la catégorie A ou B*, à temps complet, technicien ou ingénieur.
- Cet emploi sera pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article 3 II. de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.
- La rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie A, ou B selon le profil du candidat par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement. Le régime indemnitaire prévu par délibération du conseil communautaire du 6 février 2018, sera versé selon le groupe fonctions correspondant aux missions exercées.
- L'agent contractuel sera recruté pour une durée deux ans. Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse dans la limite de 6 ans, la durée totale des contrats de projets ne pouvant excéder 6 ans.

➤ **Emploi contrat de projet concernant un chargé de mission prévention des inondations :**

Le chargé de mission Prévention des inondations pilote et anime le programme d'actions de prévention des inondations (PAPI) de l'agglomération riomoise et met en œuvre la politique de RLV en matière de prévention des inondations.

Activités principales – Animation et mise en œuvre du PAPI d'intention :

- Poursuivre l'animation de la démarche PAPI d'intention
- Organiser les réunions des instances de pilotage et suivi de la mise en œuvre du PAPI
- Mettre en œuvre les actions sous maîtrise d'ouvrage RLV :
- Pose de repères de crues
- Etude de faisabilité système d'alerte local de crues
- Exercice de gestion de crise
- Plans de continuité d'activité
- Schéma de protection contre les crues
- Formation/sensibilisation au risque d'inondation
- Participer aux actions communes avec Clermont Auvergne Métropole
- Suivre le déroulement des actions portées par d'autres maîtres d'ouvrage et assurer la coordination à l'échelle du TRI avec la métropole clermontoise

Les modalités de recrutement sont les suivantes :

- A compter du 1^{er} décembre 2021, recrutement dans le cadre d'un contrat de projet d'un **emploi non permanent** *relevant de la catégorie A ou B*, à temps complet, technicien ou ingénieur.
- Cet emploi sera pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article 3 II. de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.
- La rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie A, ou B selon le profil du candidat par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement. Le régime indemnitaire prévu par délibération du conseil communautaire du 6 février 2018, sera versé selon le groupe fonctions correspondant aux missions exercées.
- L'agent contractuel sera recruté pour une durée allant jusqu'au 21 décembre 2022.
- Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse dans la limite de 6 ans, la durée totale des contrats de projets ne pouvant excéder 6 ans.

Pour les deux emplois, les textes prévoient que

- Lorsque le projet ou l'opération ne peut pas se réaliser, ou lorsque le résultat du projet ou de l'opération a été atteint avant l'échéance prévue du contrat, l'employeur peut rompre de manière anticipée le contrat après l'expiration d'un délai d'un an à compter de la date d'effet du contrat initial (décret n°2020-172 du 27 février 2020).
- Cette rupture anticipée donne alors lieu au versement d'une indemnité d'un montant égal à 10 % de la rémunération totale perçue à la date de l'interruption du contrat.

Mme HOARAU demande pourquoi ces deux postes ne sont pas permanents, surtout celui de "Prévention des inondations" ?

M. BONNICHON explique, qu'à ce stade, il a fallu caler la durée des contrats sur l'engagement des financements que l'on a en face.

Mais le fait de commencer par un emploi non permanent ne signifie pas que la mission ne sera pas pérennisée.

Aujourd'hui on a un engagement non permanent, donc on fait un contrat non permanent.

A l'unanimité, le conseil communautaire décide :

- **D'approuver les deux emplois non permanents pourvus par un contrat de projet selon les modalités présentées ci-dessus ;**
- **D'autoriser le Président, ou son représentant légal, à signer les 2 contrats de projet concernant les missions :**
 - **Animation du Contrat Territoire d'industrie sur l'ensemble du territoire concerné « Territoire d'Industrie »,**
 - **Chargé de mission « prévention des inondations ».**

Rapport n°24 - Recrutements de contractuels non permanents : Création d'emplois pour accroissement temporaire d'activité ou pour remplacement pour l'année 2022

L'article 3 de la loi n°83-634 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires prévoit que les emplois civils permanents de l'Etat, des régions, des départements, des communes et de leurs établissements publics à caractère administratif sont occupés par des fonctionnaires dans les conditions prévues par leur statut.

Monsieur MAGNOUX explique que, par dérogation à ce principe, Riom Limagne et Volcans peut recruter :

1) Des contractuels au titre d'accroissement temporaire d'activité ou à titre saisonnier d'activité, fixées par l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984 dans les conditions suivantes :

- **Accroissement temporaire d'activité (article 3.1°) pour une période de 12 mois maximum pendant une même période de 18 mois,**
- **Accroissement temporaire saisonnier d'activité (article 3.2°) pour une période de 6 mois maximum pendant une même période de 12 mois,**

Ces créations pour accroissement temporaire d'activité ou besoin saisonnier sont nécessitées par les besoins des services et sont réparties selon les pôles qui sont mentionnés dans le tableau ci-dessous, avec les chiffres représentant un plafond d'emplois pouvant être mobilisés.

Pôle concerné	Cadre d'emplois	Nombre d'emplois (ETP)
Pôle service à la population	Adjoint d'animation	70
	Adjoint du patrimoine	30
	Adjoint technique	20
	Adjoint administratif	20
	Auxiliaire de puériculture	50
	Educateur des activités physiques et sportives	10
	Animateur	15
	Assistant de conservation du patrimoine	5
	Rédacteur	5
	Technicien	5
	Assistant d'enseignement artistique	5
Pôle services techniques	Adjoint technique	10
	Adjoint administratif	5
	Technicien	5
	Rédacteur	5
	Ingénieur	5
Pôle aménagement et développement durable	Adjoint administratif	5
	Adjoint technique	5
	Rédacteur	5
	Technicien	5
	Attaché	5
Pôles ressources/ communication / ressources humaines	Ingénieur	5
	Adjoint administratif	10
	Rédacteur	5
Pôle Attractivité	Attaché	5
	Adjoint administratif	10
	Rédacteur	5
	Attaché	5
	Ingénieur	5

2) Procéder au recrutement des agents non titulaires, dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984, modifié, pour remplacer des fonctionnaires momentanément indisponibles, et d'agents contractuels :

Les recrutements sont effectifs pour remplacer les agents autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel ou indisponibles en raison d'un détachement de courte durée, d'une disponibilité de courte durée prononcée d'office, de droit ou sur demande pour raisons familiales, d'un détachement pour l'accomplissement d'un stage ou d'une période de scolarité préalable à la titularisation dans un corps ou un cadre d'emplois de fonctionnaires ou pour suivre un cycle de préparation à un concours donnant accès à un corps ou un cadre d'emplois, d'un congé régulièrement octroyé en raison d'un congé d'invalidité temporaire imputable au service, ou indisponibles en raison d'un congé annuel, d'un congé de maladie, de grave ou de longue maladie, d'un congé de longue durée, d'un congé de maternité ou pour adoption, d'un congé parental ou d'un congé de présence parentale, d'un congé de solidarité familiale ou de l'accomplissement du service civil ou national, du rappel ou du maintien sous les drapeaux ou de leur participation à des activités dans le cadre des réserves opérationnelle, de sécurité civile ou sanitaire ou en raison de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Les contrats ainsi établis sont conclus pour une durée déterminée et renouvelés, par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence du fonctionnaire ou de l'agent contractuel à remplacer et au vu des postes figurant au tableau des effectifs.

Ils peuvent prendre effet avant le départ de cet agent.

A l'unanimité, le conseil communautaire décide :

- **D'approuver le recrutement des contractuels non permanents, en application des articles 3 et 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée ;**
- **D'autoriser le Président ou son représentant légal à signer tout document nécessaire.**

Rapport n°25 - Recrutement de contractuels non permanents : contrat d'engagement éducatif pour l'année 2022

Monsieur MAGNOUX rappelle que l'accueil de loisirs de Saint Laure possède une capacité d'accueil de 130 enfants, le personnel d'encadrement est composé de 3 titulaires assurant une partie des fonctions d'animation et de direction.

Pour compléter ses effectifs d'animations et respecter les taux d'encadrement réglementaires prévu par la direction départementale de la cohésion sociale (DDCS) l'accueil de loisirs fait appel des animateurs pendant les périodes de vacances scolaires.

Dans ce cadre, les collectivités territoriales ont la possibilité de recruter des personnels en « contrat d'engagement éducatif » (contrat de droit privé) pour assurer des fonctions d'animation, ou de direction d'un accueil collectif de mineurs à caractère éducatifs, d'une durée de 80 jours maximum sur une période de 12 mois consécutifs.

Le service des sports a également recours à des contrats d'engagement éducatif pour ses séjours sportifs.

Les personnels sont payés sur la base d'un forfait journalier selon le tableau ci-dessous. Un nombre plafond est fixé.

Le contrat d'engagement éducatif (CEE) est un contrat de travail proposé aux personnes exerçant des fonctions d'animation et d'encadrement, titulaires du BAFA.

Le nombre plafonds de personnes recrutées dans ce cadre est de 100, jusqu'au terme de l'année 2022.

La rémunération de l'agent contractuel ne peut être inférieure à 2,20 fois le montant du salaire minimum de croissance horaire, par jour. Le salaire est versé mensuellement. Ce montant étant un minimum, l'employeur peut librement fixer par délibération une rémunération supérieure.

Aussi, afin de tenir compte de l'augmentation du SMIC et garantir une attractivité de ces emplois, il est proposé d'appliquer une augmentation globale de l'ordre de 39% aux montants forfaitaires journaliers et de le fixer les montants suivants :

Titulaire du BAFA	70,00 €
Stagiaire BAFA	50,00 €

La personne en contrat d'engagement éducatif percevra une rémunération de 100.00 € par jour, dans les situations de séjours ou bivouacs.

M. BONNICHON, en référence au débat qui a eu lieu sur ce sujet lors du conseil communautaire de novembre 2020, souligne la forte revalorisation du taux horaire proposé cette année.

M. BOUCHET prend acte de cette revalorisation et précise que ce dispositif des CEE, au-delà du fait qu'il déroge au droit du travail, doit amener une réflexion plus globale sur la situation des jeunes, détenteurs du BAFA (Brevet d'Aptitudes aux Fonctions d'Animateurs).

Une aide de l'Etat, de l'ordre de 200€, est prévue pour le passage du BAFA, en plus de celle pouvant être apportée par les communes et la Région.

M. BONNICHON conclut qu'il ne s'agit pas d'un travail « normal », et que le débat sur le temps de travail n'a pas lieu d'être sur ce type de contrats très précaires.

A l'unanimité, le conseil communautaire décide :

- **D'approuver le recrutement des Contrats d'engagement éducatif, dans la limite du nombre plafond (100) fixé au titre de l'année 2022 ;**
- **D'approuver les montants forfaitaires proposés ;**
- **D'autoriser le Président ou son représentant légal à signer tout document nécessaire.**

Rapport n°26 - Convention cadre de mise à disposition, ponctuelle, d'une partie des services de RLV auprès des communes membres

Monsieur MAGNOUX explique que les communes membres de la communauté ont parfois des difficultés à maintenir au mieux le bon fonctionnement des services municipaux en cas, par exemple d'absences subites d'agents. Il arrive qu'elles sollicitent alors, les services de la communauté d'agglomération qui peut, le cas échéant, les aider ponctuellement.

Il convient d'encadrer ces interventions en fixant des critères et une convention cadre :

- La commune concernée devra transmettre préalablement, par écrit, sa demande au Président de RLV,
- La durée de la demande d'intervention devra être limitée dans le temps, dans l'esprit d'un « dépannage ponctuel »,
- La demande sera instruite par la communauté au regard des moyens disponibles notamment du plan de charge de ses services,
- Une convention de mise à disposition (dont modèle annexé) sera signée par la communauté et la commune pour fixer les modalités de mise à disposition ponctuelle,
- Le coût pour la commune bénéficiaire de cette mise à disposition ponctuelle sera calculé sur la base de 95 € la ½ journée et 190 € la journée. Ce coût inclut les frais de personnel (sur la base du salaire brut chargé de l'agent) et de fonctionnement (sur la base de 20% de frais de fonctionnement auquel s'ajoutent éventuellement les frais de déplacement des agents).

A titre d'exemple, une première convention de ce type est envisagée avec la commune de Sayat qui est confrontée à la difficulté de gérer de manière satisfaisante des missions de comptabilité. Ainsi, le service communautaire des finances de RLV est mis à disposition de la commune, depuis le 15 octobre 2021, afin de réaliser les missions de mandaterments et de facturations nécessaires au bon fonctionnement de la collectivité. Le maire de la commune adresse directement au directeur des finances de la communauté les instructions nécessaires à l'exécution des tâches confiées. Il contrôle l'exécution de ces tâches.

A l'unanimité, le conseil communautaire décide :

- **D'approuver le dispositif de mise à disposition ponctuelle et les critères permettant sa mise en œuvre ;**
- **D'approuver la convention cadre de mise à disposition ;**
- **D'autoriser le président ou son représentant légal à signer la convention de mise à disposition d'une partie du service des finances de la communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans, auprès de la commune de Sayat ;**
- **De donner délégation au président ou à son représentant légal, sur la base de l'article L5211- 10 pour signer les conventions de mise à disposition ponctuelles et dit qu'il sera rendu compte de cette délégation à l'assemblée.**

Rapport n°27 - Elaboration, mise en place et maintenance d'un logiciel Intranet et d'outils collaboratifs transverses pour la Communauté d'Agglomération : attribution et autorisation de signature du marché

Monsieur MAGNOUX explique qu'une réflexion a été engagée afin de renforcer, au sein de la communauté d'agglomération, un sentiment d'appartenance commune et de développer le travail en mode collaboratif.

Dépassant les traditionnels vecteurs de la communication interne (journal interne, livret d'accueil, réunion d'information), les dispositifs tels que l'Intranet et les outils collaboratifs permettent de dynamiser et fluidifier la communication interne, et de faciliter le travail transverse, que ce soit sur des projets ou thèmes spécifiques, comme sur les activités administratives internes liées à la marche courante de l'organisation.

Ces outils ont pour objectifs à la fois de faciliter l'accessibilité des agents et élus aux données et informations générales relatives à la vie de la collectivité, de rendre plus efficace l'utilisation des ressources et de placer chacun des collaborateurs au cœur d'un dispositif évolutif. Ils permettent, par une même porte d'accès, de disposer de toutes les informations et actualités relatives et nécessaires à la vie de notre collectivité.

L'Intranet RLV sera un gain de temps, un lieu de partage d'informations disponibles à tous, quel que soit le lieu d'exercice de l'activité, un moyen de communiquer entre et avec les différents services, une ressource nouvelle pour simplifier les démarches et procédures. Il devrait être opérationnel en avril 2022.

En complément, les outils collaboratifs permettront aux agents la centralisation du stockage des différentes données et des processus administratifs. C'est un nouveau mode de travail où la gestion des documents de travail se veut collaborative. Ils seront développés et mis en place auprès de l'ensemble des services pour le mois de septembre 2022.

Une procédure de consultation a été engagée pour la mise en place d'un site Intranet et d'outils collaboratifs au sein de la Communauté d'Agglomération.

L'estimation financière du projet était de 60 000 € HT pour 3 ans, pour la réalisation de l'Intranet.

La consultation s'est décomposée en différentes tranches :

- Une tranche ferme pour la fourniture et mise en place d'un logiciel Intranet et des outils collaboratifs transverses,
- Une tranche optionnelle 1 pour la maintenance annuelle de l'Intranet (sur 3 ans),
- Une tranche optionnelle 2 pour la mise en place d'une plateforme de streaming,
- Une tranche optionnelle 3 pour la maintenance annuelle des outils collaboratifs (sur 3 ans).

Par ailleurs, des prix unitaires de journée complémentaires d'accompagnement (études techniques ou fonctionnelles, développement paramétrage, formation) étaient prévus dans des limites définies au cahier des charges, de façon à être utilisés en cas de besoin.

Un avis d'appel public à candidature a été publié au journal La Montagne ainsi que sur le profil d'acheteur de Riom Limagne et Volcans, avec une date limite de remise des offres fixée au 10 Septembre 2021 à 12h00. 3 candidats ont déposé une offre.

La Commission des Marchés passés en procédure adaptée réunie le 18 octobre 2021 a classé les offres et propose d'attribuer le marché à l'entreprise YES SARL (31035 TOULOUSE) selon les modalités financières suivantes :

- Pour la partie Intranet :
 - o Elaboration et mise en place de l’Intranet (tranche ferme) : pour un montant forfaitaire de 28 600 €HT,
 - o Maintenance de l’Intranet sur 3 ans (tranche optionnelle) : 3 060.00 €HT, soit sur 3 ans, 9 180.00 €HT,
 - o Elaboration et mise en place d’une plateforme de streaming (tranche optionnelle) : pour un montant forfaitaire de 8 000.00 €HT,
 - o Soit un montant de 45 780.00 €HT pour l’ensemble des tranches.

- Pour la partie outils collaboratifs :
 - o Elaboration et mise en place des outils collaboratifs (tranche ferme) : pour un montant estimatif de 25 500 €HT, calculé sur un volume maximum de 24 jours,
 - o Maintenance des outils collaboratifs sur 3 ans (tranche optionnelle) : 3 500.00 €HT, soit sur 3 ans, 10 500.00 €HT,
 - o Soit 36 000 €HT, étant considéré que le montant précité est calculé sur le volume maximum de jours de travail.

Pour répondre éventuellement à des besoins complémentaires, des journées d’accompagnement supplémentaires pourront être le cas échéant commandées, dans la limite annuelle de 20 jours supplémentaires pour l’Intranet et 9 jours pour les outils collaboratifs, soit 40 600,00 € HT.

M. DUBOIS signale qu’il réclame depuis très longtemps l’accès à une GED pour pouvoir retrouver tous les documents que nous avons, par exemple ce soir. Si on a omis de les enregistrer, on ne peut plus aller les récupérer.

Sera-t-il possible d’avoir accès à ces données et documents ?

M. BONNICHON répond qu’il y a en ce moment un travail très important d’analyse et de mise à niveau de la structure : intranet, extranet, stockage des données, la numérisation, ... l’enjeu est de mettre nos installations et nos pratiques au niveau des attentes des élus.

M. REGNOUX confirme qu’un schéma directeur des services d’information est en cours d’élaboration à horizon de juin 2022.

Il va concerner des améliorations en direction des usagers, des communes, il y a là un travail de réseau à mener, répondant aux besoins d’échanges entre les élus mais également entre les communes et RLV ainsi qu’entre les services de RLV.

A l’unanimité, le conseil communautaire décide :

- **D’attribuer le marché à la société YES SARL (31035 TOULOUSE) pour un montant forfaitaire de 81 780 € HT sur 3 ans (tranches ferme et optionnelles comprises) auxquels pourront s’ajouter des prestations d’accompagnement à la journée (études techniques ou fonctionnelles, développement paramétrage, formation) dans la limite annuelle de 40 600 € HT ;**
- **D’autoriser le Président ou son représentant légal à signer le marché et tous actes nécessaires à leur mise en œuvre.**

Rapport n°28 - Rapport social unique 2020

Monsieur MAGNOUX rappelle que l’article 5 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 prévoit dès cette année l’entrée en vigueur dans la fonction publique territoriale du Rapport Social Unique (RSU) en remplacement du Rapport sur l’Etat de la Collectivité (plus communément appelé bilan social).

Ce rapport rassemble les éléments et données à partir desquels sont établies les Lignes Directrices de Gestion qui permettent aux employeurs publics de formaliser leur politique de gestion des ressources humaines.

Le décret n° 2020-1493 du 30 novembre 2020, « relatif à la base de données sociales et au rapport social unique dans la fonction publique » fixe les conditions et modalités de sa mise en œuvre.

Dans l'attente de la mise en place des comités sociaux territoriaux (*), le RSU est présenté aux membres du comité technique compétent pour la période du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2022.

Le rapport social unique (RSU) permet à la collectivité de faire le point régulièrement sur les effectifs, en rassemblant dans un même document des données souvent éparpillées en interne. Il est un outil de dialogue social puisqu'il est soumis pour avis au comité technique. Le rapport social unique sert également à améliorer la connaissance de la fonction publique territoriale de différents acteurs (centre de gestion, direction générale des collectivités locales (DGCL), etc.).

Il permet :

- De bénéficier de synthèses de données utiles au pilotage RH ;
- D'alimenter les Lignes Directrices de Gestion et d'autres rapports ;
- D'entretenir le dialogue social.

Il aborde les chapitres suivants :

1. Effectifs
2. Temps de travail
3. Rémunérations
4. Conditions de travail – hygiène et sécurité
5. Formation
6. Droits sociaux

Le rapport social unique 2020 a été soumis à l'avis du comité technique du 15 octobre 2021.

Il doit être rendu public, deux mois après la présentation au comité technique ou au plus tard le 31 décembre.

Le conseil communautaire prend acte du Rapport Social Unique de la communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans.

() Le comité social territorial (CST) est la nouvelle instance unique issue de la fusion des comités techniques (CT) et des comités d'hygiène sécurité et conditions de travail (CHSCT). Elle sera mise en place à l'issue du prochain renouvellement général des instances de la fonction publique, qui aura lieu fin 2022.*

CULTURE

Rapport n°29 - Les jardins de la culture – Cinéma Arcadia – bail commercial avec la SAS Ciné Riom : Exonération financières exceptionnelle en raison de la crise sanitaire

Madame DE MARCHI rappelle que la société SAS Ciné Riom gère le Cinéma Arcadia et occupe les lieux suite à la signature d'un bail commercial avec RLV à la date du 27 juillet 2018, pour un loyer annuel dû à RLV de 15 000 € minimum garanti. Un loyer additionnel peut être demandé par RLV en fonction du chiffre d'affaires de la société et s'élève à 4 % de la quote-part du chiffre d'affaires annuel hors taxes supérieur à 400 001 €.

Le conseil communautaire réuni en séance du 8 décembre 2020 a décidé, au titre du soutien de l'activité face à la crise sanitaire, d'exonérer la SAS Ciné Riom du loyer fixe 2020 et du loyer additionnel 2019.

La crise sanitaire démarrée en 2020 a continué d'impacter le bon fonctionnement du cinéma, avec une nouvelle période de fermeture du 30 octobre 2020 au 19 mai 2021. La reprise de l'activité s'est accompagnée de protocoles sanitaires stricts (jauge), dont la mise en œuvre du contrôle du passe sanitaire depuis le 21 juillet 2021.

Malgré le retour des spectateurs dans les salles, une baisse importante de fréquentation perdue par rapport à 2019.

Fréquentation Arcadia	2019	2021	
Janvier-Septembre	64 666 visiteurs	25 010 visiteurs	-60 %
Année complète	96 222 visiteurs	(Estimation) 45 000 visiteurs	-50%

Il est à noter que la baisse de fréquentation dans les complexes cinématographiques à l'échelle nationale est de l'ordre de -70 %. Le cinéma Arcadia se trouve en dessous de la moyenne nationale, preuve de la volonté des spectateurs locaux de retrouver leur équipement.

Une mesure de soutien de la part de RLV permettrait à la société SAS Ciné Riom de pouvoir pérenniser l'activité du cinéma et d'aborder l'année 2022 de façon plus sereine.

Le loyer fixe étant de 15 000 € par an, soit 1 250 €/mois, l'exonération envisagée serait de 50 % soit 7 500 euros, ce qui impliquerait l'application d'un loyer de 7 500 € pour l'année 2021.

A l'unanimité, le conseil communautaire décide :

- **D'approuver l'exonération partielle du loyer fixe dû à Riom Limagne et Volcans par la société SAS Ciné Riom pour l'année 2021, à hauteur de 50 %, soit la somme de 7 500 € ;**
- **D'approuver l'application d'un loyer fixe de 7 500 € à la société SAS Ciné Riom pour l'année 2021.**

PATRIMOINE

Rapport n°30 - Site de l'Abbaye de Mozac : candidature au patrimoine mondiale de L'UNESCO

Monsieur DERSIGNY explique que l'abbaye de Mozac, fondée à la fin du VII^{ème} siècle, a été affiliée à l'abbaye de Cluny en Bourgogne en 1095 et apporta ses quarante prieurés à l'ordre clunisien jusqu'à la Révolution. Pour la papauté, il s'agissait d'exercer un contrôle disciplinaire accru dans l'Occident chrétien.

Aujourd'hui, les atouts du patrimoine de Mozac qui légitiment la candidature UNESCO sont :

- L'abbaye demeurée quasi complète (son église et ses bâtiments monastiques) dans un parc de 4 hectares en plein centre-ville, le tout classé au titre des Monuments Historiques depuis 2016 ;
- Sa crypte romane, l'ensemble des chapiteaux romans du sculpteur anonyme surnommé "le maître de Mozac" qui assurent la renommée du site auprès des historiens de l'art ;
- La prestigieuse châsse en émaux de Limoges (XII^e siècle) de saint Calmin et sainte Namadie (époux fondateurs de l'abbaye), la plus grande qui soit conservée au monde.



De même, les actions d'animations culturelles menées sur le site (expositions, mise en valeur du bâtiment des moines, visites guidées, festival des Nuits du cloître, ouverture de la crypte au public, réouverture du Point accueil tourisme, etc.), ainsi que les travaux d'entretien dans le parc réalisés par l'équipe de bénévoles sont des facteurs indispensables qui seront examinés par le comité UNESCO qui met en avant des sites "vivants" et populaires.

La commune de Mozac adhère à la Fédération européenne des sites clunisiens depuis 1995. Cette fédération regroupe près de deux cents monuments historiques publics et privés, partout en Europe, dans le but de promouvoir leur patrimoine clunisien commun. Ce réseau permet principalement d'accentuer le développement touristique des sites adhérents.



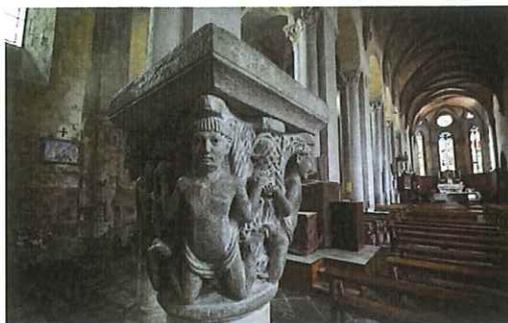
En 2005, le Conseil de l'Europe a reconnu le réseau des sites clunisiens comme « Grand Itinéraire Culturel » pour sa dimension paneuropéenne et le rôle majeur joué par Cluny dans la formation de l'identité européenne.

L'abbaye de Mozac est considérée comme un site clunisien emblématique.

Depuis 2018, la Fédération européenne des sites clunisiens mobilise les différentes collectivités et institutions européennes qui rendront possible le projet d'inscription au Patrimoine mondial de l'UNESCO d'une liste "Cluny et les Sites clunisiens".

À cette fin, le maire de Mozac s'est rendu le 9 juillet dernier à l'Assemblée générale annuelle de la Fédération lors de laquelle était présenté le dossier de la démarche "UNESCO".

Le 30 août dernier, Rémy REBEYROTTE et Christophe VOROS, respectivement président et directeur de la Fédération, Christine PIRES BEAUNE, députée, Lionel CHAUVIN, président du Conseil départemental du Puy-de-Dôme, et Frédéric BONNICHON, président de Riom Limagne et Volcans et vice-président du Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes se sont rencontrés, de manière informelle, afin d'étudier la capacité de Mozac à être site emblématique du territoire de l'ancienne région Auvergne.



L'obtention de l'inscription au patrimoine mondial de l'UNESCO, qui prend généralement plusieurs années constituera un label permettant d'accroître la fréquentation touristique et de renforcer l'image de marque de la commune et du territoire à l'international.

Le site est propriété de la commune de Mozac, à l'exception d'une partie de la cour du cloître et d'un bâtiment, propriété de RLV en lien avec l'activité du musée Lapidaire.

Le conseil municipal de Mozac réuni le 11 octobre dernier a approuvé à l'unanimité la candidature de la ville de Mozac.

A l'unanimité, le conseil communautaire décide :

- **De soutenir la candidature du site de l'abbaye de Mozac dans le cadre du dossier de demande d'inscription d'une liste « Cluny et les sites Clunisiens » au patrimoine mondial de l'UNESCO, portée par la Fédération Européenne des sites Clunisiens, ;**
- **D'autoriser le président ou son représentant légal à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.**

FINANCES

Rapport n°31 - Décision modificative n°3

Rapporteur : Marc REGNOUX

Monsieur REGNOUX présente les modifications budgétaires qui sont principalement des régularisations concernant les opérations de fin d'année 2021.

Budget Zone de la Croix des Roberts Chatel Guyon

<i>Dépenses</i>	<i>FONCTIONNEMENT</i>	<i>Recettes</i>	
Cpte 605 – travaux – chp 011	+ 12 000,00	Cpte 7015 – ventes – chp 70	+ 12 000,00
TOTAL	12 000,00	TOTAL	12 000,00

Budget Commerces de proximité

<i>Dépenses</i>	<i>INVESTISSEMENT</i>	<i>Recettes</i>	
Cpte 165 – cautions – chp 16	+ 1 000,00	Cpte 165 – cautions – chp 16	+ 1 000,00
TOTAL	1 000,00	TOTAL	1 000,00

Budget eau

<i>Dépenses</i>	<i>FONCTIONNEMENT</i>	<i>Recettes</i>	
Cpte 661122 – ICNE N-1 – chp 66	+ 40 721,00		
Cpte 6718 – charges exceptionn. – chp 67	- 40 721,00		
TOTAL	0,00	TOTAL	

Budget assainissement

<i>Dépenses</i>	<i>FONCTIONNEMENT</i>	<i>Recettes</i>	
Cpte 661122 – ICNE N-1 – chp 66	+ 108 475,00		
Cpte 6718 – charges exceptionn. – chp 67	- 108 475,00		
TOTAL	0,00	TOTAL	0,00

A l'unanimité, le conseil communautaire décide d'approuver l'ensemble des modifications budgétaires.

Rapport n°32 - Rapport quinquennal sur les attributions de compensation

Monsieur REGNOUX rappelle que l'article 148 de la loi n° 2016-1917 du 29 décembre 2016, codifié au dernier alinéa du 2° du V de l'article 1609 nonies C du code général des impôts prévoit « *Tous les cinq ans, le président de l'établissement public de coopération intercommunale présente un rapport sur l'évolution du montant des attributions de compensation au regard des dépenses liées à l'exercice des compétences par l'établissement public de coopération intercommunale. Ce rapport donne lieu à un débat au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique. Ce rapport est obligatoirement transmis aux communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale* ».

Cette disposition est entrée en vigueur à compter de la date de publication de la loi de finances pour 2017, ce qui signifie que les EPCI ont jusqu'au 30 décembre 2021 pour établir, présenter et délibérer sur ce rapport.

Le code général des impôts n'impose pas de cadre pour l'élaboration du rapport. Son contenu est libre. A travers ce rapport, il s'agit de faire le bilan des transferts sur la période, en l'occurrence 2017/2021 et ainsi vérifier la cohérence des retenues au regard des charges de l'intercommunalité.

Ainsi, le rapport quinquennal doit permettre aux élus d'apprécier la pertinence de l'évaluation menée, de la méthodologie employée, au regard du coût net effectivement supporté par l'intercommunalité suite aux transferts de compétences. Le rapport n'a toutefois pas vocation à engager obligatoirement les EPCI dans une révision des attributions de compensation.

Le rapport quinquennal a été présenté à la commission « Finances » réunie le 6 juillet 2021. A l'issue de sa présentation, il sera transmis aux communes membres pour information.

M. DUBOIS fait la remarque que jamais il n'est montré la progression des recettes fiscales.

*M. BONNICHON lui répond que c'est l'évolution de la taxe professionnelle qui permet de dépenser 1,4 M de plus.
On s'assurera que ces informations figurent bien dans les rapports financiers.*

Le conseil communautaire prend acte du rapport quinquennal sur les attributions de compensation.

Rapport n° 33 - Attribution d'une subvention exceptionnelle pour une manifestation d'envergure - Coupe du Monde de Football des Ecoles

Monsieur MAGNET explique que l'école Notre Dame des Arts, à Riom, a été retenue pour participer à la première Coupe du Monde de football des écoles qui se déroulera du 27 octobre au 1^{er} novembre à Marbella, en Espagne, après avoir envoyé un dossier de candidature.

L'école riomoise représentera donc la France lors de cet événement, et les 15 jeunes joueurs et joueuses nés en 2011 participeront à cette coupe du Monde parmi 500 autres enfants venus de 30 pays différents. En parallèle du volet sportif, l'éducation à l'environnement aura une place importante avec des activités de nettoyage des plages et de reforestation.

Afin de participer au financement du transport, de l'hébergement, des assurances et équipements nécessaires, l'Institution Notre dame des Arts, qui finance, via l'OGEC, une grande partie du budget nécessaire, a lancé un appel à des partenariats publics et privés.

A titre exceptionnel, et au regard du caractère international de cette participation, il est proposé que la communauté d'agglomération soutienne cet événement à hauteur de 400 euros en 2021. En contrepartie, il a été demandé aux participants d'arborez le logo RLV et de valoriser ce partenariat lors de la Coupe du Monde en Espagne.

Cette subvention sera retenue parmi les manifestations d'envergure 2021, dont le calendrier avait été perturbé cette année en raison de la crise sanitaire.

M. Daniel GRENET ne prend pas part au vote, directement concerné par cette association.

A l'unanimité des suffrages exprimés (M Daniel GRENET ne prend pas part au vote), le conseil communautaire décide :

- **D'approuver l'attribution d'une subvention d'un montant de 400 €, au titre des manifestations d'envergure, à l'OGEC pour soutenir la participation de l'école Notre Dame des Arts à la Coupe du Monde de football des écoles qui a lieu du 27 octobre au 1^{er} novembre 2021 ;**
- **D'autoriser le président ou son représentant légal à signer tout document nécessaire.**

ADMINISTRATION GENERALE

Rapport n°34 – Rapports annuels retraçant la gestion des sociétés d'économie mixte locale (SEML) et des sociétés publiques locales (SPL) dont RLV est membre

Le Président rappelle que l'article L.1524-5-1 du CGCT prévoit que le conseil communautaire doit se prononcer sur les rapports écrits qui lui sont présentés, au moins une fois par an, par ses représentants siégeant aux conseils d'administration des Sociétés d'Economie Mixte (SEM) et des Sociétés Publiques Locales (SPL).

Les sociétés dont RLV est actionnaires sont la SEM Châtel Développement, la SEM ASSEMBLIA, la SPL Clermont Auvergne et la SPL SEMERAP.

Ces sociétés ont chacune transmis à l'ensemble de leurs membres leur rapport annuel :

34.01 - La SEM Châtel Développement : rapport de gestion 2020

L'objet de la SEM est le développement du thermalisme de Châtel-Guyon et de sa région.
Les actionnaires sont la Ville de Châtel-Guyon, la CCI du Puy de Dôme, la Caisse Régionale du Crédit Agricole et Riom Limagne et Volcans.
RLV dispose de trois représentants au sein du conseil d'administration : Pierre Pécou, Daniel Grenet et André Magnoux.

Le conseil communautaire prend acte du rapport de gestion 2020 de la SEM Châtel Développement.

34.02– La SEM ASSEMBLIA : rapport de gestion 2020

La SEM qui est issue de la fusion de la SEAU et de Logidôme a pour secteur d'intervention le logement social.
Les actionnaires de la SEM sont Clermont Auvergne Métropole, la Ville de Clermont-Ferrand, Riom Limagne et Volcans, la Caisse des Dépôts et Consignations et la caisse d'Epargne Auvergne Limousin.
RLV dispose d'un représentant au conseil d'administration : Pierre Chassaing.

Le conseil communautaire prend acte du rapport de gestion 2020 de la SEM ASSEMBLIA.

34.03– La SPL Clermont Auvergne : rapport de gestion 2020

Les actionnaires de la SPL sont Clermont Auvergne Métropole, la ville de Clermont-Ferrand, Vichy Communauté, la ville de Vichy et Riom Limagne et Volcans.
L'objet de la SEM est, uniquement pour ces actionnaires et sur leur territoire, d'intervenir en matière d'aménagement, de rénovation urbaine, de développement économique, d'opérations d'habitat...
RLV dispose d'un représentant au sein du conseil d'administration : Frédéric Bonnichon.

Le conseil communautaire prend acte du rapport de gestion 2020 de la SPL Clermont Auvergne.

34.04 – SPL SEMERAP : rapport de gestion 2020

L'objet principal de la SEMERAP est l'exploitation des services publics d'eau, d'assainissement collectif et non collectif sur le territoire et pour le compte de ses actionnaires.
RLV compte deux représentants au conseil d'administration de la société : Frédéric Bonnichon et Patrice Gauthier.

Le conseil communautaire prend acte du rapport de gestion 2020 de la SPL SEMERAP.

Rapport n°35 - Délégations données par le conseil communautaire conformément à l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales : compte rendu

Le Président rappelle qu'fin de faciliter la gestion et le traitement courants des dossiers, l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités territoriales permet au conseil communautaire de déléguer une partie de ses attributions au Président, aux vice-présidents ou au bureau dans son ensemble. En contrepartie, le Président doit rendre compte à l'assemblée des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

Par délibérations du 23 juillet 2020, du 29 septembre 2020, du 3 février 2021 et du 28 septembre 2021, le conseil communautaire a décidé un certain nombre de délégations dont le compte rendu, pour la période du 1^{er} juin 2021 au 30 septembre 2021 suit :

AFFAIRES JURIDIQUES/ASSURANCES

- 1) Déposer plainte au nom de la communauté d'agglomération avec ou sans constitution de partie civile, notamment pour la réparation des dommages suivants : agressions subies par les agents ou les élus, vols et dégradations des biens appartenant à la communauté d'agglomération ou à ses agents et ce sans limitation de montant.

Date	Signataire	Objet
30/07/2021	Frédéric BONNICHON	Dépôt de plainte - « Tentative d'escroquerie » Facture Keolis

- 2) Ester en justice au nom de la communauté d'agglomération, en se faisant assister le cas échéant par des avocats, soit en demande ou en défense, soit en intervention volontaire ou sur mise en cause, devant tous les degrés de juridiction de l'ordre judiciaire ou de l'ordre administratif ainsi que devant le tribunal des conflits pour toutes les actions, au fond ou en référé, destinées à préserver ou à garantir les intérêts de la communauté.

Se constituer partie civile au nom de la communauté d'agglomération devant les juridictions pénales en première instance, en appel et en cassation.

Se désister des actions susmentionnées.

Date	Signataire	Juridiction saisie	Objet
27/07/2021	Frédéric BONNICHON	Tribunal Judiciaire	Assignation à l'audience des référés pour expulsion suite à occupation illégale de terrains à MOZAC (Grand Saint Paul Nord)

- 3) Fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts intervenant dans le cadre d'une procédure contentieuse,

Date	Signataire	Axillaire de justice	Objet	Montant € TTC
06/07/2021	Marc REGNOUX	SCP Teillot	Réponse recours gracieux – Affaire FERRAND – Contentieux PLU Chambaron Sur Morge	540,00 €
15/07/2021	Marc REGNOUX	Maître Molin	PV de constat et Assignation - Stationnement illicite Mozac (« Grand St Paul Nord »)	591,68 €
30/09/2021	Marc REGNOUX	Maître Molin	Signification ordonnance - Stationnement illicite Mozac (« Grand St Paul Nord »)	301,86 €

- 4) Négocier, actualiser et modifier les contrats d'assurances et d'accepter les indemnités de sinistres proposées par les compagnies d'assurances,

Date	Signataire	Assureur	Objet	Montant € TTC
30/06/2021	Marc REGNOUX	SMACL	Indemnisation suite à un sinistre sur RENAULT KANGOO ES 677 YP	2 341,49 €
30/07/2021	Marc REGNOUX	CFDP	Prise en charge note d'honoraires avocat concernant un recours contre le PLU de Charbonnières-les-Varennnes (M. IRIGOYEN et Mme Endo)	53,00 €

05/08/2021	Marc REGNOUX	SMACL	Indemnisation directe du garagiste par assurance, pour réparation suite à un bris de glace sur DACIA Duster R 517 BD	579,70€
05/08/2021	Marc REGNOUX	SMACL	Indemnisation directe du garagiste par assurance, pour réparation suite à un bris de glace sur Kangoo ER 089 PX	820,18 €
29/09/2021	Marc REGNOUX	SMACL	Indemnisation directe du garagiste par assurance, pour réparation suite à un bris de glace sur RENAULT JUMPER BW-850-EQ	402,53 €

- 5) Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules communautaires lorsque l'assurance de la communauté d'agglomération refuse de prendre en charge l'indemnisation,

Date	Signataire	Objet	Montant € TTC
		Néant	

- 6) Donner mandat spécial aux élus pour effectuer des missions dans l'intérêt de la communauté ;

Date	Signataire	Elu mandaté	Mission
		Néant	

- 7) Solliciter l'attribution de subventions auprès de toute personne morale de droit public ou privé, et notamment de l'Etat et de ses services déconcentrés, du Conseil Départemental et du Conseil Régional, de l'Agence de l'eau, et pour signer tous actes relatifs à cette délégation et à la constitution des dossiers de demande de subvention.

Date	Signataire	Personnes morales sollicitées	Opération concernée	Montant € TTC
03/06/2021	Patrice GAUTHIER	Conseil départemental du Puy-de-Dôme	SAINT-IGNAT/Hameau de Champeyroux – Réhabilitation des réseaux d'assainissement – Rue du Château d'eau, chemin des Muletiers	40 000,00€
21/07/2021	Véronique DE MARCHI	DRAC Auvergne Rhône-Alpes	Subvention restauration œuvres d'arts	2 250,60 €
06/09/2021	Patrice GAUTHIER	Conseil départemental du Puy-de-Dôme	RIOM/La Croix des 3 Mains/Les Palles – Renouvellement et renforcement du réseau d'eau potable	60 000,00 €
28/09/2021	Véronique DE MARCHI	Caisse des dépôts et consignations	Convention de subvention au titre du dispositif conseiller numérique France services	50 000,00 € d'aide sur 2 ans

FINANCES

- 8) Procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et de signer l'ensemble des actes et documents permettant la mise en œuvre de cette délégation,

Date	Signataire	Conditions de l'emprunt
	Frédéric BONNICHON	Néant

- 9) Procéder à la souscription d'ouvertures de crédit de trésorerie, pour une durée de douze mois et dans la limite de 1 500 000 €, et de signer l'ensemble des actes et documents permettant la mise en œuvre de cette délégation,

Date	Signataire	Description de l'ouverture de crédit de trésorerie
		Néant

- 10) Procéder à l'ouverture de comptes à terme en fonction des disponibilités de la communauté et dans le cadre des articles L.1618-1 et L.1618-2 du CGCT et de signer l'ensemble des actes et documents permettant la mise en œuvre de cette délégation.

Date	Signataire	Description de l'ouverture de comptes à terme
		Néant

- 10) Créer et modifier les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services communautaires, procéder aux nominations des régisseurs, signer les conventions relatives aux modes de paiement acceptés au sein de ces régies et/ou donnant lieu à l'établissement d'une facturation par la collectivité,

Date	Signataire	Régie créée ou modifiée
01/06/2021	Marc REGNOUX	Arrêté portant modification d'une régie de recette - Médiathèque
01/06/2021	Marc REGNOUX	Arrêté portant modification d'une régie de recette - Patrimoine
01/06/2021	Marc REGNOUX	Arrêté modificatif portant nomination régisseur/mandataires - régie d'avance - Musée Mandet et ATP
07/06/2021	Marc REGNOUX	Arrêté modificatif portant nomination régisseur/mandataires - régie de recette - Piscine
14/06/2021	Marc REGNOUX	Arrêté modificatif portant nomination régisseur/mandataires - régie de recette - Musée Mandet
20/07/2021	Marc REGNOUX	Arrêté modificatif portant nomination régisseur/mandataires - régie de recette - Médiathèque
20/07/2021	Marc REGNOUX	Arrêté modificatif portant nomination régisseur/mandataires - régie d'avance - Médiathèque
02/08/2021	Marc REGNOUX	Arrêté modificatif portant nomination régisseur/mandataires - régie de recette - Piscine

Date	Signataire	Contenu de la convention relative aux modes de paiement
21/07	Véronique DE MARCHI	Convention avec Cezam pour référencement dans le catalogue de l'organisme pour musée régional d'Auvergne
21/07	Véronique DE MARCHI	Convention avec Cezam pour application aux porteurs de la carte du demi-tarif à l'entrée du musée Mandet.

- 12) Accepter les dons en provenance des mécènes en faveur des projets de Riom Limagne et Volcans,

Date	Campagne	Entreprise mécène	Type de mécénat (compétence ou financier)
		Néant	

PATRIMOINE/FONCIER/URBANISME

- 13) Signer et déposer toute déclaration préalable, toute demande de permis de construire, de permis de démolir et de permis d'aménager et plus généralement d'autorisation d'utilisation du sol prévues par le code de l'urbanisme que la communauté d'agglomération pourrait être amenée à solliciter,

Date	Type d'ADS	Objet de la construction
15/06/2021	Déclaration préalable 063 300 21 R0165	Division de terrain en vue de construire - Riom
21/06/2021	Permis d'aménager 063 224 19 R0001M1	Modification du lotissement (lots artisanaux) - Ménétrol
05/07/2021	Déclaration préalable 063 245 21 R0063	Réfection de toiture - Mozac
05/07/2021	Déclaration préalable 063 245 21 R0064	Réfection de toiture - Mozac
22/07/2021	Permis d'aménager 063 290 21 R0001	Aménagement d'un lotissement (zone d'activité) - Pulvérières
12/08/2021	Déclaration préalable 063 103 21 R00115	Modernisation de l'aire de camping-car - Châtel-Guyon

07/09/2021	Déclaration préalable 063 148 21 R0066	Réaménagement d'un local archives - Ennezat
28/09/2021	Déclaration préalable	Pose de 70ml de garde-corps sous le pont SNCF de la gare de Riom

14) Décider de la conclusion des contrats de location d'une durée n'excédant pas 3 ans ; de la conclusion et du renouvellement des conventions d'occupation des aires d'accueil des gens du voyage, de la mise à disposition temporaire de biens mobiliers et immobiliers pour une durée n'excédant pas un an ; de conclure avec l'EPF-Smaf toutes conventions de mise à disposition temporaire pour occupation ou pour travaux,

CONTRATS DE LOCATIONS INFÉRIEURS A 3 ANS					
Date	Signataire	Co signataire	Description du bien	Loyer	Durée
	Frédéric BONNICHON		Néant		

CONVENTION D'OCCUPATION D'EMPLACEMENT SUR LES AIRES D'ACCUEIL			
Aires d'accueil	Signataire	Nbre de conventions	Nbre d'avenants
Châtel Guyon	Conventions : Pierre Chassaing Avenants : Benoit Hemar	0	40
Enval		0	40
Riom		0	80
Saint-Bonnet-près-Riom		0	32
Saint-Ours-les-Roches		0	28
Volvic		0	64

CONTRATS DE MISE A DISPOSITION TEMPORAIRE DE BIENS MOBILIERS ET IMMOBILIERS INFÉRIEURS A 1 AN				
Date	Signataire	Co signataire	Description du bien	Durée
			Néant	

CONVENTIONS DE MISE A DISPOSITION TEMPORAIRE AVEC L'EPF SMAF				
Date	Signataire	Co signataire	Description du bien	Durée
			Néant	

15) Décider de la conclusion de conventions d'occupation temporaires des bureaux de la pépinière de Volvic, et du local professionnel situé à Ennezat.

Date	Signataire	Co signataire	Description du bien (adresse, m ²)	Durée	Prix
06/09/2021	M PECOUL	WIDOME	Bureau 8,9,10 de la pépinière de Volvic	1 an	370,80 €

16) Décider de la conclusion des baux d'habitation des logements de la pépinière de Volvic.

CONTRATS DE LOCATIONS INFÉRIEURS A 3 ANS					
Date	Signataire	Co signataire	Description du bien	Loyer	Durée
30/06/2021	M PECOUL	FILIPPA Angélique	Appartement T2 à de la pépinière de Volvic	460,00 €	6 mois
30/06/2021	M PECOUL	VOLLE Pauline	Appartement T3B de la pépinière de Volvic	460,00 €	4 mois
10/09/2021	M PECOUL	HERVE Gwenaël	Appartement T2B de la pépinière de Volvic	460,00 €	6 mois

17) Décider de la conclusion des conventions d'occupation de la pépinière de commerce de Mozac.

Date	Signataire	Co signataire	Activités	Durée	Prix
		Néant			

18) Décider de la conclusion des conventions d'occupation temporaire des locaux de l'hôtel d'entreprises de Châtel-Guyon,

Date	Signataire	Co signataire	Activités	Durée	Prix
		Néant			

19) Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,

Date	Signataire	Donataire	Description du bien
		Néant	

20) Décider l'aliénation de biens mobiliers jusqu'à 10 000 €,

Date	Signataire	Acquéreur	Description du bien	Montant
		Néant		

21) Donner des autorisations de voiries pour l'exécution de travaux sur le domaine public communautaire et signer l'ensemble des actes et documents permettant la mise en œuvre de cette délégation,

Date	Signataire	Bénéficiaire de l'autorisation	Voirie
17/06/2021	Alain CAZE	Dauphin TP	Rue Marie Curie SAINT BEAUZIRE
29/07/2021	Alain CAZE	GRDF	Rue Gershwin RIOM
15/09/2021	Alain CAZE	Orange	Rue Armstrong RIOM
15/09/2021	Alain CAZE	ENEDIS	Rue Beethoven PEER RIOM

22) Exercer ou déléguer librement au nom de RLV le droit de priorité et les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme quels que soient les domaines et montants et/ou déléguer l'exercice de ces droits selon les dispositions prévues à l'article L 211-2 et au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code,

Date	Signataire	Décision	Description du bien
07/06/2021	Frédéric BONNICHON	Délégation de préemption à la commune de Châtel Guyon	Parcelles AD 85 et 86 de 573 m ² , vendues 10 000 €. Projet d'aménagement publique.
07/06/2021	Frédéric BONNICHON	Délégation de préemption à la commune de Sayat	Parcelle bâtie AP 315 de 22 m ² . Projet aménagement place de l'église.
24/08/2021	Frédéric BONNICHON	Délégation de préemption à la commune d'Entraigues	Parcelles YB 133 et YI 43 de 1 980 m ² pour la parcelle YI 43 que la commune souhaite préempter. Projet d'aménagement global du secteur.
03/09/2021	Frédéric BONNICHON	Délégation de préemption à la commune de Saint Bonnet près Riom	Parcelle ZC 410 de 1 460 m ² . Projet d'aménagement / lotissement.
21/09/2021	Frédéric BONNICHON	Délégation de préemption à la commune de Volvic	Parcelle bâtie AR 671 de 82 m ² . Projet de sauvegarde commerce en centre-ville.

23) Saisir la Société d'aménagement foncier et d'établissement rural (SAFER) Auvergne de demandes de préemption.

Date	Signataire	Description du bien
	Néant	

24) Décider de la signature des conventions de valorisation de Certificats d'Economie d'Energie (CEE) relatives aux opérations de travaux engagées par RLV permettant de réaliser des économies d'énergie.

Date	Signataire	Co signataire	Opération de travaux concernée
	Néant		

25) Signer les conventions avec les opérateurs chargés de fournir les données numériques nécessaires au bon fonctionnement du SIG.

Date	Signataire	Co signataire	Données numériques mises à disposition - Modalités
	Néant		

MARCHES PUBLICS/CONVENTIONS

26) de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, des marchés de travaux, de fournitures et de services, d'un montant inférieur à 90 000 € HT pour les marchés de fournitures et services, et à 214 000 € HT pour les marchés de travaux,

Date	Signataire	Prestataire	Descriptif du marché	Montant €HT
01/06/2021	Frédéric BONNICHON	GIRAULT Celine	Restauration d'oeuvre	11 096,31
02/06/2021	Frédéric BONNICHON	BLANCHON	Calfeutrement baie au Musée Mandet - RIOM	5 544,45
02/06/2021	Frédéric BONNICHON	CLARILOG FRANCE	Licences supplémentaires SI + Module Mail Inventory (outil Clarilog gestion de parc) pour postes inf.	4 500,00
08/06/2021	Frédéric BONNICHON	EIFFAGE ROUTE CENTRE EST	Travaux d'aménagement en traverse d'agglomération sur la commune de Chavaroux – groupement de commande Commune de Chavaroux, Conseil départemental et RLV	74 973,01
25/06/2021	Frédéric BONNICHON	XTREM CLEAN	Nettoyage BATIMENT I MANUFACTURE RIOM	8 700,00
25/06/2021	Frédéric BONNICHON	DECAUX JC	Campagne d'affichage Decaux Semaine du Développement durable	4 623,08
29/06/2021	Frédéric BONNICHON	CABINET MERLIN	Réalisation d'une étude de programmation écologique	47 624,00
30/06/2021	Frédéric BONNICHON	BUREAU VERITAS	MISSION DE COORDINATION SPS REHABILITATION ET EXTENSION PISCINE	4 166,67
01/07/2021	Frédéric BONNICHON	ALL CONTENTS	Impression du catalogue de 52 pages de l'exposition du musée Mandet à 400 ex	19 575,00
01/07/2021	Frédéric BONNICHON	SIINAPSE	Renouvellement Licences Bittdefender GZ Elite ensemble du parc informatique RLV	4 492,50
02/07/2021	Frédéric BONNICHON	DYNAMIQUE HYDRO	Etude de renaturation et de restauration hydromorphologique du Bédât à Entraigues	33 810,00
07/07/2021	Frédéric BONNICHON	BISIO	Relevé existant charpente piscine RIOM	4 960,00
09/07/2021	Frédéric BONNICHON	SAEC	Changement alarme incendie MRA suite problème urgent	7 950,00
16/07/2021	Frédéric BONNICHON	CENTRE FRANCE P	CENTRE FRANCE PUBLICITE - Campagne digitale Maboutik	12 500,00
16/07/2021	Frédéric BONNICHON	MIC SIGNALOC	MIC SIGNALOC - Création d'une enseigne pour le CRTA	5 589,34
16/07/2021	Frédéric BONNICHON	EURL SUCHEYRE	Travaux de sécurisation Manufacture des tabacs - RIOM	5 125,00
23/07/2021	Frédéric BONNICHON	WELCOM PRO	25 smartphones	5 325,00
23/07/2021	Frédéric BONNICHON	EUCLID	Etude d'audit thermique E énergétique pour bâtiment public à rénover 12, avenue P de Nolhac RIOM	4 025,00
30/07/2021	Frédéric BONNICHON	COMME UNE IMAGE	COMME UNE IMAGE - Création Vidéos	4 587,00
30/07/2021	Frédéric BONNICHON	LEE SORMEA	ENQUETE STATIONNEMENT AU PASSAGE COMPTAGE PRECONISATION STATIONNEMENT MANUFACTURE DES TABACS	4 145,90
02/08/2021	Frédéric BONNICHON	SANTERNE ELEC	Fourniture et pose d'une baie ventilée au 3ème étage Mairie Annexe Riom	19 920,00
02/08/2021	Frédéric BONNICHON	ICS	Mission SSI extension centre aquatique RIOM	5 437,00

02/08/2021	Frédéric BONNICHON	JEANTET AARPI	Mission d'accompagnement juridique pour le projet de Méthanisation de Pulvérières	4 620,00
03/08/2021	Fabrice Magnet	VACHER SAS	Fourniture de matériel d'espaces verts destinés à l'entretien, la maintenance, et la réparation des équipements communautaires	Minimum 6 000 € Maximum 25 000 €
03/08/2021	Fabrice MAGNET	BRICOMARCHE	Fourniture d'outillage et quincaillerie destinés à l'entretien, la maintenance et la réparation des équipements communautaires	Minimum 10 000 € Maximum 40 000 €
05/08/2021	Frédéric BONNICHON	FROID CLIMAT AU	Remplacement climatiseur Multi accueil ENNEZAT	9 660,24
06/08/2021	Frédéric BONNICHON	CFIL	Complément assistance déploiement du produit Office 365	4 166,67
24/08/2021	Frédéric BONNICHON	BCI EUROLIB DIR	Chariots à livres	5 081,00
10/09/2021	Frédéric BONNICHON	SAEC	Remplacement de l'alarme intrusion au Musée Régional d'Auvergne à RIOM	4 300,00
14/09/2021	Frédéric BONNICHON	CENTRE FRANCE P	CENTRE FRANCE LA MONTAGNE PUBLICITE - Impression 4 pages Festival des Balades	12 726,50
14/09/2021	Frédéric BONNICHON	ORSENNA	Fourniture de licence logicielle SOLARWINDS et prestation d'intégration et d'assistance à la maîtrise d'œuvre Systèmes d'information et Numérique	49 263,00
16/09/2021	Frédéric BONNICHON	EUROSEP INSTRUM	Matériel électrique maintenance MRA	8 333,33
16/09/2021	Frédéric BONNICHON	IRMA	Exercices gestion de crise	9 500,00
17/09/2021	Frédéric BONNICHON	CROP AND CO	Mission de gestion de la flotte automobile	32 250,00

27) de prendre toute décision concernant l'exécution, le règlement et les avenants des marchés de travaux, fournitures et services, d'un montant initial inférieur à 90 000 € HT pour les marchés de fournitures et services, et à 214 000 € HT pour les marchés de travaux, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Date	Signataire	Descriptif du marché	Descriptif de l'avenant	Montant de l'avenant € HT %
14/06/2021	Frédéric BONNICHON	Construction d'un multiple rural aux Martres sur Morge – Lot 2 : Gros Œuvre	Travaux complémentaires pour la réalisation d'un mur de soutènement	2 902,95 € HT +5%
22/06/2021	Frédéric BONNICHON	Convention de prestation de services informatiques	Assurer la continuité du fonctionnement du service informatique jusqu'à la prise de fonction effective du responsable systèmes d'information	53 000,00 € HT
28/06/2021	Frédéric BONNICHON	Convention Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC)	Intégration à la convention de la commune de Clerlande	2 400,00 € HT +31,7%

02/07/2021	Frédéric BONNICHON	Extension de l'établissement de jeunes enfants « Les enfants d'abord » à Châtel-Guyon – Lot 6 : Cloisonnement	Majoration pour des travaux à réaliser le samedi concernant la réalisation d'une cloison provisoire entre la salle d'éveil et le chantier	600 € HT + 1,08%
09/07/2021	Frédéric BONNICHON	Travaux Patrimoine bâti – Lot 4 : Plomberie sanitaire, climatisation, ventilation	Ajout de 3 tourelles sur tennis couverts	4 224,35 € HT +9,02 %
09/07/2021	Frédéric BONNICHON	Construction d'une crèche de 45 berceaux et d'une crèche familiale à Riom – Lot 8 : Menuiseries intérieures bois	Travaux en modification (+11469,66 €) : - Modification de la taille des portes et du type de portes - Remplacement de la poignée des placards Suppression de travaux (-12 138,74 € HT) : - Suppression de portes et châssis Suppression des miroirs (-399,18€ HT)	-1068,26 € HT -1,19%
28/07/2021	Frédéric BONNICHON	Construction d'une crèche de 45 berceaux et d'une crèche familiale à Riom – Lot 12 :	1) Modification de la hauteur de plancher chauffant => + 5439,50€ HT 2) Prise en compte de plus et moins-value concernant l'appareillage sanitaire, cuisine et arrivées d'eau extérieures => - 2514,30 € HT	2 925,20 € HT + 2,04 %
03/08/2021	Fabrice MAGNET	Dispositif d'intervention en éducation à l'environnement et au développement durable	Prolongation du marché jusqu'au 7 juillet 2022	Sans incidence financière dans la limite du seuil maximum pour la 3 ^{ème} période
05/08/2021	Fabrice MAGNET	Marché d'achat de mobilier de bureau	Augmentation du montant maximum du marché Intégration du nouveau bordereau de prix unitaires	2 500,00 € HT +15%
25/08/2021	Frédéric BONNICHON	Marché relatif à la mise en séparatif des réseaux d'assainissement sur la rue du Sainfoin à Malintrat	Ajout des travaux suivants : construction d'un réseau d'eaux pluviales et de 4 branchements dans l'impasse située entre le n°8 et le n°12 rue Sainfoin	6 640,00 € HT +10%
07/08/2021	Frédéric BONNICHON	Travaux de Patrimoine bâti – lot 1 : Démolition Second-œuvre	Adaptation des quantités prévues au marché générant une moins-value	-2 969,50 € HT -8,40%

07/08/2021	Frédéric BONNICHON	Construction d'un multiple rural aux Martres sur Morge – Lot 1 : VRD	Ajout de travaux complémentaires : <ul style="list-style-type: none"> - Travaux de raccordement pour Orange sur le domaine public - Fourniture et pose d'acodrain EP entrée Est - Reprise d'enrobés sur l'ensemble du parking 	6 566,00 € HT +29,51%
14/09/2021	Frédéric BONNICHON	Construction d'une maison des activités de pleine nature à Volvic	Ajout de prise au sol et murale pour poste de travail	1 723,72 € +10,30%
14/09/2021	Frédéric BONNICHON	Construction d'une maison des activités de pleine nature à Volvic	Plus-value pour intégration d'ouvrant à la française 2 vantaux en partie centrale	764,26 € +2,62%
14/09/2021	Frédéric BONNICHON	Construction d'une crèche de 45 berceaux et d'une crèche familiale – Lot 9 : Plâtrerie Faux Plafonds Peinture	Fourniture et pose de trappe de visite 30x30 laquée blanche	240,00 € HT
29/09/2021	Frédéric BONNICHON	Construction d'un hôtel d'entreprises – Lot 6 : Plâtrerie Peinture Isolation Menuiseries intérieures Sols	Travaux supplémentaires : Reprise de cloison dans bloc 3 Suppression de travaux : <ul style="list-style-type: none"> - Retombée de plafond skydome - Stores occultants 4 fenêtres intérieurs 	-1736,00 € HT -5,46%
29/09/2021	Frédéric BONNICHON	Construction d'un hôtel d'entreprises – Lot 2 : Voirie Réseaux divers	Suppression de travaux non réalisés : <ul style="list-style-type: none"> - poste 2.2 : séparateur hydrocarbure - poste 2.4 socle poteau technique vidéophonie - poste 2.5 : regard compteur Eau froide - poste 2.7 Pose de coffret Enedis Travaux complémentaires pour un poste de caniveau à grille selon devis de l'entreprise joint	-8625,00 € HT -5,75 %
29/09/2021	Frédéric BONNICHON	Construction d'un hôtel d'entreprises – Lot 2 : Voirie Réseaux divers	<ul style="list-style-type: none"> - Suppression de poste : point de puisage extérieurs/bouche incongelable - Travaux supplémentaires : ajout d'une gaine CF1H pour câblage photovoltaïque selon devis de l'entreprise 	923,59 € HT +1,44 %
29/09/2021	Frédéric BONNICHON	Construction d'un hôtel d'entreprises – Lot 7 : Electricité courants faibles	Ajout de blocs de secours dans les kitchenettes du rez-de-chaussée	870,92 € HT +0,81%

28) de prendre toute décision concernant l'exécution, le règlement et les avenants des marchés et accords-cadres supérieurs aux seuils mentionnés au point 26 dont le montant n'excéderait pas 10% du montant initial du marché pour les marchés de fournitures et services et 15 % pour les marchés de travaux,

Date	Signataire	Descriptif du marché	Descriptif de l'avenant	Montant de l'avenant € HT %
29/06/2021	Frédéric BONNICHON	Diagnostic et schéma directeur d'assainissement collectif des eaux usées	<p>➤ Ajout et suppression des prestations suivantes :</p> <p><u>Phase 1 :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Suppression de l'option n°1 - Suppression de l'option n°2 - Diminution du poste 1.4 - Analyse des données, du matériel et des procédures d'autosurveillance <p><u>Phase 2 :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Suppression du poste 2.1 - Evaluation de l'impact du système d'assainissement sur le milieu naturel - Ajout de points de mesures <p><u>Phase 4 :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Suppression du poste 4.4 - Réunion de restitution final <p><u>Phase 5</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Suppression du poste 5.2 - Option 4 : intégration des SDA communaux - Suppression du poste 5.4 - Réunion de restitution finale <p>➤ Modification de la date de remise des prestations au 30/07/2021</p>	-5 320,00 € HT
30/07/2021	Fabrice MAGNET	Accord-cadre à bons de commande pour le transport scolaire – Lot 1 : Secteur Est	Acquisition du matériel « monofog » pour répondre aux procédures de désinfection des autocars résultant de l'épidémie de Covid-19.	5 122,80 € HT
30/07/2021	Fabrice MAGNET	Accord-cadre à bons de commande pour le transport scolaire – Lot 1 : Secteur Ouest	Acquisition du matériel « monofog » pour répondre aux procédures de désinfection des autocars résultant de l'épidémie de Covid-19.	4 610,52 € HT
30/07/2021	Fabrice MAGNET	Elaboration du plan local d'urbanisme intercommunal et du règlement local de publicité de la CA de RLV	Réalisation d'une étude pour délimiter et évaluer de la fonctionnalité de la zone humide relevée sur une parcelle où est envisagée une ouverture à l'urbanisation	1 200,00 € HT + 0,35 %
03/08/2021	Fabrice MAGNET	Marché d'impression et mise en page de support de communication – Lot 1 : Impression, façonnage et livraison de supports de communication	Prolongation du marché pour une durée de 5 mois	Sans incidence financière dans la limite du seuil maximum pour la 3 ^{ème} période
03/08/2021	Fabrice MAGNET	Travaux de réhabilitation des voiries et réseaux humides Avenue Champs d'Ojardias à Riom	Renoncement à l'avance financière de 5% acceptée dans le cadre de sa réponse au marché (modification de l'article 7)	Sans incidence financière
03/08/2021	Fabrice MAGNET	Travaux de restructuration des réseaux humides et de la voirie Impasses Rue du Creux à Riom	Renoncement à l'avance financière de 5% acceptée dans le cadre de sa réponse au marché (modification de l'article 7)	Sans incidence financière

16/08/2021	Evelyne VAUGIEN	Accord-cadre à bons de commande de travaux de voirie, d'eau et assainissement Secteur Ouest	Renoncement à l'avance financière de 5% acceptée dans le cadre de sa réponse au marché (modification de l'article 7) Intégration de prix nouveaux au marché	Sans incidence financière
23/09/2021	Frédéric BONNICHON	Travaux d'extension de la ZAC du Biopôle sur la commune de St Beuzire – Lot 2 : Assainissement EU / Réseau AEP	<ul style="list-style-type: none"> - Fourniture, pose et mise en service d'un coffret SOFREL 550 y compris sonde de niveau et réalisation d'un socle béton ; - Fourniture et pose d'un système antichute sur chambre de vanne y compris échelle d'accès 	9 550,00 € HT +9%
23/09/2021	Frédéric BONNICHON	Travaux d'extension de la ZAC du Biopôle sur la commune de St Beuzire – Lot 1 : Voirie / Assainissement EP / Réseaux secs	<p>Travaux en plus-value :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Terrassement avec évacuation - Cloutage/poinçonnement du fond de forme – apport de 80/150 - Grave recyclée 0/100 sur 0.5m ép. finie - Chaussées - Grave recyclée 0/100 sur 0.5m ép. finie - Entrée de lot - EME 0/10 sur 10cm ép. finie - Chaussée - EME 0/10 sur 10cm ép. finie – Entrée de lot - Bordure de type T3 à parement basalte <p>Travaux en moins-value :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Concassé basaltique 0/80 sur 0.5m ép. finie - Chaussées - Concassé basaltique 0/80 sur 0.5m ép. finie - Entrée de lot - Grave Bitume classe 3 sur 0.20m ép. finie - Chaussées - Grave Bitume classe 3 sur 0.20m ép. finie - Entrée des lots - Bordures type T3cs2 à parement basalte - Branchement avaloir Ø200 (prof. moyenne : 0.80m) - Grille avaloir concave carrée 400x400 + grille fonte D400 	21 638,70 € HT +2,29%
29/09/2021	Frédéric BONNICHON	Groupement de commande en vue de la fourniture de matériels informatiques et logiciels bureautiques – Lot 1 : Ordinateurs mobilité	Intégration de prix nouveaux au marché	Sans incidence financière
29/09/2021	Frédéric BONNICHON	Groupement de commande en vue de la fourniture de matériels informatiques et logiciels bureautiques – Lot 2 : Ordinateurs de bureau	Intégration de prix nouveaux au marché	Sans incidence financière

29) de prendre toute décision concernant la conclusion des conventions de groupement de commandes et des conventions de délégation de maîtrise d'ouvrage dans lesquelles les marchés ou la part des marchés de la communauté d'agglomération sont inférieurs à 90 000 € HT ainsi que tout avenant s'y rapportant,

Date	Signataire	Membres du groupement	Descriptif du marché	Montant € HT
07/06/2021	Frédéric BONNICHON	CA Riom Limagne et Volcans (Coordonnateur), Malauzat, Chanat-la-Mouteyre, Malintrat, Chappes, Marsat, Charbonnières-les-Varennnes, Martres-sur-Morge, Châtel-Guyon, Mozac, Chavaroux, Pulvérières, Clerlande, Riom, Ennezat, Saint-Bonnet-près-Riom, Entraigues, Saint-Laure, Enval, Saint-Ours, Le Cheix, Surat, Les-Martres-d'Artière, Varennes-sur-Morge, Lussat, Volvic	Groupement de commande pour la mise en œuvre de centrales solaires photovoltaïques	60 000,00 € HT

30) de prendre toute décision concernant la préparation, la passation des marchés quels que soient leurs montants faisant suite à une première procédure déclarée infructueuse ou déclarée « sans suite » ou à une fin anticipée de contrat en cours d'exécution.

Date	Signataire	Prestataire	Descriptif du marché	Montant €HT
30/09/2021	Frédéric BONNICHON	SAFEGE	Etudes patrimoniale et diagnostique, schéma directeur et zonage eaux usées et eaux pluviales - Lot n° 1 : Secteur 3a. communes de Saint Ours les Roches, Sayat, Saint-Beauzire, Chappes et Entraigues	499 921,86 €
30/09/2021	Frédéric BONNICHON	SAFEGE	Etudes patrimoniale et diagnostique, schéma directeur et zonage eaux usées et eaux pluviales - Lot n° 2 : Secteur 3b. Communes de Clerlande, Ennezat, Pessat-Villeneuve, Saint-Ignat, Saint-Laure et Surat	438 100,99 €

31) de prendre toute décision concernant la recevabilité des candidatures, le rejet des offres anormalement basses, l'élimination des offres irrégulières, inacceptables ou inappropriées, l'abandon des procédures pour tous les marchés, sans limitation de seuil.

Date	Signataire	Prestataire	Descriptif du marché	Objet
28/06/2021	Frédéric BONNICHON	EGIS EAU	Etudes patrimoniales et diagnostiques, schémas Directeurs eau potable/assainissement / eaux pluviales urbaines : lot n°3 « Etude patrimoniale et diagnostique, schéma directeur Assainissement et Eaux pluviales – Secteur hors syndicat de transport »	Déclaration irrégulière de l'offre d'EGIS EAU et déclaration infructueuse du lot n°3 du marché
03/08/2021	Fabrice MAGNET	PUM PLASTIC FRANS BONHOMME	Fourniture de matériel de plomberie destiné à l'entretien, la maintenance et la réparation des équipements communautaires	Déclaration irrégulière des offres des sociétés PUM PLASTIC et FRANS BONHOMME et déclaration infructueuse de ce marché

32) de fixer les tarifs des indemnités pour participation aux réunions de jury de maîtrise d'œuvre, Néant.

33) de prendre toute décision concernant la résiliation des marchés,

Date	Signataire	Prestataire	Descriptif du marché	Objet
09/07/2021	Frédéric BONNICHON	DAUPHIN TP	Résiliation de l'assainissement du chemin du Haut du Creux à Enval	Suite aux modifications apportées au projet initial, l'entreprise a complété son offre mais également modifié le chiffrage initial afin de prendre en compte les nouvelles conditions économiques du marché, en termes d'encombrement du sous-sol, de logement et croisement de réseau, mais également, l'impact économique sur la perte de rendement, l'allongement de la durée d'intervention, ainsi que les plus-values sur les coûts d'achat des produits PVC/PEHD, observables depuis le début de l'année 2021 ; l'entreprise n'est plus en capacité d'intervenir avant mi-novembre 2021 ; la nouvelle proposition de l'entreprise DAUPHIN s'élève à 61 830.23 €HT et entraîne une augmentation de 58.63% par rapport au montant initial du marché ; cette augmentation est de nature à bouleverser l'économie générale du contrat ; au vu des éléments précités, les travaux n'ont pas connu de commencement d'exécution.

34) de signer les marchés d'un montant inférieur à 90 000 € HT ainsi que les avenants s'y rapportant, relevant de l'article L 2511-1 du code de la commande publique (contrôle analogue),

Date	Signataire	Prestataire	Descriptif du marché	Montant €HT
08/06/2021	Frédéric BONNICHON	SPL SEMERAP	Contrat de prestation de service pour l'exploitation du service d'eau potable de la commune de Malauzat – secteur de Saint Genès l'Enfant	62 591,50 € HT
08/06/2021	Frédéric BONNICHON	SPL SEMERAP	Contrat de prestation de service pour l'exploitation du service d'assainissement de la commune de Malauzat	18 634,25 € HT
08/06/2021	Frédéric BONNICHON	SPL SEMERAP	Contrat de prestation de service pour l'exploitation du service d'eau potable de la commune de Pulvérières	79 689,17 € HT
08/06/2021	Frédéric BONNICHON	SPL SEMERAP	Contrat de prestation de service pour l'exploitation du service d'assainissement de la commune de Pulvérières	36 352,00 € HT
08/06/2021	Frédéric BONNICHON	SPL SEMERAP	Contrat de prestation de service pour l'exploitation du service d'assainissement de la commune de Pulvérières	27 773,25 € HT

EQUIPEMENTS SPORTIFS

- 35) Décider de la conclusion et de la révision des conventions d'occupation de la piscine Béatrice Hess, du Centre de tir à l'arc, du centre de tennis et du gymnase Aimé Césaire, et décider de la révision des conventions d'utilisation des équipements sportifs par les collèges et les lycées, ainsi que des avenants de planification pour chaque saison sportive.

PISCINE B. HESS				
DATE de visa du VP	Signataire	STRUCTURE UTILISATRICE	PERIODE D'UTILISATION	PRIX DE LA PRESTATION HORAIRE
25/05/2021	Le Président	Direction des services départementaux de l'Education Nationale du Puy-de-Dôme et Communauté d'Agglomération de RLV (écoles élémentaires et maternelles de RLV et des territoires limitrophes)	Saison sportive 2021/2022	GRATUIT
22/06/2021	F. MAGNET	Association « Lire et faire Lire »	Du 1 ^{er} juillet 2021 au 31/08/2021	GRATUIT
20/07/2021	F. MAGNET	Cercle des Nageurs Riomois (situation modificative N°1)	Compétition du 27/06/2021, Prolongation d'utilisation des bassins jusqu'au 4/07/2021, et utilisation des bassins du 5 au 16 juillet 2021 (période estivale)	GRATUIT
20/07/2021	F. MAGNET	Club Synchro Riom (situation modificative N°1)	Prolongation d'utilisation des bassins jusqu'au 4/07/2021, et utilisation des bassins du 5 au 16 juillet 2021 (période estivale)	GRATUIT
20/07/2021	F. MAGNET	Club Arverne de Plongée (situation modificative N°1)	Prolongation d'utilisation des bassins jusqu'au 4/07/2021	15,00€/ligne d'eau
20/07/2021	F. MAGNET	Club Riom Subaquatique (situation modificative N°1)	Prolongation d'utilisation des bassins jusqu'au 4/07/2021	GRATUIT
20/07/2021	F. MAGNET	Club de Triathlon de Riom (situation modificative N°1)	Prolongation d'utilisation des bassins jusqu'au 4/07/2021	GRATUIT
20/07/2021	F. MAGNET	AL GERZAT (situation modificative N°1)	Prolongation d'utilisation des bassins jusqu'au 4/07/2021	43,00€ pour 1/2 bassin ludique
20/07/2021	F. MAGNET	FSC CELLULE (situation modificative N°1)	Prolongation d'utilisation des bassins jusqu'au 4/07/2021	15,00€/ligne d'eau
20/07/2021	F. MAGNET	CMCAS EDF (situation modificative N°1)	Prolongation d'utilisation des bassins jusqu'au 4/07/2021	15,00€/ligne d'eau
20/07/2021	F. MAGNET	COMMISSARIAT DE POLICE DE RIOM (situation modificative N°1)	Prolongation d'utilisation des bassins jusqu'au 4/07/2021	2,70 € par baigneur de + de 18 ans
20/07/2021	F. MAGNET	Centre d'animations de MOZAC	Du 5 juillet au 31 août 2021	2,70 € par baigneur de + de 18 ans 1,60 € par baigneur de - de 18 ans
20/07/2021	F. MAGNET	Centre de loisirs de MARSAT	Du 5 juillet au 31 août 2021	2,70 € par baigneur de + de 18 ans 1,60 € par baigneur de - de 18 ans

20/07/2021	F. MAGNET	ASSOCIATION « BEBES NAGEOIRES » (situation modificative N°1)	Prolongation d'utilisation des bassins jusqu'au 4/07/2021	15,00€/ligne d'eau ou pour ½ bassin ludique
20/07/2021	F MAGNET	SESSAD APF France HANDICAP 63	Les 19 et 21 juillet 2021	4,00 € par baigneur de + de 18 ans 2,70 € par baigneur de - de 18 ans
20/07/2021	F MAGNET	ALSH NOHANENT	Du 5 juillet au 31 août 2021	4,00 € par baigneur de + de 18 ans 2,70 € par baigneur de - de 18 ans
20/07/2021	F. MAGNET	Collège PM France (situation modificative N°1)	Les 17, 22 et 24/06/2021	19.30€/ligne
20/07/2021	F. MAGNET	Collège V. Hugo Volvic (situation modificative N°1)	Le 21/06/2021	19.30€/ligne
20/07/2021	F. MAGNET	Collège L. Michel Maringues (situation modificative N°1)	Le 23/06/2021	19.30€/ligne

CENTRE REGIONAL DE TIR A L'ARC				
Date	Signataire	Structure utilisatrice	Période d'utilisation	Prix de la prestation horaire
	Fabrice MAGNET	Neant		

CENTRE DE TENNIS COUVERT				
Date	Signataire	Structure utilisatrice	Période d'utilisation	Prix de la prestation horaire
	Fabrice MAGNET	Neant		

GYMNASSE AIME CESAIRE				
Date	Signataire	Structure utilisatrice	Période d'utilisation	Prix de la prestation horaire
30/09	Fabrice MAGNET	Comité départemental de badminton	Année sportive 2021/2022	Gratuite

PERSONNEL

36) Procéder au recrutement des emplois temporaires susceptibles d'être pourvus par du personnel relevant des dispositifs d'insertion, dans le respect du cadre fixé par le bureau communautaire.

Signataire	Emploi
Frédéric BONNICHON	Néant

37) Conclure des conventions avec le CNFPT ou d'autres organismes de formation agréés dans la limite des crédits prévus au budget, dans le cadre de la formation des agents et des élus.

Date des périodes de formation	Signataire	Organisme de formation	Objet de la convention
29/09 et 30/09/2021	Véronique DE MARCHI	EPPDCSI	Formation : « Développer l'esprit critique en médiation scientifique » en partenariat avec EPPDCSI, Amcsti, Astu'Sciences et RLV
01/07 et 13/10/2021	Frédéric BONNICHON ou par délégation Philippe DEMORTIERE	SARBACANE	Formation logiciel (Communication) Coût : 1170 €

13 au 17/09/21	Frédéric BONNICHON ou par délégation Philippe DEMORTIERE	Office International de l'Eau	Hydrologie urbaine – niveau 1 (Pôle Technique RLV) Coût : 1843,20 €
16 et 17/09/21		ACEPP AUVERGNE	Etre accueillant en LAEP (LAEP) Coût : 600 €
03/06/2021		CRIJ Auvergne-Rhône-Alpes	Rencontres Régionales IJ 2021 (PIJ) Coût : 120 €
17/03, 02/06 et 24/06/2021		DERVIN Emilie	Analyse de pratiques professionnelles (Multi-accueil de Riom) Coût : 600 €
16/03/2021			Analyse de pratiques professionnelles (Multi-accueil Les Petits Meuniers) Coût : 200 €
28/05/2021			Analyse de pratiques professionnelles (Multi-accueil Les P'tits Oursons) Coût : 150 €
22 et 23/09/2021		ALGOTIS	Excel avancé (Pôle Technique RLV) Coût : 1368 €
15 et 17/12/2021			Word intermédiaire (Pôle Technique RLV) Coût : 1368 €
Plusieurs RDV		ACCA	Bilan de compétences (Service Informatique) Coût : 1480 €
03/11/2021		FNCCR	Fonctionnement des régies d'eau et d'assainissement (Pôle Technique RLV) Coût : 100 €
06/11/2021		FNCCR	Le fonctionnement des services publics locaux dans les services d'eau et d'assainissement (Pôle Technique RLV) Coût : 100 €
16/11/2021		FNCCR	Le fonctionnement des sociétés publiques locales dans les services d'eau et d'assainissement (Pôle Technique RLV) Coût : 100 €
05-06-07 et 08/10/21		AGCCPF	Journées d'étude « Musées et territoires : quels enjeux ? » (Musée) Coût : 180 €
02/11/2021		La Gazette	Décrypter la loi de finances (Finances) Coût : 828 €
15/11/2021		La Gazette	Faire du contrôle de gestion un acteur incontournable du pilotage stratégique (Finances) Coût : 1668 €
04 au 08/10/2021		Office International de l'Eau	Contrôle des branchements au réseau d'assainissement (Pôle Technique RLV) Coût : 1939,20 €
22/11 au 26/11/21		Office International de l'Eau	Forage d'eau (Pôle Technique RLV) Coût : 1939,20 €
29/09 au 15/12/2021 (16 jrs)		CRIJ Auvergne-Rhône-Alpes	Formation Informateur Jeunesse (PIJ) Coût : 800 €
13,14 et 15/10/2021		ADCF	31 ^{ème} convention des intercommunalités de France (Services et Elus) Coût : 1980 €
21 au 25/06/2021		IDGEO	Développement de plugin en Python pour QGIS (Pôle Aménagement) Coût : 2000 €

13,14 et 15/12/2021 + 12 et 13/01/2021	Frédéric BONNICHON ou par délégation Philippe DEMORTIERE	CERFOS	Formation initiale des assistants de prévention Coût : 3456,25 €
09 et 10/12/2021		CERFOS	Formation continue des assistants de prévention Coût : 211 €

Montant : 24 200,85 €

38) Prendre toute décision pour régler, dans la limite de 800 € par dossier, les indemnités afférentes à des dommages subis par des agents de la communauté d'agglomération à l'occasion ou du fait de leurs fonctions et pour lesquels la garantie est exclue des contrats d'assurance, dans le cadre de l'article 11 de la loi du 13 juillet 1983.

Date	Signataire	Sinistre	Montant de l'indemnité
		Néant	

39) Décider des situations d'accueil d'étudiants et de stagiaires ainsi que des conditions de versement des indemnités de stages et approuver les conventions correspondantes.

Signataire	Description du stage
Néant	

40) Approuver les conventions financières relatives au transfert de compte épargne temps d'un agent, dans le cadre fixé par le conseil communautaire, lors de sa mutation ou de son détachement.

Signataire	Emploi
Frédéric BONNICHON ou par délégation Philippe DEMORTIERE	Néant

41) Déterminer les conditions de décharge d'activité pour les agents appelés à exercer la fonction de juré de cour d'assises.

Date	Signataire	Emploi	Nombre de jours de décharge
		Néant	

EAU ASSAINISSEMENT

42) De signer chaque procès-verbal de mise à disposition des biens affectés aux compétences eau assainissement, à intervenir respectivement avec chaque commune autorité organisatrice, à savoir Chanat-la-Mouteyre – Chappes – Charbonnière-les-varennnes – Châtel-Guyon – Clerlande – Ennezat – Entraigues – Enval - Malauzat - Marsat – Ménétrol – Mozac – Pessat-Villeneuve – Pulvérières – Riom – St-Beauzire – St-Bonnet-près-Riom – St-Ignat – St-Laure – St-Ours – Sayat – Surat - Volvic.

Date	Signataire	Co Signataire	Type de biens
		Néant	

43) Décider, de la conclusion de conventions de servitude au bénéfice de Riom Limagne et Volcans nécessaires aux ouvrages d'eau et d'assainissement.

Date	Signataire	Co-signataire	Objet de la construction et situation du bien	Durée	Conditions financières
		Néant			

44) Décider, après avis du conseil d'exploitation, de la conclusion de conventions d'achat d'eau ou de vente d'eau.

Date	Signataire	Co-signataire	Objet de la convention	Durée	Conditions financières
24/06/2021	Frédéric BONNICHON	René LEMERLE	Vente d'eau en gros au SIAEP de la Basse Limagne	10 ans	Part fixe : 6 214 € H.T. par an Part variable : 0,705 € H.T. par m ³ vendus

45) Décider, après avis du conseil d'exploitation, de la conclusion de conventions de rejet et de déversement.

Date	Signataire	Co-signataire	Objet de la convention	Durée	Conditions financières
27/07/2021	Patrice GAUTHIER	Clermont Auvergne Métropole	Transport et traitement des eaux usées du Biopôle Clermont-Limagne de Saint-Beauzire par la Station d'Épuration des Trois Rivières	3 ans	Coefficient de pollution x m ³ x surtaxe CAM

46) Décider de la conclusion des conventions de transfert d'ouvrages privés à RLV, arrêter le transfert effectif et signer le procès-verbal de transfert.

Date	Signataire	Co-signataire	Localisation	Caractéristiques techniques
		Néant		

47) Décider, après avis du conseil d'exploitation, d'acter par décision les conclusions de tout type d'études.

Date	Signataire	Co-signataire	Localisation	Caractéristiques techniques
		Néant		

CRISE SANITAIRE

48) D'amender les règlements des services et équipements communautaires afin de les adapter aux protocoles sanitaires définis dans le cadre de crises sanitaires,

Date	Signataire	Équipement ou service communautaire	Objet des adaptations
		Néant	

Le conseil communautaire prend acte des actes passés par délégation sur la période du 1^{er} juin 2021 au 30 septembre 2021.

QUESTIONS DIVERSES

CALENDRIER

Conseils communautaires :

- Mardi 07 décembre 2021.

Cette date est donnée à titre indicatif et est susceptible d'évoluer en fonction des agendas et des priorités.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h.

Le Président



Frédéric BONNICHON

Le Secrétaire de séance

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'JP Hebrard', with a horizontal line drawn across the middle of the signature.

Jean-Pierre HEBRARD

